DOCUMENT COMPLEMENTAIRE

Validé le 8 novembre 2010

Document d'Objectifs « Etang du Bagnas » - SIC FR 9101412 & ZPS FR 9110034

Crédits photographiques : photo de gauche : FILLEUX M., 2009 – photo de droite : LABOUILLE A., 2010

SOMMAIRE

Etapes d'élaboration et de validation du Document d'Objectifs « Etang du Bagnas »
Réunions/groupes de travail pour l'élaboration du Document d'Objectifs
Arrêté ministériel de désignation de la Zone de Protection Spéciale « Etang du Bagnas » du 26 octobre 2004
Formulaire Standard de Données (FSD) du site Natura 2000 « Etang du Bagnas » ZPS n° FR 9110034 (2003)
Formulaire Standard de Données (FSD) du site Natura 2000 « Etang du Bagnas » SIC n° FR 9101412 (2002)
Modèle de courrier d'information adressé aux propriétaires des parcelles du site Natura 2000
Compte-rendu de la réunion d'information des associations environnementales locales du 26 février 2010
Arrêté préfectoral de composition du comité de pilotage du Site d'Intérêt Communautaire FR 9101412 « Etang du Bagnas »
Arrêté préfectoral de composition du comité de pilotage de la Zone de Protection Spéciale FR 9110034 « Etang du Bagnas »
Courrier d'invitation au 1er comité de pilotage du site Natura 2000 « Etang du Bagnas » du 30 avril 2010
Compte-rendu de la réunion du 1er comité de pilotage du site Natura 2000 « Etang du Bagnas » du 30 avril 2010
Compte-rendu du groupe de travail « agropastoralisme » du site Natura 2000 « Etang du Bagnas » du 10 mai 2010
Compte-rendu du groupe de travail « fréquentation – accueil du public » du site Natura 2000 « Etang du Bagnas » du 17 mai 2010
Compte-rendu du groupe de travail « qualité de l'eau – gestion hydraulique, à l'échelle du bassin versant » du site Natura 2000 « Etang du Bagnas » du 17 mai 2010
Courrier d'invitation au 2e comité de pilotage du site Natura 2000 « Etang du Bagnas » du 8 novembre 2010
Compte-rendu de la réunion du 2e comité de pilotage du site Natura 2000 « Etang du Bagnas » du 8 novembre 2010
Courrier accompagnant le compte-rendu du comité de pilotage de validation

Etapes d'élaboration et de validation du Document d'Objectifs « Etang du Bagnas »

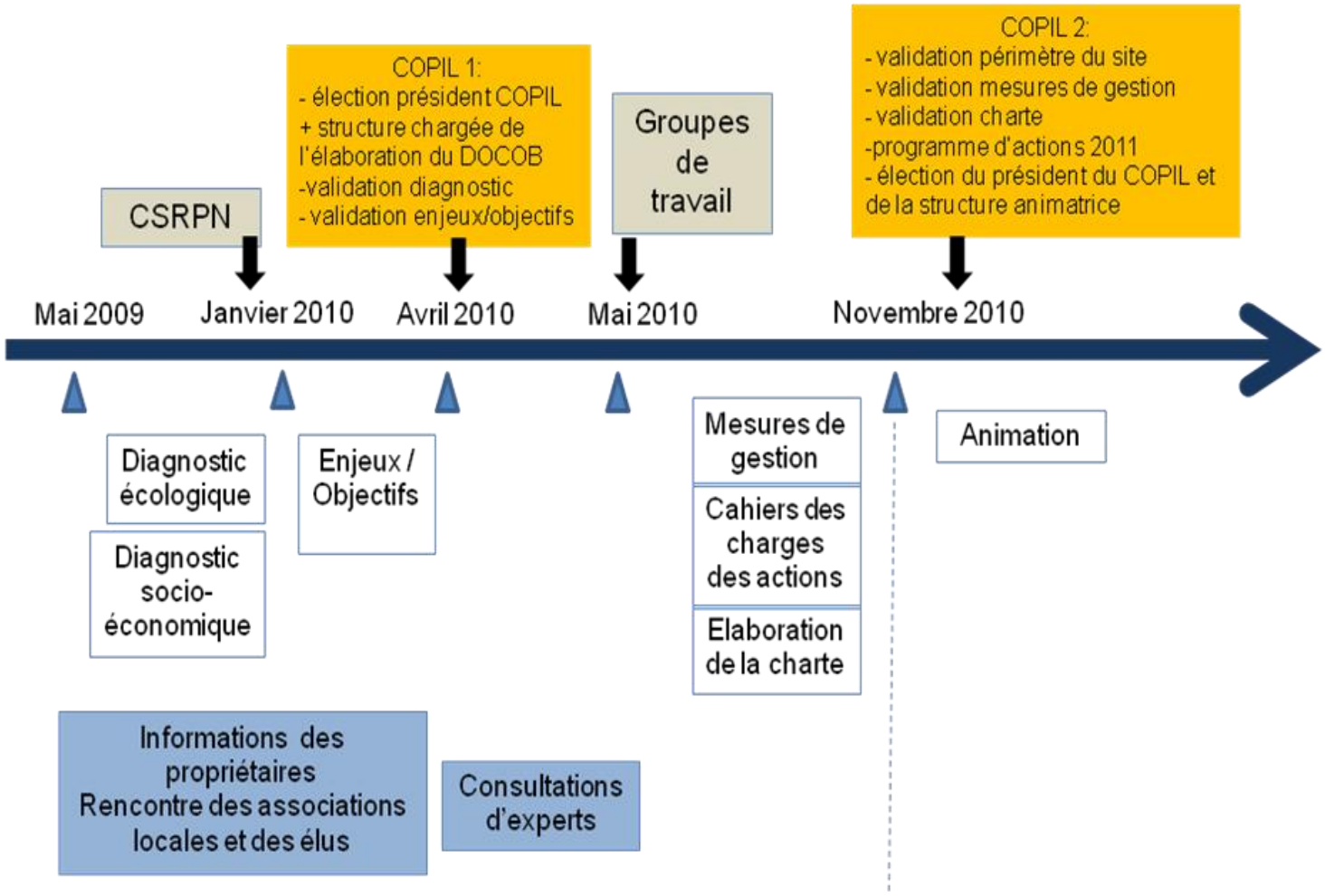

Réunions/groupes de travail pour l'élaboration du Document d'Objectifs

date	Intitulé	objectif	Compte-rendu joint
15/01/2010	Groupe de travail CSRPN	Présentation du diagnostic du site	
26/02/2010	Rencontre avec les associations environnementales locales	Réunion d'information	X
17/03/2010	Rencontre avec la mairie de Marseillan	Réunion d'information	
30/03/2010	Réunion avec la DREAL et la DDTM	Réflexion sur la répartition des objectifs entre le DOCOB et le plan de gestion de la Réserve	
07/04/2010	Participation à la réunion du programme cistude en Languedoc-Roussillon	Point sur l'avancée du programme 2010 et réflexions sur la suite du programme	
08/04/2010	Réunion avec Patrice CRAMM, ornithologue	Demande d'avis d'expert sur la gestion conservatoire de l'avifaune	
30/04/2010	1er comité de pilotage	Présentation et validation du diagnostic, des enjeux et objectifs du site, élection du président du COPIL pour la phase d'élaboration et de la structure porteuse	X
10/05/2010	Groupe de travail agropastoralisme	Présentation du diagnostic et des objectifs, réflexion sur les actions à entreprendre	X
17/05/2010	Groupe de travail fréquentation/accueil du public	Présentation du diagnostic et des objectifs, réflexion sur les actions à entreprendre	X
17/05/2010	Groupe de travail gestion hydraulique/qualité de l'eau à l'échelle du bassin versant	Présentation du diagnostic et des objectifs, réflexion sur les actions à entreprendre	X
10/06/2010	Réunion avec le Conservatoire des Espaces Littoraux et des Rivages Lacustres	Définition d'orientations pour le plan de gestion agropastoral	
09/07/2010	Réunion avec Voies Navigables de France	Question de la gestion hydraulique, la qualité de l'eau, le curage, la protection des berges du canal du Midi	
17/08/2010	Réunion avec le CEPRALMAR	Conseils de gestion hydraulique et qualité de l'eau	
10/09/2010	Réunion avec le Conservatoire des Espaces Littoraux et des Rivages Lacustres	Définition des lots de gestion du plan de gestion agropastoral (1)	
14/09/2010	Réunion avec la DREAL	Articulation des mesures de gestion et actions entre le DOCOB et le plan de gestion de la Réserve	
03/11/2010	Réunion avec le Conservatoire des Espaces Littoraux et des Rivages Lacustres	Définition des lots de gestion du plan de gestion agropastoral (2)	
08/11/2010	2e comité de pilotage	Présentation et validation du périmètre final du site, des mesures de gestion, de la charte Natura 2000, du programme d'actions 2011, élection du président du COPIL pour la phase d'animation et de la structure animatrice	X
janvier 2011	Réunion avec la DREAL	Calage du périmètre du site Natura 2000 : le périmètre d'étude proposé est de 679.47 ha (cette superficie annule et remplace la superficie du site annoncée dans les différents comptes-rendus de ce document)	

Arrêté ministériel de désignation de la Zone de Protection Spéciale « Etang du Bagnas » du 26 octobre 2004

MINISTERE DE L'ECOLOGIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté portant désignation du site Natura 2000 Etang du Bagnas (zone de protection spéciale)

NOR : DEVN0430359A

Le ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive n°79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-1-II ; R.214-16 , R.214-20 et R.214-22 ;

Vu la loi n° 2001-1 du 3 janvier 2001 portant habilitation du Gouvernement à transposer par ordonnances des directives communautaires et à mettre en œuvre certaines dispositions du droit communautaire, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II-1er alinéa du code de l'environnement ,

Arrête :

Article 1er - Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 Etang du Bagnas » (zone de protection spéciale FR 9110034), l'espace délimité sur la carte au 1/25 000 ci-jointe, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département de l'Hérault : Agde, Marseillan.

Article 2 – La liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation du « site Natura 2000 de l'Etang du Bagnas » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que la carte visée à l'article 1er ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture de l'Hérault, à la direction régionale de l'environnement du Languedoc-Roussillon et à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

Article 3 - Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 OCT. 2004

Serge LEPELTIER

ANNEXE
à l'arrêté de désignation du site Natura 2000 (Zone de Protection Spéciale)
Etang du Bagnas (FR9110134)

Liste des espèces d'oiseaux justifiant cette désignation

1- Liste des espèces d'oiseaux figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II 1er alinéa du code de l'environnement :

Aigle botté	*Hieraaetus pennatus*
Aigle pomarin	*Aquila pomarina*
Aigrette garzette	*Egretta garzetta*
Avocette élégante	*Recurvirostra avosetta*
Balbuzard pêcheur	*Pandion haliaetus*
Bihoreau gris	*Nycticorax nycticorax*
Blongios nain	*Ixobrychus minutus*
Bondrée apivore	*Pernis apivorus*
Busard cendré	*Circus pygargus*
Busard des roseaux	*Circus aeruginosus*
Busard St-Martin	*Circus cyaneus*
Butor étoilé	*Botaurus stellaris*
Chevalier sylvain	*Tringa glareola*
Cigogne blanche	*Ciconia ciconia*
Cigogne noire	*Ciconia nigra*
Circaète Jean-le-Blanc	*Circaetus gallicus*
Combattant varié	*Philomachus pugnax*
Crabier chevelu	*Ardeola ralloides*
Echasse blanche	*Himantopus himantopus*
Faucon émerillon	*Falco colombarius*
Faucon pélerin	*Falco peregrinus*
Flamant rose	*Phoenicopterus ruber*
Grande aigrette	*Egretta alba*
Grue cendrée	*Grus grus*
Guifette moustac	*Chlidonias hybridus*
Héron pourpré	*Ardea purpurea*
Milan noir	*Milvus migrans*
Milan royal	*Milvus milvus*
Mouette mélanocéphale	*Larus melanocephalus*
Pluvier doré	*Pluvialis apricaria*
Sterne caspienne	*Sterna caspia*
Sterne caugek	*Sterna sandvicensis*
Sterne naine	*Sterna albifrons*
Sterne pierregarin	*Sterna hirundo*

2- Liste des autres espèces d'oiseaux migrateurs justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II 2ème alinéa du code de l'environnement :

Barge à queue noire	*Limosa limosa*
Bécasseau minute	*Calidris minuta*
Canard chipeau	*Anas strepera*
Canard colvert	*Anas platyrhyncos*
Canard souchet	*Anas clypeata*
Chevalier aboyeur	*Tringa nebularia*
Chevalier arlequin	*Tringa erythropus*
Chevalier culblanc	*Tringa ochropus*
Chevalier gambette	*Tringa totanus*
Chevalier guignette	*Actitis hypoleucos*
Faucon hobereau	*Falco subbuteo*
Foulque macroule	*Fulica atra*
Fuligule milouin	*Aythya ferina*
Grand cormoran	*Phalacrocorax carbo*
Gravelot à collier interrompu	*Charadrius alexandrinus*
Grèbe à cou noir	*Podiceps nigricollis*
Grèbe castagneux	*Tachybaptus rufficolis*
Grèbe huppé	*Podiceps cristatus*
Guêpier d'Europe	*Merops apiaster*
Héron garde-boeufs	*Bubulcus ibis*
Mouette pygmée	*Larus minutus*
Nette rousse	*Netta rufina*
Petit Gravelot	*Charadrius dubius*
Sarcelle d'été	*Anas querquedula*
Sarcelle d'hiver	*Anas crecca*
Tadorne de Belon	*Tadorna tadorna*
Vanneau huppé	*Vanellus vanellus*

Zone de Protection Spéciale

FR 9110034 ETANG DU BAGNAS

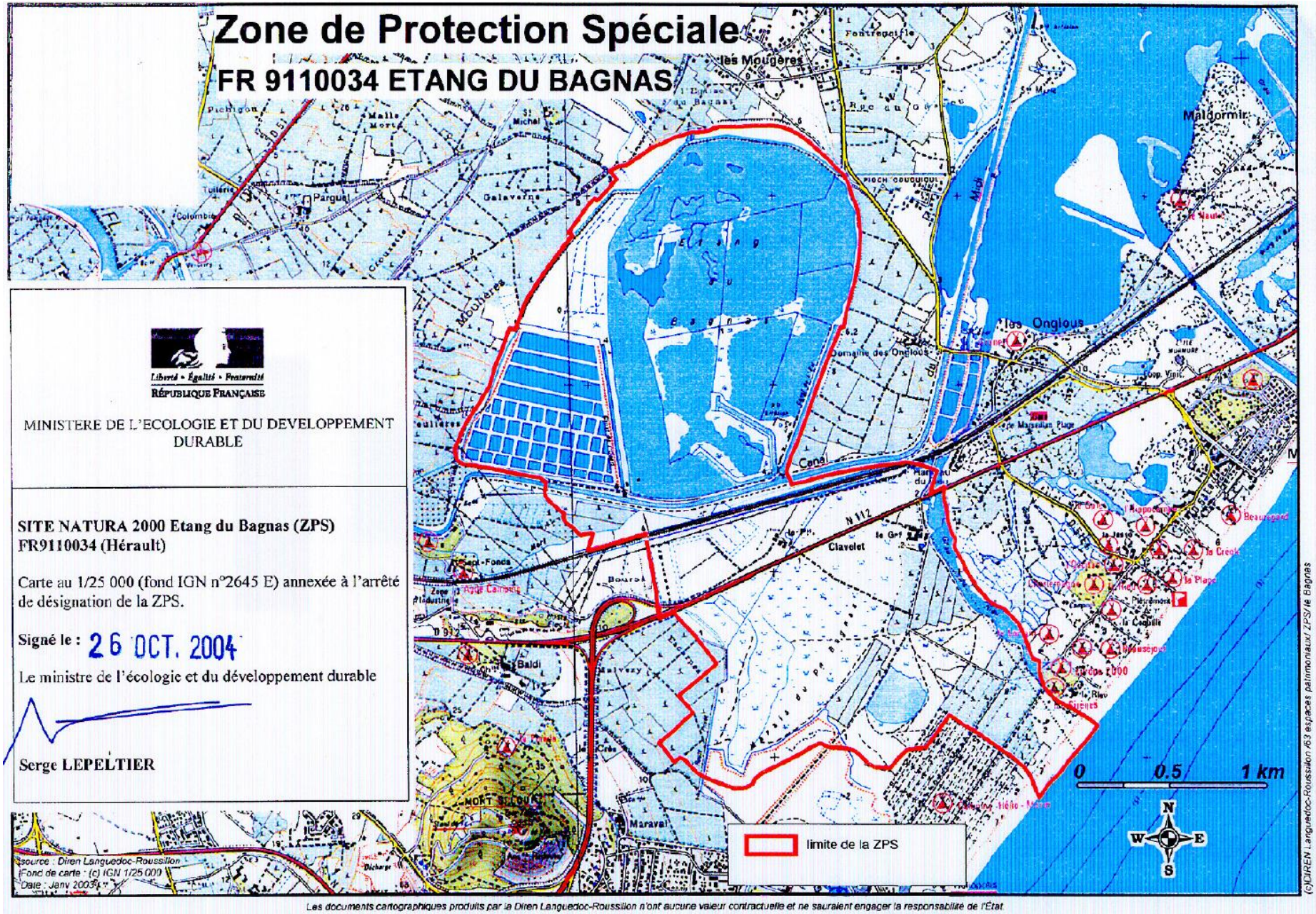

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECOLOGIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

SITE NATURA 2000 Etang du Bagnas (ZPS)
FR9110034 (Hérault)

Carte au 1/25 000 (fond IGN n°2645 E) annexée à l'arrêté de désignation de la ZPS.

Signé le : 26 OCT. 2004

Le ministre de l'écologie et du développement durable

Serge LEPELTIER

Les documents cartographiques produits par la Diren Languedoc-Roussillon n'ont aucune valeur contractuelle et ne sauraient engager la responsabilité de l'État

Formulaire Standard de Données (FSD) du site Natura 2000

« Etang du Bagnas » ZPS n° FR 9110034 (2003)

NATURA 2000

FORMULAIRE STANDARD

POUR LES ZONES DE PROTECTION SPECIALE (ZPS)

POUR LES SITES ELIGIBLES COMME SITES D'INTERET COMMUNAUTAIRE (SIC)

ET

POUR LES ZONES SPECIALES DE CONSERVATION (ZSC)

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1. TYPE	*1.2. CODE DU SITE*	*1.3. DATE DE COMPILATION*	*1.4. MISE A JOUR*
H	FR9110034	198802	200302

1.5. RELATION AVEC D'AUTRES SITES DE NATURA 2000

CODE DE SITES NATURA 2000

FR9101412

1.6. RESPONSABLE(S):

DIREN Languedoc-Roussillon / SPN-IEGB-MNHN

1.7. APPELLATION DU SITE:

Etang du Bagnas

1.8. INDICATION DU SITE ET DATES DE DÉSIGNATION/CLASSEMENT:

DATE SITE PROPOSÉ ÉLIGIBLE COMME SIC:

DATE SITE ENREGISTRÉ COMME SIC:

DATE DE CLASSEMENT DU SITE COMME ZPS:

198802

DATE DE DÉSIGNATION DU SITE COMME ZSC:

2. LOCALISATION DU SITE

2.1. COORDONNÉES DU CENTRE

LONGITUDE	LATITUDE
E 3 31 14	43 18 39

W/E (Greenwich)

2.2. SUPERFICIE (HA):

586,50

2.3. LONGUEUR DU SITE (KM):

2.4. ALTITUDE (M):

MIN	MAX	MOYENNE
4	11	7

2.5. RÉGION ADMINISTRATIVE:

CODE NUTS	NOM DE LA RÉGION	% COUVERT
FR813	Hérault	100

2.6. RÉGION BIOGÉOGRAPHIQUE

Alpine	Atlantique	Boreale	Continentale	Macaronesienne	Mediterranéenne
☐	☐	☐	☐	☐	☒

3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

3.1. TYPES D'HABITATS présents sur le site et évaluation du site pour ceux-ci:

TYPES D' HABITAT ANNEX I:

CODE	% COUVERT	REPRÉSENTATIVITÉ	SUPERFICIE RELATIVE	STATUT DE CONSERVATION	EVALUATION GLOBALE

3.2. ESPECES

mentionnées à l' Article 4 de la Directive 79/409/CEE

et

figurant à l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE

et

évaluation du site pour celles-ci

3.2.a. ESPECES - OISEAUX visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

CODE	NOM	POPULATION				EVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migratoire			Population	Conservation	Isolement	Globale
			Nidific.	Hivern.	Etape				
A089	Aquila pomarina				0-1 i	A	B	A	C
A024	Ardeola ralloides		1-2 p		1-5 i	C	A	C	A
A027	Egretta alba	1-19 i		1-19 i	1-20 i	B	A	C	A
A103	Falco peregrinus				1 i	D			
A022	Ixobrychus minutus		3-4 p			C	A	C	A
A021	Botaurus stellaris		1-2 p	1-3 i	P	C	B	C	B
A023	Nycticorax nycticorax		1-2 p		1-15 i	D			
A026	Egretta garzetta	1-620 i	0-5 p	1-200 i		B	A	C	A
A029	Ardea purpurea		5-40 p		P	C	A	C	A
A030	Ciconia nigra				1-2 i	B	B	C	B
A031	Ciconia ciconia				1-100 i	B	B	C	B
A035	Phoenicopterus ruber	P		1-600 i	00-2400	B	A	B	A
A072	Pernis apivorus				1-10 i	D			
A073	Milvus migrans				1-70 i	B	B	C	B
A074	Milvus milvus				1-2 i	D			
A080	Circaetus gallicus				1-4 i	C	B	C	B
A081	Circus aeruginosus	1-8 i	1-3 p	1-18 p	1-8 i	D			
A082	Circus cyaneus				1-2 i	D			
A084	Circus pygargus				1 i	D			
A092	Hieraaetus pennatus				1 i	D			
A094	Pandion haliaetus				1-3 i	B	B	C	B
A098	Falco columbarius				1-5i	D			
A127	Grus grus				1-50 i	D			
A131	Himantopus himantopus		0-15 p		1-200 i	D			
A132	Recurvirostra avosetta				1-300 i	C	B	C	B
A151	Philomachus pugnax				1-85 i	B	B	C	B
A166	Tringa glareola				1-60 i	A	B	C	B
A176	Larus melanocephalus			1-170i		B	A	C	A
A191	Sterna sandvicensis			1 i	P	D			
A193	Sterna hirundo		1-40 p			C	B	C	B
A195	Sterna albifrons		0-10p			C	B	C	A
A196	Chlidonias hybridus				1-35 i	C	B	C	B
A140	Pluvialis apricaria			1-450 i		B	A	C	B
A190	Sterna caspia				1-2 i	C	A	C	A

3.2.b. ESPECES - Oiseaux migrateurs régulièrement présents sur le site non visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

CODE	NOM	POPULATION				EVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migratoire			Population	Conservation	Isolement	Globale
			Nidific.	Hivern.	Etape				
A056			0-1 p		1-1300 i	B	A	C	B

A056	Anas clypeata		0-1 p		1-1500 i		B		A		C		B
A052	Anas crecca		0-1 p	1-1450 i				C	A		C		B
A053	Anas platyrhynchos	1-1000 i	100-120 p	40-2300 i	1-1280			C	A		C		B
A055	Anas querquedula				1-163 i		B		A		C		B
A051	Anas strepera		0-1 p	1-300 i				C	A		C		B
A059	Aythya ferina			1-2150 i			B		A		C		B
A025	Bubulcus ibis		0-35 p	1-121 i	1-620 i			C	A		C	A	
A017	Phalacrocorax carbo			10-750 i				C	A		C	A	
A145	Calidris minuta				1-150 i		B			B	C		B
A138	Charadrius alexandrinus		1-5 p					C		C	C		B
A136	Charadrius dubius				1-54 i		B		A		C		B
A099	Falco subbuteo				1-2 i			C		B	C		B
A125	Fulica atra	300-1500 i	200-250 p	70-4270	1-2770 i			C	A		C		B
A177	Larus minutus				1-5 i			C	A		C		B
A156	Limosa limosa				1-97 i			C		B	C		B
A230	Merops apiaster		0-26 p					C		C	C		B
A058	Netta rufina		0-1 p	1-40 i				C	A		C		B
A005	Podiceps cristatus	1-47 i	1-5 p	1-100 i				C	A		C	A	
A008	Podiceps nigricollis			1-150 i				C		B	C		B
A004	Tachybaptus ruficollis	1-105 i	P	1-50 i				C	A		C	A	
A048	Tadorna tadorna	1-138 i	2-3 p	1-37 i				C		B	C		B
A161	Tringa erythropus				1-100 i			C		B	C		B
A168	Actitis hypoleucos				1-17 i			C		B	C		B
A164	Tringa nebularia				1-67 i		B			B	C		B
A165	Tringa ochropus				6-160 i		B			B	C		B
A162	Tringa totanus		0-1 p		1-108 i			C		B	C		B
A142	Vanellus vanellus			1-2000 i			B		A		C		B

3.2.c. ESPECES - MAMMIFERES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

3.2.d. ESPECES - AMPHIBIENS et REPTILES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

3.2.e. ESPECES - POISSONS visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

3.2.f. ESPECES - INVERTEBRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

3.2 g. ESPECES - PLANTES visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

3.3. Autres espèces importantes de Flore et de Faune

GROUPE							NOM SCIENTIFIQUE	POPULATION	MOTIVATION		
B	M	A	R	F	I	P					
B							Alauda arvensis	P		C	
B							Alectoris rufa	P		C	
B							Asio otus	P		C	
B							Carduelis spinuis	P	A		
B							Columba oenas	P		C	
B							Columbia livia	P	A		
B							Cuculus canorus	P		C	
B							Dendrocopos major	P	A		
B							Dendrocopos minor	P		C	
B							Emberiza citrinella	P		C	
B							Galerida cristata	P		C	
B							Hirundo rupestris	P			D
B							Hirundo rustica	P		C	
B							Lanius excubitor	P			D
B							Muscicapa striata	P		C	
B							Oenanthe oenanthe	P		C	
B							Panurus biarmicus	P		C	
B							Passer montanus	P		C	
B							Petronia petronia	P		C	
B							Phoenicurus phoenicurus	P		C	
B							Phylloscopus bonelli	P			D
B							Picus viridis	P		C	
B							Porzana porzana	P	A		
B							Rallus aquaticus	P		C	
B							Saxicola rubetra	P		C	
B							Saxicola torquata	P		C	
B							Streptopelia decaocto	P		C	
B							Strix aluco	P		C	
B							Tyto alba	P		C	
B							Upupa epops	P		C	

(B = Oiseaux, M = Mammifères, A = Amphibiens, R = Reptiles, F = Poissons, I = Invertébrés, P = Plantes)

4. DESCRIPTION DU SITE

4.1. CARACTERE GENERAL DU SITE

Classes d'habitats	% couvert.
Marais salants, Prés salés, Steppes salées	20
Dunes, Plages de sables, Machair	1
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	60
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	19
Couverture totale	100 %

Autres caractéristiques du site

La ZPS reprend les contours d'une réserve naturelle constituée d'un ensemble d'étangs, de marais et de sansouires qui sont les témoins de l'ancien delta du fleuve Hérault. La ZPS s'ouvre sur la mer par un complexe dunaire en cours de reconstitution.
Elle s'inserre dans un environnement de type urbain, dans un secteur essentiellement touristique.
Autrefois partiellement utilisée pour la production de sel puis pour la pisciculture, l'étang du Bagnas dispose d'un réseau hydraulique qui a permis, à partir du canal du midi qui la traverse, un apport d'eau douce pour les besoins des activités anciennes : cette gestion a permis une diversification des milieux, notamment la constitution d'une phragmitaie de grand intérêt pour les oiseaux.

4.2. QUALITE ET IMPORTANCE

La ZPS présente un large éventail d'espèces d'oiseaux, la plupart liées aux divers milieux aquatiques, mais également, pour certaines, témoin également des activités agricoles (viticulture) qui bordent encore la réserve.
Elle constitue surtout un site d'importance internationale pour de nombreuses espèces migratrices, dont le Phragmite aquatique, espèce menacée au niveau mondial, qui y stationne régulièrement.

4.3. VULNERABILITE

Des problèmes fonciers limitent la capacité d'intervention du gestionnaire de la réserve naturelle, en particulier pour l'entretien des ouvrages et réseaux hydrauliques essentiels pour conserver la diversité des milieux.
plus récemment, la prolifération des sangliers constitue une difficulté dans les relations avec les acteurs locaux, notamment du fait de dégradations dans les ultures voisines : des actions concertées de régulation de cette population ont cependant été mises en oeuvre avec succès.

4.4. DESIGNATION DU SITE

4.5. REGIME DE PROPRIETE

Publique (Conservatoire du Littoral) et privée, cette dernière devant à court terme disparaître au profit du Conservatoire du Littoral.

4.6. DOCUMENTATION

Travaux de l'organisme gestionnaire de la réserve naturelle ; plan de gestion écologique de la réserve en préparation.

5. PROTECTION DU SITE ET RELATIONS AVEC CORINE

5.1. TYPES DE PROTECTION aux niveaux national et regional

CODE	% COUVERT.
FR03	100
FR14	21

5.2. RELATION AVEC D'AUTRES SITES PROTEGES

désignés aux niveaux national ou régional:

TYPE CODE	NOM DU SITE	TYPE DE CHEVAUCHEMENT	% COUVERT.
FR03	ETANG DU BAGNAS	=	100
FR14	ETANG DU BAGNAS	+	21

désignés au niveau international:

5.3. RELATION AVEC DES SITES CORINE BIOTOPES

6. IMPACTS ET ACTIVITES SUR LE SITE ET AUX ALENTOURS

6.1. IMPACTS ET ACTIVITES GENERAUX ET PROPORTION DE LA SUPERFICIE DU SITE AFFECTE

IMPACTS ET ACTIVITÉS SUR LE SITE

CODE	INTENSITÉ	% DU SITE	INFLUENCE
500	A B **C**	1	+ **0** -
690	A **B** C	10	+ 0 **-**

IMPACTS ET ACTIVITÉS AUX ALENTOURS du site

CODE	INTENSITÉ	INFLUENCE
230	A B C	+ 0 **-**
400	A B **C**	+ **0** -
600	A **B** C	+ 0 **-**

6.2. GESTION DU SITE

ORGANISME RESPONSABLE DE LA GESTION DU SITE

Association de Défense de la nature (ADENA) Agde-Vias-Portiragnes, gestionnaire de la réserve naturelle

GESTION DU SITE ET PLANS

Plan de gestion écologique en préparation

7. CARTE DU SITE

Carte physique

N° NATIONAL DE LA CARTE	*ECHELLE*	*PROJECTION*	*DONNEES NUMERISEES DISPONIBLES(*)*
IGN 2645 E	25000	Lambert Conformal Sud (FR)	

(*) Référence à l'existance de données numérisées

Photographie(s) aérienne(s) jointe(s):

8. DIAPOSITIVES

4. DESCRIPTION DU SITE

4.7. HISTORIQUE

DATE	MOT CLE	DESCRIPTION
27/03/1996	GL	Data input by ITE in 1989 from data forms supplied by DG XI

Formulaire Standard de Données (FSD) du site Natura 2000

« Etang du Bagnas » SIC n° FR 9101412 (2002)

NATURA 2000

FORMULAIRE STANDARD

POUR LES ZONES DE PROTECTION SPECIALE (ZPS)

POUR LES SITES ELIGIBLES COMME SITES D'INTERET COMMUNAUTAIRE (SIC)

ET

POUR LES ZONES SPECIALES DE CONSERVATION (ZSC)

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1. TYPE	*1.2. CODE DU SITE*	*1.3. DATE DE COMPILATION*	*1.4. MISE A JOUR*
I	FR9101412	199603	200204

1.5. RELATION AVEC D'AUTRES SITES DE NATURA 2000
CODE DE SITES NATURA 2000

FR9110034

1.6. RESPONSABLE(S):
DIREN Languedoc-Roussillon / SPN-IEGB-MNHN

1.7. APPELLATION DU SITE:
ETANG DU BAGNAS

1.8. INDICATION DU SITE ET DATES DE DÉSIGNATION/CLASSEMENT:

DATE SITE PROPOSÉ ÉLIGIBLE COMME SIC: 199903

DATE SITE ENREGISTRÉ COMME SIC:

DATE DE CLASSEMENT DU SITE COMME ZPS:

DATE DE DÉSIGNATION DU SITE COMME ZSC:

2. LOCALISATION DU SITE

2.1. COORDONNÉES DU CENTRE

LONGITUDE	LATITUDE
E 3 31 23	43 18 54

W/E (Greenwich)

2.2. SUPERFICIE (HA):

607,00

2.3. LONGUEUR DU SITE (KM):

2.4. ALTITUDE (M):

MIN	MAX	MOYENNE
0	6	

2.5. RÉGION ADMINISTRATIVE:

CODE NUTS	NOM DE LA RÉGION	% COUVERT
FR813	Hérault	100

2.6. RÉGION BIOGÉOGRAPHIQUE

Alpine	Atlantique	Boreale	Continentale	Macaronesienne	Mediterranéenne
☐	☐	☐	☐	☐	☒

3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

3.1. TYPES D'HABITATS présents sur le site et évaluation du site pour ceux-ci:

TYPES D' HABITAT ANNEX I:

CODE	% COUVERT	REPRÉSENTATIVITÉ	SUPERFICIE RELATIVE	STATUT DE CONSERVATION	EVALUATION GLOBALE
1150	40	A	C	A	A
1420	10	A	C	A	A
1410	5	A	C	A	A
2120	1	C	C	B	B
2110	1	B	C	B	B
2210	1	A	C	B	A
1310	1	A	C	A	A

3.2. ESPECES

mentionnées à l' Article 4 de la Directive 79/409/CEE

et

figurant à l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE

et

évaluation du site pour celles-ci

3.2.a. ESPECES - OISEAUX visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

3.2.b. ESPECES - Oiseaux migrateurs régulièrement présents sur le site non visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

3.2.c. ESPECES - MAMMIFERES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

3.2.d. ESPECES - AMPHIBIENS et REPTILES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

3.2.e. ESPECES - POISSONS visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

3.2.f. ESPECES - INVERTEBRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	POPULATION				EVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migratoire			Population	Conservation	Isolement	Globale
			Nidific.	Hivern.	Etape				
1036	Macromia splendens	P				D			

3.2 g. ESPECES - PLANTES visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

3.3. Autres espèces importantes de Flore et de Faune

(B = Oiseaux, M = Mammifères, A = Amphibiens, R = Reptiles, F = Poissons, I = Invertébrés, P = Plantes)

4. DESCRIPTION DU SITE

4.1. CARACTERE GENERAL DU SITE

Classes d'habitats	% couvert.
Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel)	41
Marais salants, Prés salés, Steppes salées	26
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	25
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	6
Autres terres arables	2
Couverture totale	**100 %**

Autres caractéristiques du site

Ce site représente un écocomplexe du littoral méditerranéen avec une succession complète d'habitats naturels côtiers, depuis la plage, les dunes, les prés salés (jonchaies, sansouires) jusqu'aux lagunes.

4.2. QUALITE ET IMPORTANCE

Cette portion du littoral est remarquable car elle rassemble un éventail complet d'habitats littoraux.

Il s'y côtoie des dunes, des milieux amphibies, de grandes sansouires et des lagunes assèchées en été riches d'une formation végétale extrêmement rare sur la côte : Althenietum filiformis.

Le site présente en outre des habitats favorables à une espèce d'intérêt communautaire, la libellule Macromia splendens très récemment observée (1995).

L'ensemble est en bon état de conservation.

4.3. VULNERABILITE

La vulnérabilité est liée d'une part à la surfréquentation des milieux dunaires par un public estivant (présence d'un grand pôle touristique tout proche), et d'autre part à la gestion hydraulique pour les arrivées d'eau douce et d'eau salée.

4.4. DESIGNATION DU SITE

4.5. REGIME DE PROPRIETE

Privée, publique. L'essentiel de la surface du site est en voie d'acquisition par le Conservatoire du Littoral.

4.6. DOCUMENTATION

5. PROTECTION DU SITE ET RELATIONS AVEC CORINE

5.1. TYPES DE PROTECTION aux niveaux national et regional

CODE	% COUVERT.
FR03	92
FR14	4

5.2. RELATION AVEC D'AUTRES SITES PROTEGES

désignés aux niveaux national ou régional:

TYPE CODE	NOM DU SITE	TYPE DE CHEVAUCHEMENT	% COUVERT.
FR03	BAGNAS	+	93
FR14	LE BAGNAS	*	4

désignés au niveau international:

5.3. RELATION AVEC DES SITES CORINE BIOTOPES

6. IMPACTS ET ACTIVITES SUR LE SITE ET AUX ALENTOURS

6.1. IMPACTS ET ACTIVITES GENERAUX ET PROPORTION DE LA SUPERFICIE DU SITE AFFECTE

IMPACTS ET ACTIVITÉS SUR LE SITE

IMPACTS ET ACTIVITÉS AUX ALENTOURS du site

6.2. GESTION DU SITE

ORGANISME RESPONSABLE DE LA GESTION DU SITE

GESTION DU SITE ET PLANS

7. CARTE DU SITE

Carte physique

N° NATIONAL DE LA CARTE	*ECHELLE*	*PROJECTION*	*DONNEES NUMERISEES DISPONIBLES(*)*
IGN 2645 E	25000	Lambert Conformal Sud (FR)	

(*) Référence à l'existance de données numérisées

Photographie(s) aérienne(s) jointe(s):

8. DIAPOSITIVES

4. DESCRIPTION DU SITE

4.7. HISTORIQUE

DIRECTIVE HABITATS: PROPOSITION DE SITE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Site FR 9101412: ETANG DU BAGNAS

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
LANGUEDOC-ROUSSILLON
420, Allée Henri II de Montmorency
34965 Montpellier Cedex 2

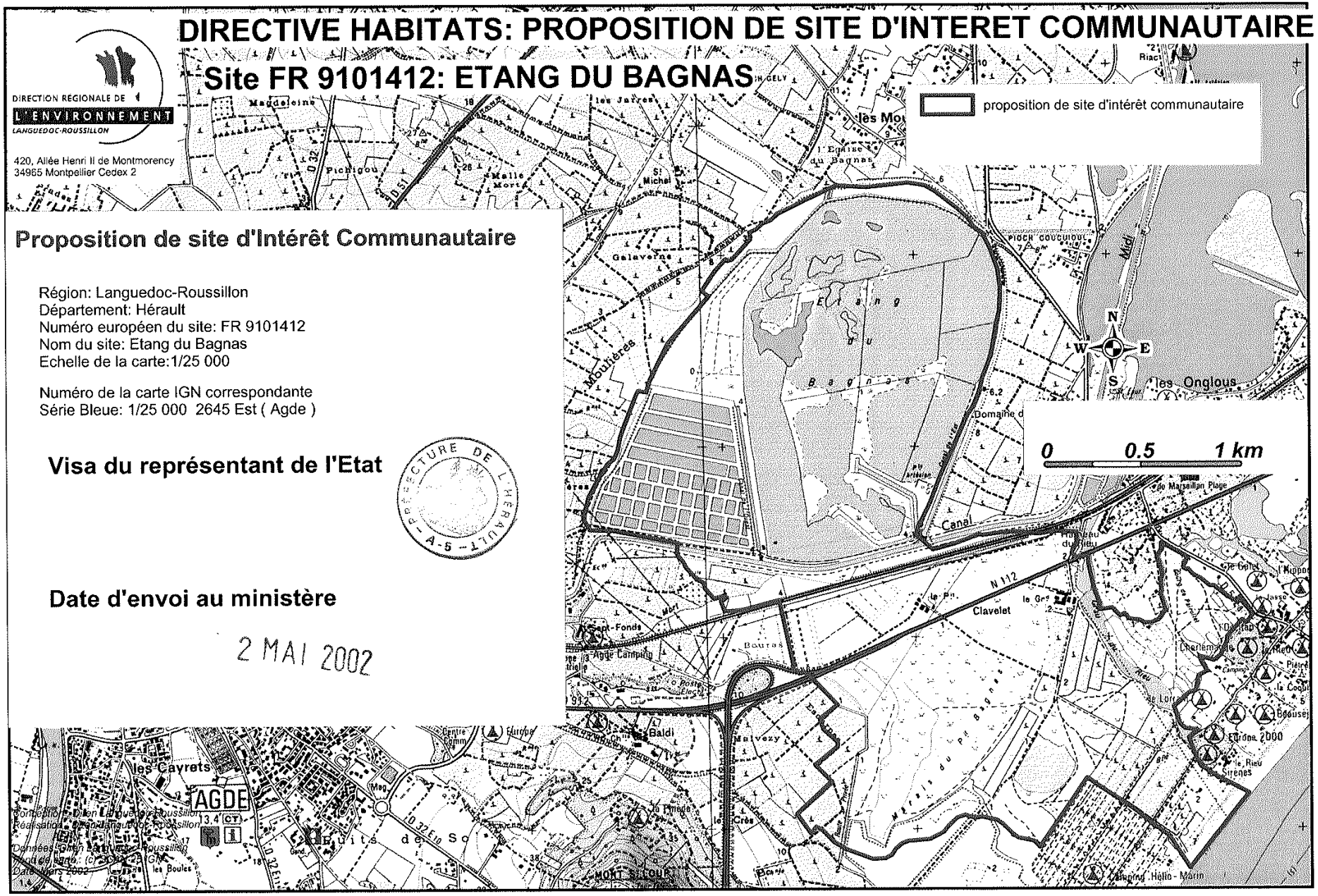

Proposition de site d'Intérêt Communautaire

Région: Languedoc-Roussillon
Département: Hérault
Numéro européen du site: FR 9101412
Nom du site: Etang du Bagnas
Echelle de la carte:1/25 000

Numéro de la carte IGN correspondante
Série Bleue: 1/25 000 2645 Est (Agde)

Visa du représentant de l'Etat

PREFECTURE DE L'HERAULT - A-5 -

Date d'envoi au ministère

2 MAI 2002

(c)DIREN Languedoc-Roussillon / T:/echange/pa/consultation nov2001/transmission au MATE/ psic_ bagnas.wor

Les documents cartographiques produits par la Diren Languedoc-Roussillon n'ont aucune valeur contractuelle et ne sauraient engager la responsabilité de l'État.

Modèle de courrier d'information adressé aux propriétaires des parcelles du site Natura 2000

Objet : intégration de la parcelle X au site Natura 2000 « Etang du Bagnas ».

Madame, Monsieur,

Vous êtes propriétaire de la parcelle X située sur la commune d'Agde. Nous tenons à vous informer par ce courrier que cette parcelle a été proposée pour faire partie du site Natura 2000 « Etang du Bagnas », dont la Réserve Naturelle Nationale du Bagnas constitue la majeure partie.

En effet, la Réserve du Bagnas renferme de nombreux habitats naturels (lagunes, prés salés, etc.) et espèces, en particulier de nombreux oiseaux d'eau, dont l'intérêt écologique est reconnu au niveau européen par les Directives « Habitats » (1992) et « Oiseaux » (1979). C'est à ce titre que la Réserve a été désignée en tant que site Natura 2000. La parcelle X, située X, présente des milieux naturels remarquables (prés salés, sansouïres) qui participent au fonctionnement de la Réserve. L'extension du site Natura 2000 à des parcelles en périphérie de la Réserve permet de constituer un périmètre écologiquement cohérent pour la conservation des espèces.

La démarche d'élaboration du Document d'objectifs du site Natura 2000 « Etang du Bagnas » vient d'être lancée au printemps 2009. Ce document permet de définir les objectifs et mesures de gestion du site pour assurer la conservation et/ou la restauration des espèces et des habitats naturels à long terme tout en tenant compte des activités en place. L'ADENA, association gestionnaire de la Réserve Naturelle Nationale du Bagnas, est chargée de la rédaction de ce document qui sera finalisé en 2010. Son élaboration se fait dans une démarche de concertation avec l'ensemble des acteurs concernés : propriétaires, collectivités, services de l'Etat, etc. Une fois le Document d'objectifs établi et approuvé par le Préfet, l'adhésion à la préservation du site est une démarche volontaire et individuelle des propriétaires, elle n'a pas un caractère obligatoire.

Nous vous tiendrons informé(e) des différentes étapes d'élaboration de ce document de gestion dans les mois qui viennent. Merci de nous avertir de tout changement administratif concernant votre parcelle par rapport aux données cadastrales ci-jointes. Si vous avez des remarques à formuler, pour toute question ou pour nous rencontrer, n'hésitez pas à contacter dès à présent : Renaud DUPUY de la GRANDRIVE, directeur de l'ADENA ou Milène FILLEUX, chargée d'études Natura 2000 au 04 67 01 60 23 ou par mail : adena.bagnas@free.fr. Dans l'attente, recevez, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Le Directeur

PJ :

- localisation du site Natura 2000 et de la parcelle dont vous êtes propriétaire,

- plaquette de présentation de la Réserve Naturelle Nationale du Bagnas,

- dépliant d'information sur le réseau Natura 2000.

Modèle de fiche de localisation des parcelles (jointe au courrier)

Localisation du site Natura 2000 « Etang du Bagnas »

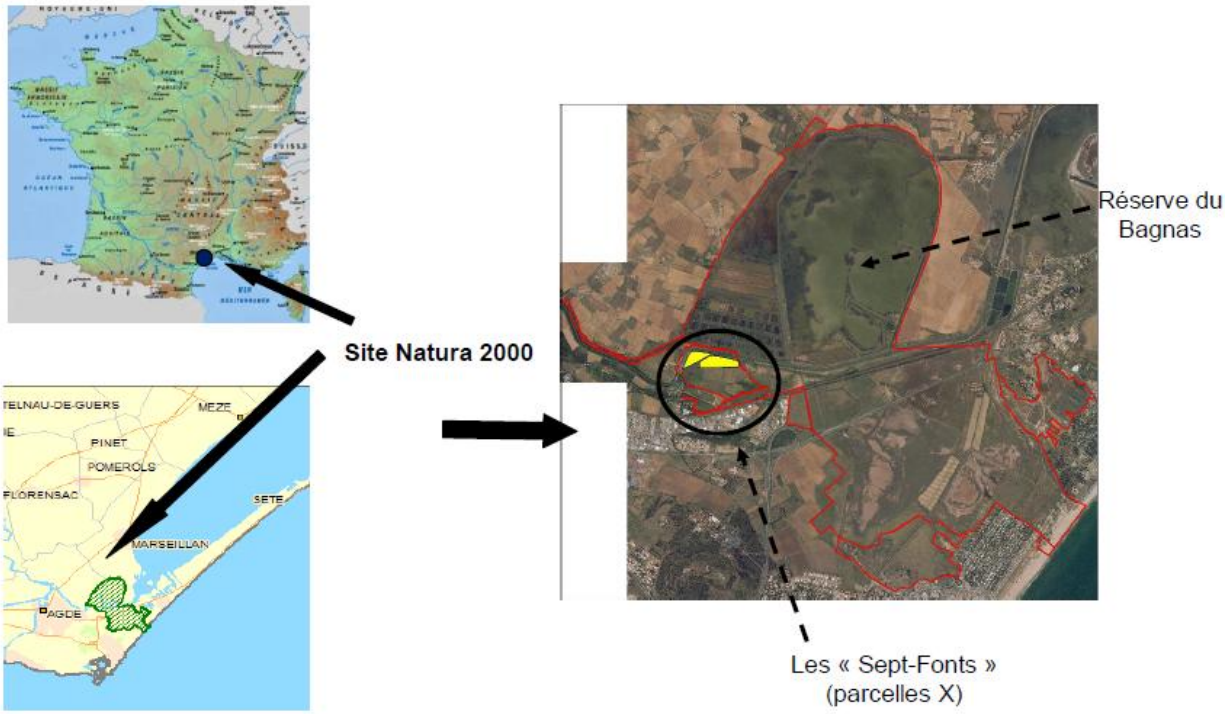

Identification et superficies des parcelles dont vous êtes propriétaire

Noms propriétaires	Adresses propriétaires	Type de propriétés		Secteurs	N° parcelles	Surfaces		
		Propriétés bâties	Propriétés non bâties			ha	a	ca

Données issues du cadastre de X

Vos remarques :

Compte-rendu réunion d'information

associations environnementales locales

Document d'Objectifs Natura 2000 « Etang du Bagnas »

26 février 2010 - ADENA

Liste des participants

Jean BARRAL : Président de la Société de Protection de la Nature Languedoc-Roussillon (SPNLR) section Bassin de Thau (Marseillan)

Jacques TREILLE : Président de l'association du Grand Agde Touristes et Habitants Ensemble (AGATHE) (Agde)

Luc SECO : Président de la Gaule Agathoise (Agde)

Michel SERRIER : Président de l'Association les Mougères (Marseillan)

Renaud DUPUY DE LA GRANDRIVE : Directeur de l'ADENA, conservateur de la Réserve du Bagnas

Milène FILLEUX : Chargée d'études Natura 2000 à l'ADENA

Ordre du jour

- Présentation de la démarche Natura 2000
- Présentation du site Natura 2000
- Objectifs de conservation du site
- Discussion autour des futures actions menées sur le site

Démarche Natura 2000 et étapes d'élaboration du Document d'Objectifs (DOCOB) :

- phases de diagnostic écologique et socio-économique, de définition des enjeux et objectifs lancées en mai 2009 maintenant achevées.

- propriétaires de parcelles situées sur le site informés par courriers, rencontre avec les associations locales et les élus d'ici le 1er comité de pilotage prévu fin mars.

- d'avril à juin : élaboration des mesures de gestion du site. Validation par le 2e Comité de pilotage fin juin.

- de juillet à septembre : rédaction et diffusion du document. Validation finale du document fin septembre.

- l'animation du site (mise en œuvre des actions prévues) pourra débuter dès validation finale du DOCOB.

La Réserve fait l'objet d'un plan de gestion. Le Document d'Objectifs concerne la Réserve et des parcelles périphériques. Il doit correspondre aux objectifs définis dans le plan de gestion mais avec 2 particularités :

- s'axer sur la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire

- définir la future gestion des secteurs du site hors réserve, non concernés par l'actuel plan de gestion.

Le plan de gestion actuel de la Réserve arrive à échéance fin 2010. Il devra être évalué puis revu courant 2010-2011.

Périmètre du site Natura 2000 :

Le périmètre initial du site comprend la Réserve du Bagnas (560 ha) et le Pairollet (pour la Directive Habitats uniquement). Le site a été proposé par l'Etat à l'Union Européenne comme « Site d'Intérêt Communautaire » (Directive Habitat) en 2002. Le décret de création de la « Zone de Protection Spéciale » (Directive Oiseaux) date de 2004.

Des secteurs périphériques à la Réserve ont été ajoutés au périmètre d'étude du site car ils abritent des habitats et espèces d'intérêt communautaire. L'ensemble du site, périmètre d'étude compris, mesure 635 ha.

Présentation des secteurs du périmètre d'étude :

secteur	Description	superficie	propriétaires	enjeux
Pairollet	- Cohérence écologique avec la Réserve - flore patrimoniale	26 ha	Commune de Marseillan (20 ha) Plusieurs petits propriétaires (6 ha)	- ouverture des milieux - contrôle de la fréquentation
Zone sud du Bagnas	- prés salés - zone de nidification du Guêpier d'Europe et du Pipit rousseline	38 ha	Conservatoire du littoral Propriétés privées	- ouverture des milieux - contrôle de la fréquentation
Bouras	Continuité écologique avec la Réserve	4.65 ha	Propriété privée	Ouverture des milieux
Moulières	Présence de la Cistude d'Europe	< 1 ha	Propriétés privées	- conservation de la Cistude d'Europe - ouverture des milieux
Canal de Pont Martin	- Principal point d'arrivée d'eau douce du site - ripisylve méditerranéenne - nombreux insectes	4 ha	Conservatoire du littoral	- gestion des niveaux d'eau - vieillissement et diversification de la ripisylve

Principaux habitats, espèces et oiseaux du site et des enjeux associés

- 16 habitats d'intérêt communautaire dont les lagunes et sansouïres, les plus importants en superficie.

- 6 espèces d'intérêt communautaire dont la Cistude d'Europe, tortue d'eau douce réintroduite en 2008, 3 espèces de chauves-souris et 2 espèces d'insectes.

- 259 espèces d'oiseaux recensées, 148 espèces sont d'intérêt communautaire, 82 sont régulières sur le site. Enjeux forts pour la Talève sultane (4-5 couples sur le site, 45 en Languedoc-Roussillon), la reproduction des hérons, l'accueil des laro-limicoles en reproduction et migration, l'hivernage des anatidés, les passereaux paludicoles en migration et hivernage.

Objectifs de conservation du site

milieux	objectifs
Milieux lagunaires	- conserver/améliorer la qualité de la lagune - maintenir une bonne qualité de roselière - conserver/augmenter le potentiel d'accueil des laro-limicoles, ardéidés et anatidés
Milieux aquatiques	- assurer le maintien et le développement à long terme de la Cistude d'Europe sur le site - conserver les ripisylves
Milieux ouverts	- maintenir les milieux ouverts - maintenir/restaurer les habitats dunaires de la zone littorale
Objectifs transversaux	- approfondir les connaissances et suivre les habitats et espèces du site - Poursuivre et adapter les moyens de lutte actuels contre les espèces envahissantes - Contrôler la fréquentation du public - Raisonner les enjeux du site à une échelle plus large - Faire connaître et valoriser le site Natura 2000 - Mettre en œuvre les actions du Document d'Objectifs et assurer une veille environnementale

Discussion / questions

- qui porte le DOCOB ? l'ADENA est l'opérateur du site et la future structure animatrice car déjà gestionnaire de la Réserve.

- chiroptères : rechercher la présence de nidification au-delà du site (les chauves-souris utilisent le site comme territoire de chasse).

- présence de la Cistude d'Europe aussi aux Verdisses, donc profiter de l'expérience du Bagnas pour s'occuper aussi de ce site ; idem pour la gestion de la jussie.

- borner les limites du site Natura 2000 ? ce n'est pas obligatoire, cela peut être fait sur les parcelles où il y peut y avoir des risques de contentieux, il faut surtout délimiter par panneaux de balisage, ce serait opportun sur le Pairollet.

- préciser le cheminement de l'eau au niveau du Rieu, autour du Pairollet et du camping des sirènes.

- Pairollet : contrôle de la fréquentation par la présence d'eau, par des aménagements de terrain (fossés), une barrière physique ?

- canal de Pont Martin : comment amener l'eau sur le site en cas de sécheresses successives ? Problèmes de propreté du site à régler.

- abords du Bagnas : informer à terme les habitants des Mougères sur le Bagnas et Natura 2000.

- accord global des associations pour que la gestion du site tienne bien compte du bassin versant (gestion de l'eau, des espèces invasives, de la fréquentation, etc.).

- veiller à la prise en compte des objectifs du site Natura 2000 dans la révision du PLU d'Agde.

Arrêté préfectoral de composition du comité de pilotage du Site d'Intérêt Communautaire FR 9101412 « Etang du Bagnas »

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'HERAULT

ARRETE N°2010-01-994

CONSTITUTION DU COMITE DE PILOTAGE POUR L'ELABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 9101412 « ETANG DU BAGNAS »

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

VU la directive CEE 92-43 du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L110-1 et L110-2

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.414-1 à L.414-7

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R.414-8 à R.414-24

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement

VU la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et notamment les articles 140 à 146

VU la proposition de site d'importance communautaire FR 9101412 transmise par le Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement à la commission européenne en avril 2002

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault

ARRETE

Article 1 :

Il est créé un comité de pilotage chargé d'élaborer, de valider, de soumettre à l'approbation préfectorale et de veiller à la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 FR 9101412 « Etang du Bagnas ».

Article 2 :

La composition du comité de pilotage est fixée comme suit, chacun des membres ci-dessous pouvant se faire représenter :

Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements

M. le président du conseil régional du Languedoc Roussillon
M. le président du conseil général de l'Hérault
M. le président de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée
M. le président du syndicat mixte du bassin de Thau
M. le président de Thau Agglomération
M. le maire d'Agde
M. le maire de Marseillan

Collège des usagers

M. le président de l'association de défense de l'environnement et de la nature du pays d'Agde
M. le président de l'association du grand Agde touristes et habitants ensemble
M. le président de l'association les mougères (Marseillan)
M. le président du centre permanent d'initiatives pour l'environnement du bassin de Thau
M. le président de la chambre d'agriculture de l'Hérault
M. le délégué régional du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
M. le président du conservatoire des espaces naturels du Languedoc Roussillon
M. le président de l'entente interdépartementale de la démoustication
M. le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Hérault
M. le président de la gaule agathoise
M. le président de l'office de tourisme (Agde)
M. le président de la société de protection de la nature Languedoc-Roussillon section bassin de Thau

Collège des services et des établissements publics de l'Etat (consultatif)

M. le préfet de l'Hérault
Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc Roussillon
Mme la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Hérault
M. le délégué régional de l'agence de l'eau Rhône – Méditerranée – Corse
M. le délégué interrégional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage
M. le délégué interrégional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques
M. le directeur interrégional du sud-ouest de voies navigables de France
M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault
M. le commissaire de la circonscription de police d'Agde

Les experts (consultatif)

Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.
Par ailleurs, le correspondant du conseil scientifique régional du patrimoine naturel pour ce site pourra également être sollicité.

Article 3 :

Le Préfet convoque les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements membres du comité de pilotage Natura 2000 afin qu'ils désignent le président du comité et la collectivité territoriale ou le groupement chargé, pour le compte du comité, d'élaborer le document d'objectifs. S'il n'est pas procédé à ces désignations lors de cette réunion, le préfet assure la présidence du comité de pilotage Natura 2000 et conduit l'élaboration du document d'objectifs.

La structure ainsi chargée de l'élaboration du document d'objectifs assurera le secrétariat et l'animation du comité de pilotage.

Article 4 :

Des groupes de travail seront mis en place par le comité de pilotage pour approfondir la réflexion scientifique et technique, préciser les objectifs et les préconisations de gestion. Ils pourront associer des spécialistes ou des organismes non représentés dans le comité de pilotage.

Article 5 :

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421–1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à partir de sa notification.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à chaque membre du comité de pilotage.

Montpellier, le 23 MARS 2010

Le Préfet,

Arrêté préfectoral de composition du comité de pilotage

de la Zone de Protection Spéciale FR 9110034 « Etang du Bagnas »

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'HERAULT

ARRETE N°2010-01-995

CONSTITUTION DU COMITE DE PILOTAGE POUR L'ELABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 9110034 « ETANG DU BAGNAS »

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

VU la directive CEE 79-409 du Conseil des communautés européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L110-1 et L110-2

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.414-1 à L.414-7

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R.414-8 à R.414-24

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement

VU la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et notamment les articles 140 à 146

VU l'arrêté ministériel de désignation de la Zone de Protection Spéciale FR9110034 en date du 26 octobre 2004

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault

ARRETE

Article 1 :

Il est créé un comité de pilotage chargé d'élaborer, de valider, de soumettre à l'approbation préfectorale et de veiller à la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 FR 9110034 « Etang du Bagnas ».

Article 2 :

La composition du comité de pilotage est fixée comme suit, chacun des membres ci-dessous pouvant se faire représenter :

Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements

M. le président du conseil régional du Languedoc Roussillon
M. le président du conseil général de l'Hérault
M. le président de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée
M. le président du syndicat mixte du bassin de Thau
M. le président de Thau Agglomération
M. le maire d'Agde
M. le maire de Marseillan

Collège des usagers

M. le président de l'association de défense de l'environnement et de la nature du pays d'Agde
M. le président de l'association du grand Agde touristes et habitants ensemble
M. le président de l'association les mougères (Marseillan)
M. le président du centre permanent d'initiatives pour l'environnement du bassin de Thau
M. le président de la chambre d'agriculture de l'Hérault
M. le délégué régional du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
M. le président du conservatoire des espaces naturels du Languedoc Roussillon
M. le président de l'entente interdépartementale de la démoustication
M. le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Hérault
M. le président de la gaule agathoise
M. le président de l'office de tourisme (Agde)
M. le président de la société de protection de la nature Languedoc-Roussillon section bassin de Thau

Collège des services et des établissements publics de l'Etat (consultatif)

M. le préfet de l'Hérault
Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc Roussillon
Mme la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Hérault
M. le délégué régional de l'agence de l'eau Rhône – Méditerranée – Corse
M. le délégué interrégional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage
M. le délégué interrégional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques
M. le directeur interrégional du sud-ouest de voies navigables de France
M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault
M. le commissaire de la circonscription de police d'Agde

Les experts (consultatif)

Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.
Par ailleurs, le correspondant du conseil scientifique régional du patrimoine naturel pour ce site pourra également être sollicité.

Article 3 :

Le Préfet convoque les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements membres du comité de pilotage Natura 2000 afin qu'ils désignent le président du comité et la collectivité territoriale ou le groupement chargé, pour le compte du comité, d'élaborer le document d'objectifs. S'il n'est pas procédé à ces désignations lors de cette réunion, le préfet assure la présidence du comité de pilotage Natura 2000 et conduit l'élaboration du document d'objectifs.

La structure ainsi chargée de l'élaboration du document d'objectifs assurera le secrétariat et l'animation du comité de pilotage.

Article 4 :

Des groupes de travail seront mis en place par le comité de pilotage pour approfondir la réflexion scientifique et technique, préciser les objectifs et les préconisations de gestion. Ils pourront associer des spécialistes ou des organismes non représentés dans le comité de pilotage.

Article 5 :

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421–1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à partir de sa notification.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à chaque membre du comité de pilotage.

Montpellier, le 23 MARS 2010

Le Préfet,

Courrier d'invitation au 1er comité de pilotage du site Natura 2000 « Etang du Bagnas » du 30 avril 2010

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT
SOUS-PRÉFECTURE DE BÉZIERS

Béziers, le 1er avril 2010

Le Sous-Préfet de Béziers

à

Mesdames et Messieurs les destinataires
in fine

Objet : Natura 2000 – Etang du Bagnas n° 53
Réf : Articles L.414-2 et R.414-8-1 du code de l'environnement

Dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs des sites Natura 2000 «étang du Bagnas » n°FR 9101412 et n°FR 9110034, j'ai l'honneur de vous inviter à la première réunion du comité de pilotage que je présiderai.

le vendredi 30 avril 2010 à 14 h
à la Mairie d'Agde salle Guillemin

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Présentation du réseau Natura 2000 et ses objectifs
2. Désignation du président de comité de pilotage et de la structure chargée de l'élaboration du document d'objectifs
3. Présentation des sites, de la mise en œuvre de la démarche Natura 2000 et de la zone d'étude
4. Présentation des diagnostics écologique et socio-économique, et validation
5. Présentation des enjeux et objectifs du site et validation
6. Présentation des prochaines étapes d'élaboration et de validation du document d'objectifs
7. Questions diverses.

J'appelle en particulier votre attention sur le point 2 de l'ordre du jour, prévu en application de l'article L. 414-2 du code de l'environnement, et demande donc aux membres du comité de pilotage concernés de bien vouloir préparer leur décision.

Par ailleurs, vous trouverez ci-joint, pour notification, l'arrêté préfectoral n°2010-01-994 du 23 mars 2010 et l'arrêté préfectoral n°2010-01-995 du 23 mars 2010 portant constitution du comité de pilotage.

Comptant sur l'implication des membres du comité de pilotage dans l'élaboration du document d'objectifs, je vous saurais gré de bien vouloir y participer ou vous y faire représenter.

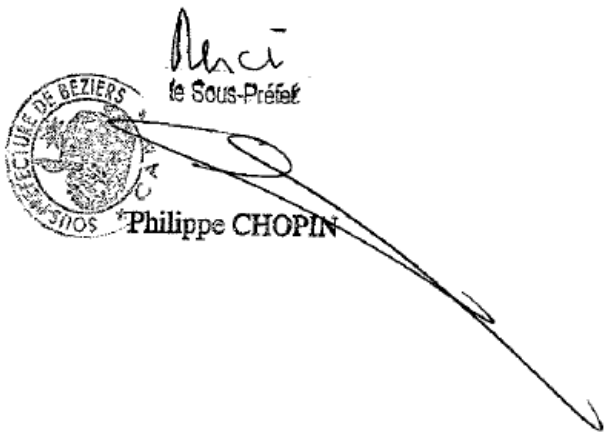

Pièces jointes :

- *arrêtés préfectoraux portant composition du comité de pilotage,*
- *extraits du code de l'environnement.,*

Liste des destinataires :

Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements

M. le Président du Conseil Régional du Languedoc Roussillon
M. le Président du Conseil Général de l'Hérault
M. le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée
M. le Président du Syndicat mixte du bassin de Thau
M. le Président de Thau Agglomération
M. le Maire d'Agde
M. le Maire de Marseillan

Collège des usagers

M. le Président de l'Association de Défense de l'Environnement et de la Nature du Pays d'Agde
M. le Président de l'Association du Grand Agde Touristes et Habitants Ensemble
M. le Président de l'association Les Mougères (Marseillan)
M. le Président du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Bassin de Thau
M. le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault
M. le Délégué Régional du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres
M. le Président du Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc Roussillon
M. le Président de l'Entente Interdépartementale de la Démoustication
M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault
M. le Président de la Gaule Agathoise
M. le Président de l'Office de tourisme (Agde)
M. le Président de la Société de Protection de la Nature Languedoc-Roussillon section bassin de Thau

Collège des services et des établissements publics de l'Etat (consultatif)

M. le Préfet de l'Hérault
Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc Roussillon
Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault
M. le Délégué Régional de l'Agence de l'Eau Rhône – Méditerranée – Corse
M. le Délégué Interrégional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
M. le Délégué Interrégional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
M. le Directeur Interrégional du sud-ouest de Voies Navigables de France
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault
M. le Commissaire de la circonscription de police d'Agde

COMPTE-RENDU de la réunion du 1er comité de pilotage

du site Natura 2000 « Etang du Bagnas »

SIC FR 9101412 et ZPS FR 9110034

30 avril 2010 – mairie d'Agde

Présents

- **Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements :**

Gilles D'ETTORE	Député-maire d'Agde, président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM), président de l'office de tourisme d'Agde
Marie-Françoise DEMORTIER	Adjointe au maire de Marseillan chargée de la culture, l'environnement et l'Europe, représentant Yves MICHEL (maire de Marseillan) et François COMMEINHES (président du SMBT, Syndicat Mixte du Bassin de Thau)

- **Collège des services et des établissements publics de l'Etat :**

Philippe CHOPIN	Sous-préfet de Béziers
Christine ROCHAT	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Languedoc-Roussillon (DREAL)
Fabrice RENARD	Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault (DDTM)
Thierry CASTEL	Capitaine de la police nationale
David RANFAING	Voies Navigables de France

- **Collège des usagers :**

Florence VERDIER	Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL)
Serge TEYSSEDRE	Président de l'Association de Défense de l'Environnement et de la Nature des pays d'Agde (ADENA) et président du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) du bassin de Thau
Jean BARRAL	Président de la Société de Protection de la Nature Languedoc Roussillon (SPNLR) Section Bassin de Thau
Luc SECO	Président de l'AAPPMA Gaule Agathoise

Pascal FABRE	Entente Interdépartementale de la Démoustication (EID) Méditerranée
Guy ROUDIER	Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault
Tanguy LE BRUN	Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault

Absents excusés

André VEZINHET	Président du Conseil Général de l'Hérault
François COMMEINHES	Président du Syndicat Mixte du Bassin de Thau (SMBT)
Thierry LAUGIER	Spécialiste des milieux lagunaires, IFREMER de Sète
Muriel RIBOT	Direction de l'Environnement du Conseil Régional Languedoc-Roussillon
Jacques TREILLE	Président de l'Association du Grand Agde Touristes et Habitants Ensemble (AGATHE)
Patrice CRAMM	Ornithologue, membre du Conseil Scientifique Régional du patrimoine naturel (CSRPN) du Languedoc-Roussillon
Caroline BELDA	Commissaire de police en charge de la CSP d'Agde, le commissariat est représenté par Thierry CASTEL
Michel LAURET	Spécialiste des phanérogames marines et algues, rapporteur Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) du site

Absents non excusés

Pierre BOULDOIRE	Président de Thau Agglomération
Michel SERRIER	Président de l'Association les Mougères
Jacques GRAVEGEAL	Président de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault
Jacques LEPART	Président du Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc Roussillon (CENLR)
Michel DEBLAIZE	Délégué Régional de l'Agence de l'Eau Rhône – Méditerranée – Corse
Jean-Marie GEAY	Délégué Interrégional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)
Jean-Marie JANTZEN	Délégué Interrégional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)
M. AGOSTINI	Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Hérault

Etaient également présents

Véronique SALGAS	Vice-présidente de la Communauté d'Agglomération Hérault méditerranée (CAHM)
Richard DRUILLE	Adjoint au maire d'Agde chargé de l'environnement
Caroline ESTEVE	Service environnement de la Communauté d'Agglomération Hérault méditerranée (CAHM)
Laurent DUBOIS	Responsable du Service environnement mairie d'Agde
Renaud DUPUY DE LA GRANDRIVE	Directeur de l'Association de Défense de l'Environnement et de la Nature des pays d'Agde (ADENA)
Milène FILLEUX	Chargée d'études Natura 2000 à l'Association de Défense de l'Environnement et de la Nature des pays d'Agde (ADENA)

Ordre du jour

1. Présentation du réseau Natura 2000 et ses objectifs
2. Désignation du président de comité de pilotage et de la structure chargée de l'élaboration du document d'objectifs
3. Présentation des sites, de la mise en œuvre de la démarche Natura 2000 et de la zone d'étude
4. Présentation des diagnostics écologique et socio-économique, et validation
5. Présentation des enjeux et objectifs du site et validation
6. Présentation des prochaines étapes d'élaboration et de validation du document d'objectifs
7. Questions diverses

Compte-rendu de séance

Suite à une matinée consacrée à la visite du site Natura 2000 « Etang du Bagnas », M. CHOPIN, sous-préfet de Béziers, a ouvert la 1ere séance du Comité de Pilotage le vendredi 30 avril 2010 à 14 heures en mairie d'Agde.

1.Présentation du réseau Natura 2000 et ses objectifs

Après un rappel de l'ordre du jour, la parole est donnée à Mme ROCHAT, chargée de mission biodiversité littorale à la DREAL Languedoc-Roussillon. Mme ROCHAT précise que ce site est suivi directement par la DREAL, contrairement à la majorité des sites Natura 2000 de la région dont le suivi est assuré par les DDTM. A ce titre, Mme ROCHAT présente le réseau européen Natura 2000 :

- les deux types de sites Natura 2000 : « Sites d'Intérêt Communautaire » (SIC), issus de la Directive Habitats et « Zones de Protection Spéciale » (ZPS), issues de la Directive Oiseaux,

- les étapes de la constitution du réseau,

- la démarche Natura 2000 : la méthode française basée sur la concertation, le rôle du Préfet, le Comité de pilotage, le document d'objectifs (DOCOB) et le rôle du maître d'ouvrage du DOCOB,

- la mise en œuvre de Natura 2000 en France : deux types de mesures contractuelles basées sur le volontariat : les contrats (contrats Natura 2000 et Mesures Agro-Environnementales Territorialisées) et la charte Natura 2000.

Mme ROCHAT indique que le site « Etang du Bagnas » est classé en Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la Directive Oiseaux et en Site d'Intérêt Communautaire (SIC) au titre de la Directive Habitats. Contrairement aux ZPS qui sont créées par arrêté ministériel, la désignation des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) au titre de la Directive Habitats, doit d'abord être validée par la Commission Européenne avant la signature de l'arrêté ministériel. Le site de la directive Habitats du Bagnas n'a pas encore été désigné ZSC.

2.Désignation du président de comité de pilotage et de la structure chargée de l'élaboration du document d'objectifs

M. le sous-préfet de Béziers reprend la parole pour procéder à l'élection du président du Comité de Pilotage du site. Parmi le collège des collectivités territoriales et de leurs groupements, sont présents :

- Gilles D'ETTORE : Maire d'Agde (1 voix) et Président de la Communauté d'Agglomération Hérault méditerranée (CAHM) (1 voix)

- Marie-Françoise DEMORTIER : Adjointe au maire de Marseillan (1 voix) et représentant le président du Syndicat Mixte du Bassin de THau (SMBT)(1 voix)

Le quorum est dont atteint avec 4 voix parmi les 7 élus membres du comité de pilotage.

M. Gilles D'ETTORE se porte candidat à l'élection. Il est élu à l'unanimité président du comité de pilotage du site.

M. CHOPIN passe donc la parole à M. D'ETTORE qui préside désormais le Comité de Pilotage. Ce dernier procède à l'élection de la structure chargée de l'élaboration du document d'objectifs. L'Association de Défense de l'Environnement et de la Nature du pays d'Agde (ADENA), gestionnaire de la Réserve Naturelle Nationale du Bagnas, est candidate. L'ADENA est élue structure chargée de l'élaboration du document d'objectifs à l'unanimité par le collège des collectivités territoriales et de leurs groupements.

3.Présentation des sites, de la mise en œuvre de la démarche Natura 2000 et de la zone d'étude

M. D'ETTORE invite M. DUPUY DE LA GRANDRIVE, directeur de l'ADENA, à présenter la zone d'étude du site Natura 2000. La zone d'étude du site est contiguë à celle du site Natura 2000 de Thau, en-cours d'élaboration par le SMBT. La zone d'étude du site Natura 2000 « Etang du Bagnas » comporte :

- la Réserve Naturelle Nationale du Bagnas (561.29 ha) : partie centrale du site, incluse dans le périmètre initial du SIC et de la ZPS,

- le Pairollet (26.33 ha) : inclus dans le périmètre initial du SIC, secteur d'étude complémentaire de la ZPS,

- le Canal de Pont Martin (4.14 ha) : secteur d'étude complémentaire du SIC et de la ZPS,

- le Bouras (4.65 ha) : secteur d'étude complémentaire du SIC et de la ZPS,

- la zone sud du Bagnas (35.84 ha) : secteur d'étude complémentaire du SIC et de la ZPS.

La superficie totale de la zone d'étude (périmètre initial et secteurs d'étude complémentaires) représente 632.25 ha. Il est précisé que cette zone d'étude est limitrophe du périmètre d'étude de l'étang de Thau (en bleu sur la carte ci-dessous).

La carte de la zone d'étude est présentée ci-dessous :

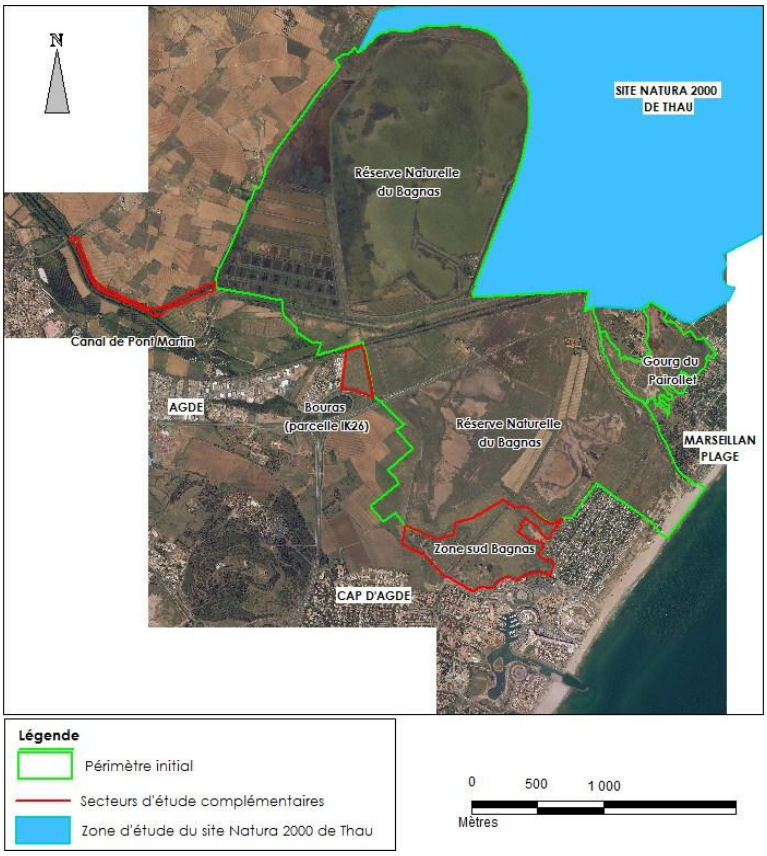

Mme ROCHAT intervient pour expliquer qu'après la validation par le COPIL, l'intégration de secteurs d'étude complémentaires au site Natura 2000 devra faire l'objet d'une consultation auprès des collectivités territoriales concernées, avant transmission du nouveau périmètre au Ministère de l'Ecologie puis à la Commission Européenne. Ensuite, le site classé au titre de la Directive Habitat du Bagnas sera désigné en ZSC.

M. DUPUY DE LA GRANDRIVE reprend la parole et précise que la réserve est déjà dotée d'un plan de gestion valable jusqu'en 2010. Le Document d'Objectifs s'appuie sur les objectifs du plan de gestion mais il va au-delà en intégrant de nouveaux secteurs autour de la réserve et en s'axant principalement sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Le directeur de l'ADENA indique que l'élaboration du document d'objectifs a débuté en mai 2009. Les diagnostics socio-économique et écologique puis la définition des enjeux et objectifs ont été réalisés, accompagnés en parallèle de l'information et la concertation auprès des propriétaires, associations et élus locaux.

4.Présentation des diagnostics écologique et socio-économique, et validation

Mlle FILLEUX, chargée d'étude Natura 2000 à l'ADENA, poursuit la présentation par les diagnostics socio-économique et écologique du site :

- **Diagnostic socio-économique :**

- limites administratives et documents d'urbanisme concernant le site,

- propriétés foncières du site : le site est détenu à 92% par le Conservatoire du Littoral (CEL) : la majeure partie de la réserve et de la zone sud du Bagnas et le canal de Pont Martin. Le Bouras est en-cours d'acquisition par le CEL, la partie restante de la zone sud du Bagnas est située dans le périmètre d'intervention du CEL. Le Pairollet est actuellement propriété de la commune de Marseillan et plusieurs propriétaires privés. Le CEL pourrait, à l'avenir, étendre son périmètre d'intervention à ce secteur,

- activités humaines sur et autour du site Natura 2000.

- **Diagnostic écologique :**

- présentation des différents secteurs du site Natura 2000,

- 15 habitats d'intérêt communautaire (annexe I de la Directive Habitats) sont recensés sur le site dont 2 sont prioritaires (lagunes et gazons méditerranéens amphibies halonitrophiles). 61.5% du site est occupé par des habitats communautaires,

- 6 espèces d'intérêt communautaire (annexe II de la Directive Habitats) : 3 chauves-souris (Grand Rhinolophe, Murin à oreilles échancrées et Minioptère de Schreibers), 2 insectes (Cordulie splendide et Ecaille chinée) et la Cistude d'Europe, tortue d'eau douce réintroduite en 2008 sur la réserve,

- 148 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire dont 81 régulières. Le site accueille les oiseaux en hivernage (site majeur d'accueil des anatidés à l'échelle du département), en migration (jusqu'à 14 000 oiseaux par jour en automne) et en période de nidification (Hérons cendré et pourpré, Talève sultane, laro-limicoles, etc),

- le diagnostic écologique comporte l'évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Les habitats sont globalement dans un état de conservation « défavorable inadéquat » (moyen) à l'exception des milieux dunaires en mauvais état de conservation. La population de Cistude d'Europe semble viable à long terme ; Quant aux autres espèces de l'annexe II, des études complémentaires sont nécessaires pour vérifier leur présence et préciser leur statut sur le site. Une proportion importante d'oiseaux se trouve dans un état de

conservation bon à moyen. Quelques espèces de laro-limicoles et d'anatidés sont considérées en mauvais état de conservation. La gestion qui sera proposée dans la suite du DOCOB devra permettre d'améliorer ces états de conservation.

Ces deux diagnostics sont soumis à validation par le comité de pilotage qui les accepte à l'unanimité.

5.Présentation des enjeux et objectifs du site et validation

Mlle FILLEUX présente alors la hiérarchisation des enjeux du site établie à partir de la méthode mise en œuvre par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) Languedoc-Roussillon. Cette méthode est basée sur une note régionale d'enjeu pour chaque habitat et espèce communautaire additionnée à une note de représentativité du site. Cette hiérarchisation des enjeux inclus également les habitats qui ne sont pas d'intérêt communautaire mais qui constituent des habitats d'espèces. C'est le cas des roselières pour de nombreux oiseaux communautaires. Les résultats indiquent un niveau d'enjeu très fort pour la Cordulie splendide et la Talève sultane. De nombreux habitats (lagunes, prés salés, etc), la plupart des espèces d'oiseaux et la Cistude d'Europe représentent un enjeu fort sur le site.

Cette hiérarchisation des enjeux a permis de proposer une liste d'objectifs dont les niveaux de priorité sont basés sur les niveaux d'enjeux des habitats et espèces. Ces objectifs sont regroupés en 4 entités de gestion :

- les habitats lagunaires,

- les habitats aquatiques (eaux douces),

- les habitats ouverts,

- les objectifs transversaux, qui concernent l'ensemble des habitats et espèces communautaires.

Ces objectifs sont présentés dans le tableau de la page suivante.

Entités de gestion	Objectifs		Niveaux de priorité
Habitats lagunaires	A	Conserver/améliorer la qualité de la lagune et de la végétation associée	***
	B	Maintenir une bonne qualité de roselière	***
	C	Maintenir/augmenter le potentiel d'accueil de l'avifaune	***
Habitats aquatiques	D	Assurer le maintien et le développement à long terme de la Cistude d'Europe sur le site	***
	E	Conserver les ripisylves	*
Habitats ouverts	F	Maintenir les milieux ouverts	**
	G	Maintenir/restaurer les habitats dunaires de la zone littorale	**
Objectifs transversaux	H	Approfondir les connaissances et suivre les habitats et espèces du site	**
	I	Poursuivre et adapter les moyens de lutte actuels contre les espèces envahissantes	***
	J	Contrôler la fréquentation du public	**
	K	Raisonner les enjeux du site à une échelle plus large	**
	L	Faire connaître et valoriser le site Natura 2000	**
	M	Mettre en œuvre les actions du Document d'Objectifs et assurer une veille environnementale	***

M. D'ETTORE procède au vote des enjeux et objectifs du site qui sont validés à l'unanimité par les membres du COPIL.

6.Présentation des prochaines étapes d'élaboration et de validation du document d'objectifs

Mlle FILLEUX termine son intervention par la présentation des prochaines étapes d'élaboration du Document d'Objectifs. Ces étapes sont illustrées dans le schéma ci-dessous :

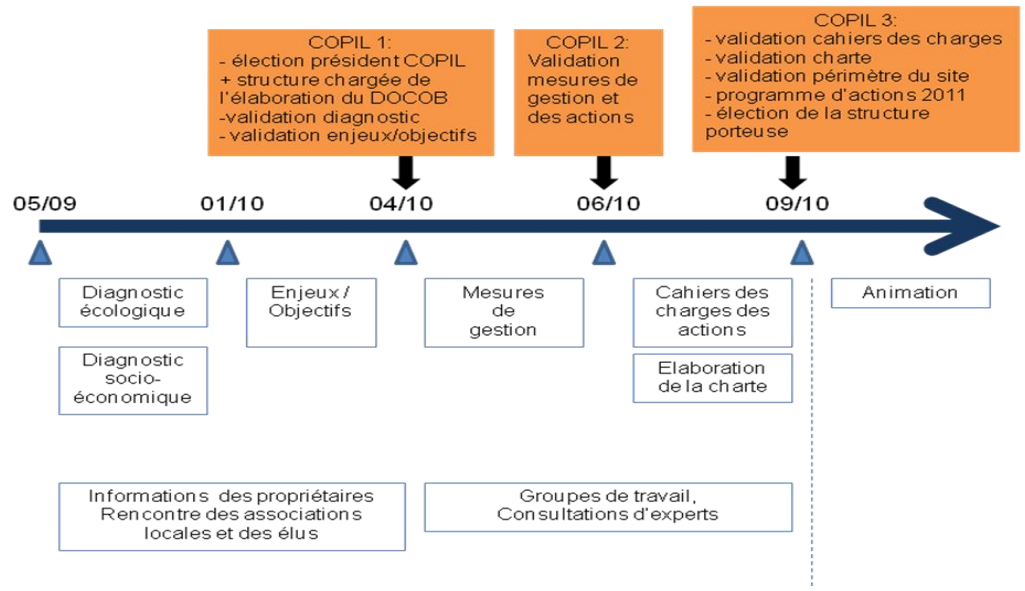

7.Questions diverses

Le président du comité de pilotage laisse place aux questions.

M. BARRAL, président de la Société de Protection de la Nature Languedoc Roussillon (SPNLR) section Bassin de Thau, exprime son souhait de voir installer un corridor de protection autour du site Natura 2000 pour limiter le pompage dans les canaux périphériques du Bagnas servant à alimenter notamment les affûts de chasse situés à proximité du Grand Bagnas. M. DUPUY DE LA GRANDRIVE indique que ce problème de pompage a été discuté et résolu avec les chasseurs et que, par ailleurs, il n'est pas possible d'étendre le périmètre de la réserve pour constituer un corridor de protection.

M. D'ETTORE demande à M. DUPUY DE LA GRANDRIVE de faire le point sur les travaux en cours sur la réserve du Bagnas :

- les travaux de restauration de la maison de la réserve du Grand Clavelet sont en-cours,

- les dossiers sont en cours de finalisation concernant la réfection d'un pont, la destruction d'un bâtiment sur le secteur du Grand Bagnas, le curage d'un canal et la réfection de martellières (Rieu Mort, canal de l'est).

Par ailleurs, le directeur de l'ADENA précise qu'une petite portion de la réserve du secteur du Grand Bagnas sera ouverte au public dès l'été 2010 et que la mise en place d'un observatoire est prévue prochainement. La signalétique de la réserve, en grande partie financée par l'Etat, va également être bientôt révisée.

M. D'ETTORE reprend la parole pour évoquer le problème de la sur-fréquentation de la zone littorale de la réserve. Le document d'objectifs devra en effet proposer des mesures pour limiter cette fréquentation et ainsi tenter d'améliorer l'état de conservation des habitats dunaires. Il propose, outre la mise en place de nouveaux aménagements dunaires et une surveillance accrue du secteur, d'éventuellement installer un système de vidéo surveillance dans les dunes de façon à dissuader les personnes d'entrer sur le site. La question du droit d'installer ce type de système en espace protégé est posée.

Le président du Comité de Pilotage conclut la séance en remerciant l'ADENA du travail déjà accompli dans l'élaboration du document d'objectifs du site et invite l'ensemble des participants à se retrouver prochainement pour valider les prochaines étapes du document d'objectifs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

COMPTE-RENDU du groupe de travail « agropastoralisme »

du site Natura 2000 « Etang du Bagnas »

SIC FR 9101412 et ZPS FR 9110034

10 mai 2010 – mairie d'Agde

Liste des membres du groupe de travail

structures	noms	présent	absent excusé	absent non excusé
Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CEL)	Gilles LOLIO	✓		
Conservatoire des Espaces Naturels de Languedoc-Roussillon (CEN-LR)	Jérémie BARRET		✓	
Service d'Utilité Agricole Montagne Méditerranéenne et Elevage (SUAMME)	Guilhem AUSSIBAL		✓	
Chambre d'agriculture de l'Hérault (association ADVAH)	Sylvain MICOLA			✓
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)	Christine ROCHAT	✓		
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)	Fabien BROCHIERO			✓
Mairie de Marseillan	Marie-Françoise DEMORTIER		✓	
Mairie d'Agde	Laurent DUBOIS	✓		
Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM)	Julie BERTRAND	✓		
Office Pour les Insectes et leur Environnement, délégation Languedoc-Roussillon (OPIE)	Stéphane JAULIN	✓		
Brigade équestre d'Agde	Christian SINIBALDI	✓		
Exploitant agricole sur le site du Bagnas	Bernard MOLINA	✓		
Exploitant agricole sur le site du Bagnas	Michel HERNANDEZ			✓
Exploitant agricole sur le site du Bagnas	Jacques DURAND	✓		
Locataire de M. DURAND	Vanessa WADEL	✓		
Exploitant agricole sur le site du Bagnas	Jean-Marie POUGET	✓		
Stagiaire agropastoralisme ADENA	Amandine FALAISE	✓		
Stagiaire agropastoralisme ADENA	Anne-Lise BENOIT	✓		
Garde-Technicien de la Réserve ADENA	Anthony LABOUILLE	✓		
Directeur de l'ADENA	Renaud DUPUY DE LA GRANDRIVE	✓		
Chargée d'études Natura 2000 ADENA	Milène FILLEUX	✓		

Contexte de mise en place du groupe de travail « agropastoralisme »

Le Bagnas, classé Réserve Naturelle Nationale depuis 1983, abrite des habitats et espèces d'intérêt communautaire, listés dans les Directives européennes « Habitats » et « Oiseaux ». A ce titre, le site est classé « Site d'Intérêt Communautaire » (SIC) (habitats et espèces) et « Zone de Protection Spéciale » (oiseaux). Chaque site Natura 2000 doit avoir un document qui recense les habitats et espèces présentes, établi les objectifs de conservation et planifie les actions à réaliser pour atteindre les objectifs. Ce document est appelé « Document d'Objectifs », il est validé étapes par étapes par un comité de pilotage constitué d'élus, représentants de l'Etat et usagers. La démarche d'élaboration du Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Etang du Bagnas » a débuté en mai 2009.

Le premier comité de pilotage s'est tenu le 30 avril 2010 en mairie d'Agde, présidé par M. Gilles D'ETTORE, député-maire d'Agde et président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. Au-cours de cette réunion, l'ADENA, Association de Défense de l'Environnement et de la Nature des Pays d'Agde, a été élue structure chargée de l'élaboration du Document d'Objectifs du site. Les membres du comité de pilotage ont validé les diagnostics écologique et socio-économique et les objectifs de conservation du site :

Entités de gestion	Objectifs		Niveaux de priorité
Habitats lagunaires	A	Conserver/améliorer la qualité de la lagune et de la végétation associée	***
	B	Maintenir une bonne qualité de roselière	***
	C	Maintenir/augmenter le potentiel d'accueil de l'avifaune	***
Habitats aquatiques	D	Assurer le maintien et le développement à long terme de la Cistude d'Europe sur le site	***
	E	Conserver les ripisylves	*
Habitats ouverts	F	Maintenir les milieux ouverts	**
	G	Maintenir/restaurer les habitats dunaires de la zone littorale	**
Objectifs transversaux	H	Approfondir les connaissances et suivre les habitats et espèces du site	**
	I	Poursuivre et adapter les moyens de lutte actuels contre les espèces envahissantes	***
	J	Contrôler la fréquentation du public	**
	K	Raisonner les enjeux du site à une échelle plus large	**
	L	Faire connaître et valoriser le site Natura 2000	**
	M	Mettre en œuvre les actions du Document d'Objectifs et assurer une veille environnementale	***

L'ADENA entre donc dans une phase de concertation avec les acteurs locaux (élus, représentants de l'Etat, associations, agriculteurs, spécialistes, etc) pour définir les mesures nécessaires à la réalisation des objectifs du site. Trois groupes de travail ont été mis en place concernant des objectifs majeurs du Document d'Objectifs. Ces ateliers permettront également d'alimenter la réflexion pour la révision du plan de gestion de la Réserve Naturelle Nationale du Bagnas prévue courant 2011.

Le groupe de travail « agropastoralisme » a eu lieu le 10 mai 2010 en mairie d'Agde. Il a été suivi des groupes de travail « fréquentation – accueil du public » et « qualité de l'eau – gestion hydraulique à l'échelle du bassin versant » qui se sont déroulés le 17 mai 2010 en mairie d'Agde.

Compte-rendu de séance

M. DUPUY DE LA GRANDRIVE, directeur de l'ADENA, remercie les personnes présentes d'être venues participer à ce groupe de travail et invite chacun à se présenter. Il précise que toutes les personnes qui entretiennent une ou plusieurs parcelles sur le site Natura 2000 ont été conviées à ce groupe de travail.

Mlle FILLEUX, chargée d'études Natura 2000 à l'ADENA, présente la zone d'étude du site Natura 2000 « Etang du Bagnas », constituée de la Réserve Naturelle Nationale du Bagnas (561.29 ha) et de plusieurs secteurs périphériques : le Pairollet (26.33 ha), la zone sud du Bagnas (35.84 ha), le Bouras (4.65 ha) et le canal de Pont Martin (4.14 ha).

Le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CEL) est propriétaires de la majeure partie du site (cf carte ci-dessous).

Zone d'étude du site Natura 2000

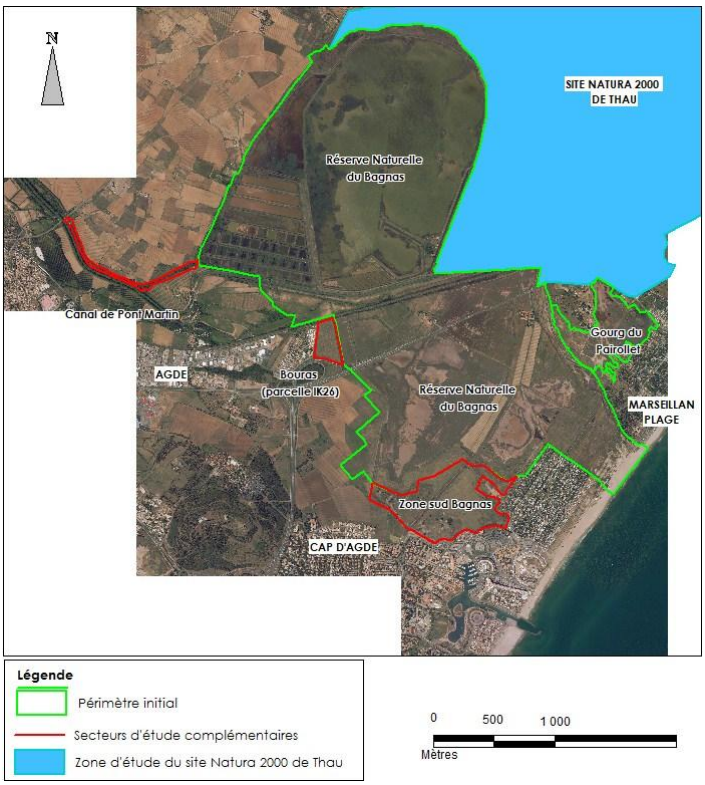

Propriétés foncières du site Natura 2000

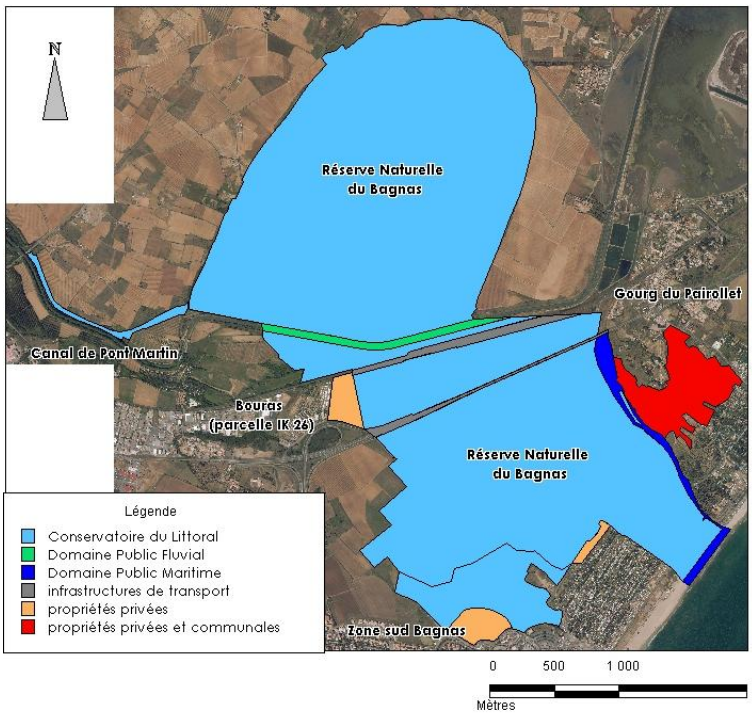

Après un rappel des principales étapes d'élaboration du Document d'Objectifs du site, l'ADENA présente les objectifs du site. L'un des objectifs s'intitule : « **maintenir les milieux ouverts** ». C'est pour répondre à cet objectif que l'ADENA a choisi de réunir le groupe de travail « agropastoralisme ».

La mise en œuvre de cet objectif prendra la forme d'un **plan de gestion agropastoral**, document qui viendra aussi répondre à l'objectif de conservation des habitats et espèces de milieux ouverts prévu au plan de gestion de la Réserve. Par ailleurs, ce plan de gestion agropastoral aura vocation à répondre aux enjeux suivants :

- plusieurs secteurs font l'objet d'une gestion agropastorale depuis de nombreuses années. Le Conservatoire du Littoral, propriétaire d'une majorité des parcelles concernées, a donné des accords oraux à plusieurs personnes pour entretenir les terres. Il souhaite à présent établir des conventions écrites pour régulariser la gestion de ces secteurs,

- en plus des parcelles qui font déjà l'objet d'une gestion agropastorale sur la Réserve, le site Natura 2000 intègre de nouveaux secteurs de prés salés, sansouïres qui nécessitent un entretien régulier (Pairollet, zone sud du Bagnas et Bouras),

- le classement du site en Natura 2000 permettra d'établir des contrats Natura 2000 ou des Mesures Agroenvironnementales territorialisées (MAEt) pour l'entretien et/ou la restauration de parcelles. Ces contrats, contrairement aux conventions de gestion établies par le Conservatoire du Littoral, font l'objet d'une rémunération.

<u>L'élaboration du plan de gestion agropastoral nécessitera plusieurs étapes :</u>

- un **diagnostic patrimonial** des parcelles pour définir les secteurs qui nécessite un entretien, une restauration pour la conservation de la flore et de la faune,

- un **diagnostic agropastoral** pour choisir le mode gestion le plus approprié, évaluer la valeur fourragère des parcelles, définir la période de gestion, le chargement à l'hectare, etc.

- une fois ce plan de gestion établi, des **conventions de gestion entre le Conservatoire du Littoral et des agriculteurs** pourront être signées, de même que **des contrats Natura 2000 ou des MAEt** sur les parcelles hors propriété du Conservatoire du Littoral.

1/ Etat des lieux de la gestion agropastorale

a)La gestion actuelle

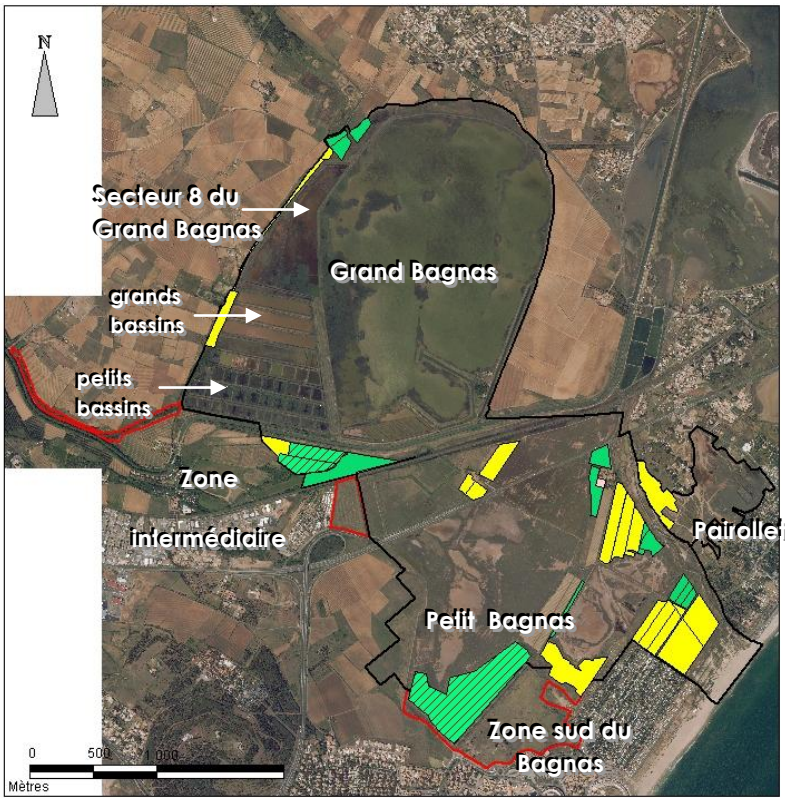

Modes de gestion	superficies
Pâturage	37 ha
Fauche	13 ha
Pâturage et fauche	21.2 ha
TOTAL	71.2 ha

Légende

- fauche
- fauche et paturage par des chevaux
- paturage par des chevaux
- paturage par des poneys

Actuellement, plusieurs secteurs du site sont gérés par **pâturage équin et/ou fauche**. La cartographie de la gestion par parcelle présentée à la page précédente a été réalisée à partir d'observations de terrain en 2009 et début 2010 par l'équipe de l'ADENA. Des précisions concernant les périodes de gestion, le chargement à l'hectare, etc. ont été demandées aux exploitants agricoles présents à ce groupe de travail. Des rendez-vous ont aussi été pris avec plusieurs exploitants dans les semaines qui viennent pour obtenir des renseignements complémentaires sur la gestion pratiquée.

Sur le **Petit Bagnas**, l'entretien des parcelles est réalisé par M. MOLINA, propriétaire du Ranch La Camargue, depuis 10 à 15 ans. Un troupeau de 24 à 30 chevaux pâture le site tous les ans en rotation de septembre/octobre à janvier/février à raison d'un mois environ par secteur. La fréquentation touristique du site oblige parfois M. MOLINA à déplacer ses chevaux sur des parcelles moins fréquentées. Une fauche tardive est pratiquée tous les ans fin juin/début juillet sur plusieurs parcelles. Une partie de la **zone sud du Bagnas** est également gérée par fauche (secteur nord-est) et pâturage (secteur sud-ouest).

Plusieurs propriétaires de petites parcelles du **Pairollet** sollicitent M. MOLINA pour entretenir les zones de prés salés. Pour M. MOLINA, il s'agit d'une surface d'appoint pour le pâturage entre juin et septembre.

Sur la **zone intermédiaire**, plusieurs parcelles à l'ouest sont pâturées par des chevaux appartenant à M. HERNANDEZ (2 à 4 chevaux). Ce secteur est fréquemment en surpâturage. Les parcelles sont fauchées par M. MOLINA. Sur le domaine du Petit Clavelet, la brigade équestre d'Agde, représentée par son responsable M. SINIBALDI, fait pâturer 5 à 6 chevaux sur 3 parcelles utilisées comme zone de détente pour les animaux. M. SINIBALDI indique que les 2 parcelles situées en bordure de route sont suffisantes pour le pâturage des chevaux.

La bordure ouest du **Grand Bagnas**, ou Longe, est également pâturée par des chevaux appartenant à M. POUGET le long des grands bassins (parcelle parfois utilisée par les chevaux de M. DURAND). Mme WADEL, locataire du Ranch « les écuries du Bagnas » appartenant à M. DURAND, fait pâturer 7 à 8 chevaux en bordure du secteur 8 du Grand Bagnas. La Longe est fréquemment en surpâturage. Plusieurs parcelles au nord de la Longe sont par ailleurs fauchées par M. DURAND au mois d'août.

M. DUPUY DE LA GRANDRIVE fait remarquer que la Cistude d'Europe (tortue d'intérêt communautaire réintroduite en 2008 sur le site) est présente sur ce secteur et que nous avons une forte responsabilité pour gérer les parcelles de la Longe en fonction en particulier des exigences écologiques de cette espèce menacée.

M. JAULIN (OPIE), qui a effectué un inventaire des papillons en 2009, indique que le cortège d'espèces présentes sur la Longe témoigne d'un surpâturage. Il explique que le surpâturage est lié à la biomasse en herbes disponible, cette biomasse varie selon les années en fonction des précipitations. Il n'est donc pas évident de définir le chargement et la période optimale pour la gestion de ces parcelles. Mme ROCHAT (DREAL) évoque alors la nécessité pour les éleveurs d'avoir à disposition des zones de replis (parcelles supplémentaires) pour éviter ce phénomène de surpâturage.

M. LOLIO (CEL) souhaite rappeler la **procédure suivie par le Conservatoire du Littoral pour établir des conventions de gestion sur ses parcelles** :

- un **cahier des charges** précis est établi pour chaque parcelle ou lot en fonction des objectifs de conservation des habitats et/ou espèces présentes,

- le Conservatoire du Littoral lance ensuite un **appel à candidature** et choisit l'agriculteur le plus à même de respecter les conditions préétablies,

- **une convention de gestion est signée** pour chaque parcelle ou lot concerné(e) entre l'agriculteur et le Conservatoire du Littoral.

L'état des lieux de la gestion agropastorale présenté ici n'engage en rien sur la future gestion qui sera menée. La gestion agropastorale des parcelles doit en effet répondre avant tout à l'objectif de conservation d'habitats et/ou d'espèces et non aux exigences des exploitations agricoles. Les personnes qui exploitent actuellement des parcelles appartenant au Conservatoire du Littoral pourront se porter candidat aux appels d'offre mais le fait d'entretenir une parcelle ne donne pas droit de fait à la gestion des parcelles à l'avenir.

b)Bilan des travaux d'arrachage des parcelles de vignes du Petit Bagnas

Une convention a été signée entre le Conservatoire du Littoral et M. HUGONNET, viticulteur, pour l'arrachage, l'évacuation des ceps de vigne et le nivellement du sol de plusieurs parcelles de vignes sur le Petit Bagnas (13.8 ha environ). Cette convention prenait fin le 15 décembre 2009, date à laquelle les travaux n'avaient pas été effectués dans leur totalité (quelques pieds de vigne encore en place, souches non évacuées et nivellement du sol à faire sur plusieurs parcelles). Suite à la rencontre du Conservatoire du Littoral, de M. HUGONNET et de l'ADENA, les opérations ont été effectuées par M. HUGONNET fin mars 2010. Une parcelle n'a pas pu être nivelée en raison de l'humidité du sol. Il reste quelques souches sur plusieurs parcelles et un rang de vigne sur la bordure d'une parcelle.

Une discussion s'engage autour du devenir de ces parcelles. Le Conservatoire du Littoral et l'ADENA sont d'accord sur l'idée de laisser évoluer naturellement certaines parcelles. La parcelle non nivelée pourrait être choisie comme parcelle témoin, elle aurait un rôle complémentaire aux deux parcelles adjacentes qui feraient l'objet d'une gestion agropastorale. M. JAULIN (OPIE) insiste sur l'importance de conserver des zones en dynamique naturelle comme refuge pour certaines espèces, en particulier pour les insectes.

M. MOLINA demande s'il sera possible de faucher certaines de ces anciennes parcelles de vigne en 2010. L'ADENA indique que cela dépendra de l'évolution des parcelles d'ici la période de fauche. Il sera nécessaire de reprendre contact avec le gestionnaire pour en discuter.

Les futures orientations de gestion sur ces parcelles devront prendre en compte la présence de souches, la repousse de la vigne sur plusieurs parcelles et la présence d'espèces végétales invasives (canne de Provence, séneçon du Cap).

c)Secteurs potentiels de gestion agropastorale

Plusieurs secteurs actuellement non gérés pourraient nécessiter un entretien en vue de la conservation des habitats et des espèces présentes et ainsi être intégrés au futur plan de gestion agropastoral :

- **secteurs d'étude complémentaires du site Natura 2000** : Bouras, une partie de la zone sud du Bagnas (prés salés), quelques parcelles du Pairollet (zone de nidification potentielle de l'Echasse blanche),

- **zone de Maraval** : parcelles situées dans la réserve, en bordure de la route de Maraval et à proximité des parcelles viticoles du Conservatoire du Littoral. La gestion de ce secteur permettrait en particulier de limiter les risques d'incendie,

- parcelles situées sur la **zone intermédiaire** entre le Bouras et le domaine du Petit Clavelet (sansouïres, prés salés),

- **bordure des petits bassins au Grand Bagnas** : zones de ponte potentielles de la Cistude d'Europe,

- un **secteur de cariçaie** situé en bordure nord du Grand Bagnas.

Concernant Maraval, M. MOLINA pense qu'il serait souhaitable de faire pâturer la zone une année puis, en fonction des résultats, décider de la gestion à mener. La fréquentation importante de la route de Maraval représente une difficulté importante pour la mise en place d'un pâturage sur ces parcelles.

L'ensemble des parcelles qui pourraient être intégrées au plan de gestion agropastoral, en plus des parcelles actuellement gérées, représentent environ 76 ha (anciennes parcelles de vignes comprises).

2/ Diagnostic écologique

Deux stagiaires de l'ADENA : Anne-Lise BENOIT (BTS Gestion – Protection de la Nature) et Amandine FALAISE (Master 2) réalisent actuellement le diagnostic écologique des parcelles. Cette dernière présente les objectifs du stage et le protocole mis en œuvre.

Objectif : étude de l'impact des pratiques agricoles sur la flore et les populations de Lépidoptères et d'Odonates.

Protocole : réalisation de transects de 100 mètres et relevés botaniques dans des quadrats de 9 m² disposés régulièrement sur ces transects. Le long de ces mêmes transects, un suivi entomologique est effectué (papillons et libellules).

La durée du stage étant limitée, le diagnostic écologique complet (floristique et faunistique) ne peut être réalisé sur l'ensemble des parcelles gérées ou potentiellement gérées. Aussi, il a été choisi d'appliquer cette méthode sur le Petit Bagnas qui fait l'objet d'une gestion depuis plusieurs années et où se concentre la plus grande superficie de parcelles exploitées. Quatre parcelles pâturées et trois parcelles fauchées seront ainsi inventoriées et des exclos de végétation seront prochainement mis en place sur deux d'entre elles (zones témoin). Une parcelle non gérée sert de parcelle témoin. Les autres secteurs actuellement ou potentiellement gérés par agropastoralisme feront l'objet d'un relevé floristique uniquement grâce à un quadrat réalisé sur chaque type d'habitat.

M. JAULIN (OPIE) conseille d'associer les papillons inventoriés aux plantes-hôtes. Les odonates ne seraient pas, à eux-seuls, de bons indicateurs de la qualité des systèmes agropastoraux. M. JAULIN doit réaliser cette année un inventaire des orthoptères sur le site. Les secteurs prospectés pourront en partie être calés sur les secteurs inventoriés dans le cadre du diagnostic écologique de façon à

croiser les données des relevés de la flore et des orthoptères qui constituent de bons indicateurs de la structure de la végétation.

Ce diagnostic écologique devra être suivi par un diagnostic agropastoral des parcelles.

3/ Elements de réflexion pour l'élaboration du plan de gestion agropastoral

La présence d'espèces patrimoniales, d'espèces invasives et l'état des parcelles sont des facteurs importants qui devront être intégrés dans la réflexion sur la future gestion des parcelles.

Une carte synthétique des principales **espèces patrimoniales** recensées sur les parcelles agropastorales du site est présentée. Il s'agit principalement de la Cistude d'Europe sur la partie ouest du Grand Bagnas (zones de ponte potentielles), le Pélobate cultripède (petit crapaud patrimonial présent dans une mare située sur une parcelle actuellement pâturée) et les oiseaux nicheurs au sol ou dans des talus (Pipit rousseline et Guêpier d'Europe sur la zone sud du Bagnas). La présence de ces espèces nécessite d'adapter le type et les périodes de gestion afin de limiter le dérangement pendant la période de reproduction.

M. JAULIN (OPIE) ajoute à cette liste la Diane (*Zerinthia polyxena*), papillon protégé au niveau national, présent sur la Longe (bordure ouest du Grand Bagnas) et de la Magicienne dentelée (*Saga pedo*), orthoptère bénéficiant également d'une protection nationale, sur le Petit Bagnas. Pour la Diane, les préconisations sont de gérer les parcelles contenant de l'Aristoloche, plante-hôte de l'espèce, après le mois d'octobre. De nombreuses espèces végétales patrimoniales sont aussi à considérer, en particulier sur le Pairollet.

M. JAULIN indique aussi que les « bousiers » (coléoptères) constituent de bons indicateurs pour étudier les effets de la gestion par pâturage. La question de l'impact de la vermifugation des chevaux sur la faune est alors posée. M. MOLINA indique que ses chevaux sont vermifugés deux fois par an. Il précise que, si besoin, la vermifugation peut être effectuée quelques jours avant la mise en pâturage sur le site de façon à limiter l'impact sur la faune. Les participants sont d'accord sur l'idée de **définir des règles de bonnes pratiques concernant l'utilisation de ce type de traitement sur les animaux qui pâturent sur le site**.

L'ADENA poursuit sa présentation en mentionnant les parcelles non nivelées et sur lesquelles une gestion par fauche n'est pas envisageable dans l'état actuel des parcelles. La question de la **fréquentation de la zone littorale** de la Réserve est aussi soumise à discussion. Elle contraint M. MOLINA à mettre ses chevaux sur ces secteurs hors période estivale. Par ailleurs, l'idée de repousser le pâturage le plus proche possible de la zone dunaire pour limiter la fréquentation est aussi évoquée. C'est ce qui est pratiqué par M. MOLINA mais cela représente un risque trop important sur les parcelles les plus proches du rivage. M. SINIBALDI (brigade équestre d'Agde) explique que la réduction de la fréquentation passe par la combinaison de plusieurs mesures : la présence des animaux vient compléter les actions de surveillance. Par ailleurs, la présence d'oliviers de Bohême et de cannes de Provence sur ces zones arrière-dunaires constitue des « cachettes » pour les personnes entrant dans le site. La réduction de cette végétation et d'une manière générale une ouverture de ces milieux permettrait de limiter la fréquentation de la zone.

Enfin, une carte des principales **espèces végétales invasives** ou en progression sur les parcelles agropastorales est présentée. La canne de Provence fait office de haie entre de nombreuses parcelles du Petit Bagnas et assure à ce titre un rôle écologique. La question de la création de haies constituées d'espèces locales est cependant à considérer. L'olivier de Bohême a fait l'objet de coupe il y a quelques années sur plusieurs parcelles du Petit Bagnas. Aujourd'hui, de nombreux rejets sont présents. Les moyens de lutte contre cette espèce devront être examinés dans le cadre de la future gestion agropastorale. Celle-ci doit également tenir compte du décret de la réserve qui règlemente les secteurs agricoles ou naturels.

Le roseau a tendance à progresser sur plusieurs secteurs du Petit Bagnas. M. MOLINA indique qu'il fauche les parcelles concernées tous les ans. Les jeunes pousses de roseau peuvent être consommées par le bétail.

4/ Orientations pour le futur plan de gestion

Mlle FILLEUX termine par une synthèse des principales orientations qu'il faudra définir dans le futur plan de gestion agropastoral déclinées en secteurs à entretenir et à restaurer :

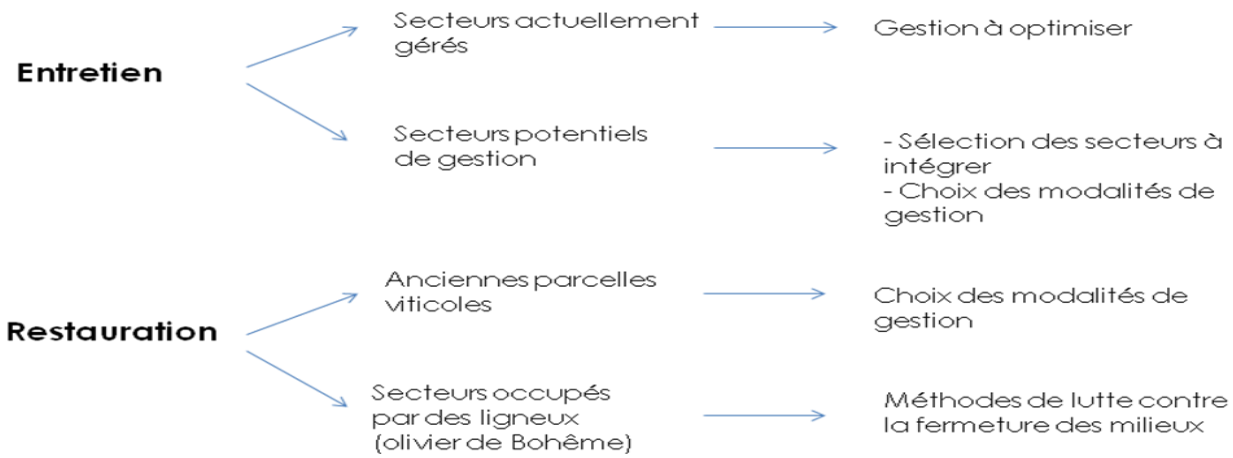

Mme BERTRAND, nouvellement recrutée en tant que chargée de mission agriculture à la CAHM, souhaite travailler avec l'ADENA sur ces questions d'agropastoralisme. M. DUPUY DE LA GRANDRIVE prend note et indique que l'ADENA travaille déjà en collaboration avec la communauté d'agglomération sur de nombreux sujets.

M. DUPUY DE LA GRANDRIVE précise que les mesures qui seront prévues au plan de gestion agropastoral seront décidées en étroite collaboration avec le Conservatoire du Littoral, propriétaire de la majorité des parcelles concernées.

A la demande de Mme ROCHAT (DREAL), ce groupe de travail devrait se réunir une seconde fois avant validation du Document d'Objectifs du site.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

COMPTE-RENDU du groupe de travail « fréquentation – accueil du public »

du site Natura 2000 « Etang du Bagnas »

SIC FR 9101412 et ZPS FR 9110034

17 mai 2010 – mairie d'Agde

Liste des membres du groupe de travail

structures	noms	présent	absent excusé	absent non excusé
Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CEL)	Florence DESSALES	✓		
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)	Christine ROCHAT	✓		
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)	Fabien BROCHIERO			✓
Mairie de Marseillan	Marie-Françoise DEMORTIER		✓	
Mairie d'Agde	Laurent DUBOIS	✓		
Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM)	Sébastien THERON	✓		
Syndicat Mixte du Bassin de Thau (SMBT)	Muriel ALEXANDRE	✓		
Voies Navigables de France (VNF), subdivision de Béziers	David RANFAING		✓	
Police municipale d'Agde	Luc LAROSE	✓		
Police municipale de Marseillan	Claude ALENGRY	✓		
Brigade équestre d'Agde	Christian SINIBALDI	✓		
Office de Tourisme d'Agde	Christian BEZES ou Sophie BANNY			✓
Office de Tourisme de Marseillan	Jean-Michel DE COURTHEZON	✓		
Association du Grand Agde Touristes et Habitants Ensemble (AGATHE)	Jacques TREILLE	✓		
Association les Mougères	Michel SERRIER		✓	
la Gaule Agathoise	Luc SECO			✓
Société de Protection de la Nature Bassin de Thau	Jean BARRAL			✓
Comité de Protection de l'Environnement des Onglous Maldormir de Marseillan, rives de Thau (CPEOM)	Marie GALTIER			✓
Garde-technicien ADENA	Anthony LABOUILLE	✓		
Directeur de l'ADENA	Renaud DUPUY DE LA GRANDRIVE	✓		
Chargée d'études Natura 2000 ADENA	Milène FILLEUX	✓		

Contexte de mise en place du groupe de travail « fréquentation – accueil du public »

Le Bagnas, classé Réserve Naturelle Nationale depuis 1983, abrite des habitats et espèces d'intérêt communautaire, listés dans les Directives européennes « Habitats » et « Oiseaux ». A ce titre, le site est classé « Site d'Intérêt Communautaire » (SIC) (habitats et espèces) et « Zone de Protection Spéciale » (oiseaux). Chaque site Natura 2000 doit avoir un document qui recense les habitats et espèces présentes, établi les objectifs de conservation et planifie les actions à réaliser pour atteindre les objectifs. Ce document est appelé « Document d'Objectifs », il est validé étapes par étapes par un comité de pilotage constitué d'élus, représentants de l'Etat et usagers. La démarche d'élaboration du Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Etang du Bagnas » a débuté en mai 2009.

Le premier comité de pilotage s'est tenu le 30 avril 2010 en mairie d'Agde, présidé par M. Gilles D'ETTORE, député-maire d'Agde et président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. Au-cours de cette réunion, l'ADENA, Association de Défense de l'Environnement et de la Nature des Pays d'Agde, a été élue structure chargée de l'élaboration du Document d'Objectifs du site. Les membres du comité de pilotage ont validé les diagnostics écologique et socio-économique et les objectifs de conservation du site :

Entités de gestion	Objectifs		Niveaux de priorité
Habitats lagunaires	A	Conserver/améliorer la qualité de la lagune et de la végétation associée	***
	B	Maintenir une bonne qualité de roselière	***
	C	Maintenir/augmenter le potentiel d'accueil de l'avifaune	***
Habitats aquatiques	D	Assurer le maintien et le développement à long terme de la Cistude d'Europe sur le site	***
	E	Conserver les ripisylves	*
Habitats ouverts	F	Maintenir les milieux ouverts	**
	G	Maintenir/restaurer les habitats dunaires de la zone littorale	**
Objectifs transversaux	H	Approfondir les connaissances et suivre les habitats et espèces du site	**
	I	Poursuivre et adapter les moyens de lutte actuels contre les espèces envahissantes	***
	J	Contrôler la fréquentation du public	**
	K	Raisonner les enjeux du site à une échelle plus large	**
	L	Faire connaître et valoriser le site Natura 2000	**
	M	Mettre en œuvre les actions du Document d'Objectifs et assurer une veille environnementale	***

L'ADENA entre donc dans une phase de concertation avec les acteurs locaux (élus, représentants de l'Etat, associations, agriculteurs, spécialistes, etc) pour définir les mesures nécessaires à la réalisation des objectifs du site. Trois groupes de travail ont été mis en place concernant des objectifs majeurs du Document d'Objectifs. Ces ateliers permettront également d'alimenter la réflexion pour la révision du plan de gestion de la Réserve Naturelle Nationale du Bagnas prévue courant 2011.

Le groupe de travail « fréquentation – accueil du public » a eu lieu le 17 mai 2010 au matin en mairie d'Agde. Il a été suivi l'après-midi par le groupe de travail « qualité de l'eau – gestion hydraulique à l'échelle du bassin versant ». Un premier groupe de travail concernant l' « agropastoralisme » s'est tenu le 10 mai dernier.

Compte-rendu de séance

M. DUPUY DE LA GRANDRIVE, directeur de l'ADENA, remercie les personnes présentes d'être venues participer à ce groupe de travail et invite chacun à se présenter. Il indique que Mme DEMORTIER, adjointe au maire de Marseillan ne suivra désormais plus les dossiers relatifs à l'environnement. Elle est remplacée dans cette mission par Mme SENEGA.

Mlle FILLEUX, chargée d'études Natura 2000 à l'ADENA, présente la zone d'étude du site Natura 2000 « Etang du Bagnas », constituée de la Réserve Naturelle Nationale du Bagnas (561.29 ha) et de plusieurs secteurs périphériques : le Pairollet (26.33 ha), la zone sud du Bagnas (35.84 ha), le Bouras (4.65 ha) et le canal de Pont Martin (4.14 ha).

Le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CEL) est propriétaire de la majeure partie du site (cf carte ci-dessous).

Zone d'étude du site Natura 2000

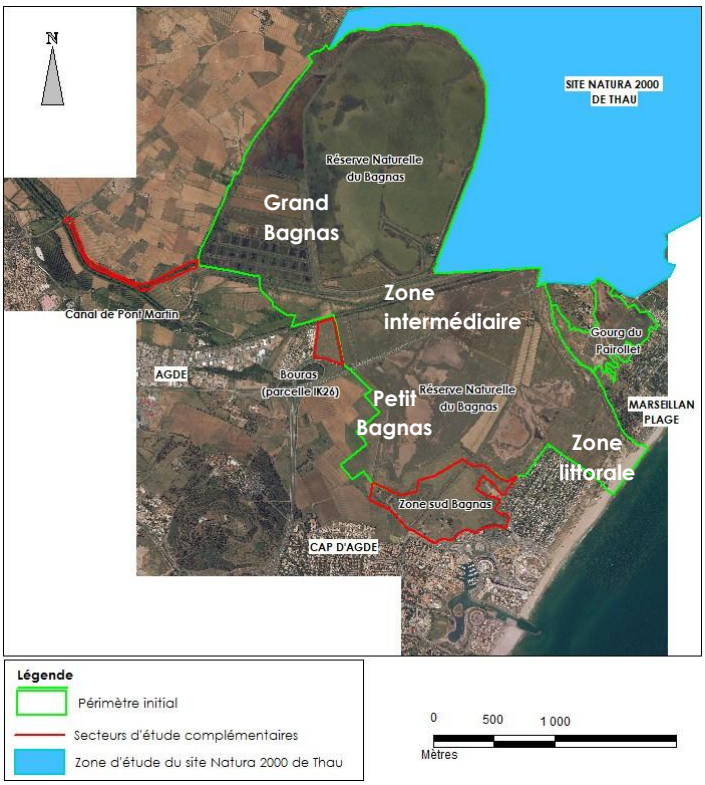

Propriétés foncières du site Natura 2000

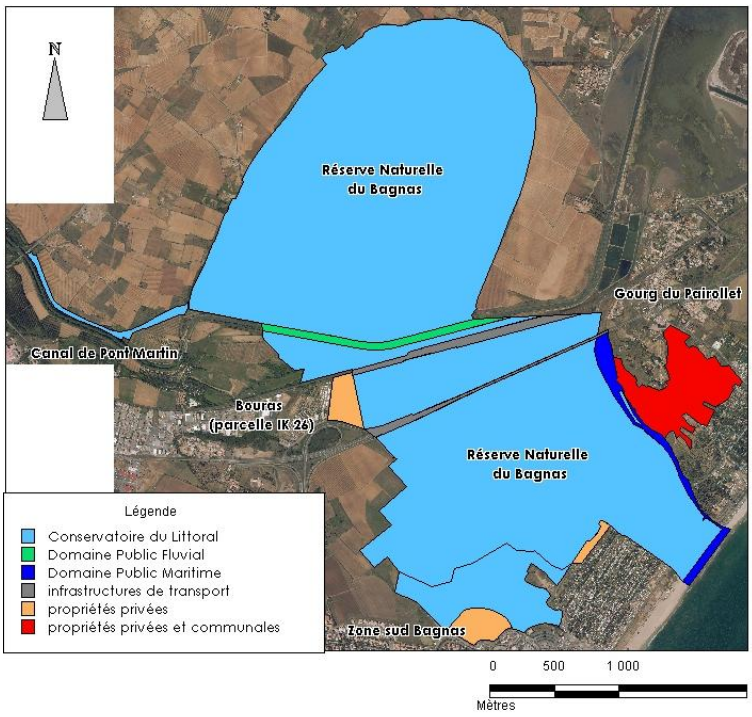

Le site Natura 2000 présente des enjeux écologiques forts :

- les habitats d'intérêt communautaire (lagunes, sansouïre, etc) représentent 61.5% de la superficie totale du site,

- le site compte plusieurs espèces d'intérêt communautaire dont la Cistude d'Europe, tortue d'eau douce réintroduite en 2008 et plusieurs autres espèces patrimoniales telles que le Pélobate cultripède (amphibien) et la Diane (papillon),

- 258 espèces d'oiseaux ont été recensées sur le site dont 148 sont d'intérêt communautaire.

Après un rappel des principales étapes d'élaboration du Document d'Objectifs du site, l'ADENA présente les objectifs du site. Ce groupe de travail a pour but de discuter des mesures à mettre en œuvre pour répondre à deux de ces objectifs : « **contrôler la fréquentation du public** » et « **faire connaître et valoriser le site Natura 2000** ».

1/ Contrôler la fréquentation du public

L'ADENA rappelle les **réglementations** qui s'appliquent sur la Réserve du Bagnas :

- l'arrêté préfectoral n° 89-1-2180 réglementant la **circulation dans le Grau du Rieu** : circulation interdite aux véhicules à moteur,

- l'arrêté préfectoral n° 96-1-3665 réglementant **l'accès et la circulation sur la Réserve Naturelle du Bagnas** qui prévoit notamment que toute forme de circulation est interdite sur l'ensemble du territoire de la Réserve à l'exception du chemin de halage du canal du Midi et de la route de Sète (hors véhicules de secours).

Par ailleurs, **la chasse est interdite sur le territoire de la Réserve** par le décret de création de la Réserve du 22 novembre 1983. L'ADENA dispose de **deux gardes commissionnés et assermentés** Protection de la Nature « Réserves Naturelles de France » et « Conservatoire du Littoral ».

Mlle FILLEUX présente ensuite secteur par secteur du site Natura 2000 l'état de la fréquentation, les problèmes qu'elle peut engendrer et les solutions envisagées.

➢ Le Grand Bagnas (Réserve)

L'aire d'observation située juste à l'entrée est en accès libre. L'accès au public (à pied) est autorisé accompagné d'un animateur sur une portion du chemin au début du Grand Bagnas. Une fréquentation non autorisée est constatée sur une partie de ce chemin (piétons et VTT).

Des balades à cheval sont organisées par des ranchs en périphérie du Grand Bagnas.

La zone intermédiaire (Réserve)

La zone intermédiaire est traversée par plusieurs infrastructures, du nord au sud : **le canal du Midi, la voie ferrée et la route de Sète.**

Le canal du Midi, classé patrimoine mondial de l'UNESCO et géré par Voies Navigables de France, est ouvert à la navigation et le chemin de halage côté sud est autorisé d'accès à pied et à vélo.

On constate une fréquentation épisodique sur le chemin situé dans la Réserve qui longe la voie ferrée dans sa partie sud.

La route de Sète est très fréquentée et il existe plusieurs points d'accès à la Réserve depuis la route et une aire de stationnement en bordure du Petit Bagnas.

Solutions envisagées pour limiter la fréquentation liée à la route de Sète :

- nettoyage des abords de la route (roubines) à réaliser par les services départementaux,

- installation de panneaux d'information sur l'aire de stationnement de la route de Sète.

➢ **Le Pairollet (hors réserve)**

Le Pairollet est utilisé par le Ranch la Camargue situé à proximité pour des balades équestres qui se poursuivent sur le Petit Bagnas. Ce secteur est très fréquenté notamment par des véhicules motorisés en période estivale. De nombreux déchets sont constatés (débris de verre, carcasse de véhicule, etc). Une habitation non autorisée (cabanisation) est présente en bordure du Rieu. Le Pairollet est chassé en période hivernale surtout.

M. ALENGRY (police de Marseillan) indique que le Pairollet présente un nombre important d'accès qui expliquent cette fréquentation et les dégradations constatées. M. DUPUY DE LA GRANDRIVE, directeur de l'ADENA, précise que plusieurs accès ont été fermés il y a quelques années le long des habitations. Le creusement de fossés pour limiter l'accès au site est une possibilité à envisager mais peut entraîner une modification du fonctionnement hydraulique défavorable au site. M. ALENGRY constate que la gestion de la fréquentation sur ce secteur nécessite une conjonction d'actions. Il indique aussi la nécessité de laisser l'accès aux véhicules de secours. M. DUPUY DE LA GRANDRIVE répond que cette question du libre accès aux secours se pose sur tous les secteurs du site. Il insiste par ailleurs sur la priorité que représente la gestion des déchets sur le Pairollet, en particulier pour assurer la sécurité des promeneurs (présence de nombreux débris de verre).

Solutions envisagées pour limiter la fréquentation sur ce secteur :

- arrêté municipal réglementant l'accès au Pairollet,

- renforcement de la surveillance,

- mise en place de panneaux d'informations,

- gestion des déchets.

➢ **Le Petit Bagnas (Réserve)**

Ce secteur est utilisé par le Ranch La Camargue pour ses **circuits équestres** grâce à un accord oral avec le gestionnaire de la Réserve.

Mme ROCHAT (DREAL) demande si ces balades à cheval sont prévues par les arrêtés préfectoraux de circulation sur la Réserve. Le directeur de l'ADENA répond que la circulation à cheval est interdite sur l'ensemble de la Réserve sauf pour la sécurité et la surveillance et dans le cadre d'autorisation de la part du gestionnaire (article 4 de l'arrêté préfectoral n° 96-1-3665 réglementant l'accès et la circulation sur la Réserve Naturelle du Bagnas).

Suite à une question de Mme DESSALES concernant le nombre de personnes qui participent aux balades à cheval, Mlle FILLEUX indique, que selon les informations fournies en 2009 par M. MOLINA, propriétaire du Ranch la Camargue, 10 à 15 chevaux assurent les balades 6 heures par jour en période estivale. Le circuit exact et le nombre de personnes fréquentant le site dans ce cadre restent à préciser auprès de M. MOLINA.

Des traces régulières de passage de quads et de circulation de vélo sont constatées.

La **route de Maraval**, propriété du Conservatoire du Littoral et interdite d'accès aux véhicules motorisés par l'arrêté municipal du 8 juin 2001 (hors véhicules de sécurité, secours et entretien), est très fréquentée par les voitures. Le directeur de l'ADENA indique que 1 200 à 1 300 véhicules utilisent cette route chaque jour. Des rassemblements de personnes (parfois nocturnes) ont souvent lieu au début de la route de Maraval du côté du Cap d'Agde. Des déchets sont fréquemment présents en bordure et des incendies réguliers sont constatés sur les parcelles périphériques.

Solutions envisagées pour limiter la fréquentation sur ce secteur :

- rédaction d'une convention pour le circuit équestre sur le Pairollet et le Petit Bagnas,

- circulation périodiquement interdite de la route de Maraval aux véhicules motorisés (hors secours),

- renforcer la gestion des déchets aux abords de la route de Maraval.

M. TREILLE (association AGATHE) demande ce que signifie une circulation « périodiquement interdite ». M. DUPUY DE LA GRANDRIVE explique qu'il s'agirait d'interdire la circulation aux véhicules motorisés aux périodes où elle est la plus dommageable pour le site (dérangement de la faune en particulier) et où le risque d'incendie est élevé. Cela permettrait de sécuriser l'accès à cette route pour les vélos et les piétons qui sont également nombreux à l'emprunter.

Interdire l'accès à cette route engendrera un report de la circulation sur un autre secteur. M. LAROSE, police municipale d'Agde, propose de reporter la circulation sur le chemin de Baldy. Il indique aussi que, si la mise en place d'une barrière est envisagée, il faudra prévoir l'accès aux véhicules de secours et de sécurité. M. DUPUY DE LA GRANDRIVE propose de mener une étude de fréquentation pour connaître précisément la part de la circulation motorisée et non motorisée sur ce secteur et les attentes de la population en termes de valorisation de la route.

Mme DESSALES, représentant le Conservatoire du Littoral, est d'accord pour arrêter complètement la circulation sur la route de Maraval mais il faut proposer une route alternative ou accepter le report sur le transit normal du secteur. Mme ROCHAT (DREAL) est également d'accord sur le principe. Elle précise que ce n'est pas au Conservatoire du Littoral d'entretenir cette route. Elle pense qu'une étude de fréquentation serait en effet nécessaire et permettrait d'étudier les alternatives possibles à cette route.

M. TREILLE trouve que le chemin de Baldy n'est pas adapté en l'état actuel pour supporter une telle circulation.

Le directeur de l'ADENA pense que l'interdiction aux véhicules motorisés dans le cadre d'une valorisation par l'écotourisme serait mieux acceptée par la population. M. DE COURTHEZON, office de tourisme de Marseillan, explique que l'aménagement de cette route pourrait faire partie d'un projet de voie cyclable reliant le Cap d'Agde à Marseillan plage. Cet aménagement nécessiterait de prévoir une voie cyclable le long de la route de Sète.

Le Conservatoire du Littoral, propriétaire des parcelles du Petit Bagnas en bordure de la route, répond que l'aménagement d'une voie cyclable est impactant pour le milieu et que sa vocation n'est pas d'accueillir ce type d'aménagement, à moins qu'il y ait un intérêt pour la valorisation du site. M. DUPUY DE LA GRANDRIVE indique que d'autres tracés sont envisageables pour éviter la route de Sète : faire une voie cyclable le long de la voie ferrée ou permettre un passage par le Petit Bagnas, cette dernière possibilité aurait cependant un impact important sur les habitats et espèces. Dans tous les cas, des travaux sur un site protégé doivent faire l'objet d'études pour évaluer leur impact sur les milieux et devront être soumis à plusieurs comités d'experts scientifiques et techniques.

Devant ce type de projet qui ne concernerait plus seulement la route de Maraval mais d'autres secteurs du site, les membres du groupe de travail sont d'accord sur le principe de mener une étude de fréquentation sur l'ensemble du site.

- **La zone littorale (Réserve)**

Ce secteur est très fréquenté, particulièrement en période estivale, par des personnes venant par Marseillan Plage, par le secteur naturiste et par le camping naturiste situé à proximité immédiate. L'accès à la plage se fait depuis le camping en passant par la zone littorale de la

Réserve ainsi que par Marseillan plage au niveau du Rieu. La restauration de la clôture du Rieu est prévue pour 2010.

M. LAROSE, police municipale d'Agde, doute que la clôture se maintienne sur le secteur. M. DUPUY DE LA GRANDRIVE précise qu'il s'agit d'une clôture renforcée du même type que celle présente avant l'incendie et qui était efficace. M. LAROSE évoque la possibilité de créer une barrière naturelle grâce à la présence d'un bras d'eau. Comme pour le Pairollet, ce type d'aménagement n'est pas sans conséquence sur le fonctionnement hydraulique du site.

D'une manière générale, M. LAROSE indique que si la surveillance est concentrée sur la zone littorale, les problèmes de surfréquentation seront déplacés sur les plages à proximité. Il précise qu'en 2010 la brigade équestre d'Agde a été renforcée, ce qui permettra à un équipage de se consacrer à la surveillance de ce secteur.

M. DUPUY DE LA GRANDRIVE explique, qu'en plus de la surveillance, il convient d'ouvrir les milieux le plus loin possible en arrière de la plage. C'est ce qui se fait déjà avec M. MOLINA, agriculteur qui entretient ce secteur. Le renforcement de l'ouverture des milieux sur cette zone dans l'objectif de limiter la fréquentation été discutée au groupe de travail « agropastoralisme ».

Solutions envisagées pour limiter la fréquentation sur ce secteur :

- remise en état de la clôture du Rieu,

- accroître la surveillance : brigade équestre, environnement, polices municipales, ONCFS,

- restauration dunaire pour canaliser la fréquentation.

- renforcement de la signalétique

➢ **La zone sud du Bagnas (hors Réserve)**

L'accès à ce secteur se fait par la route de Maraval ou par le village naturiste, en particulier par la zone technique du camping. Deux chemins sont tracés par les piétons et vélos qui passent sur la zone sud pour accéder au camping naturiste par la zone technique. L'absence de clôture autour de la zone technique entraîne l'entrée de personnes sur la zone sud et sur la Réserve.

La zone sud du Bagnas est chassée. Aucune convention écrite n'a été établie à ce jour entre le Conservatoire du Littoral et les chasseurs.

Solutions envisagées pour limiter la fréquentation sur ce secteur :

-clôturer l'ensemble de la zone technique,

- compléter les panneaux d'informations existants (panneaux Réserve et Conservatoire du Littoral présents en limite de Réserve),

- renforcement de la surveillance,

- discussion sur le droit de chasse.

Le directeur de l'ADENA souhaite rencontrer les responsables du camping naturiste pour discuter de la fréquentation sur la zone sud et la zone littorale de personnes entrant ou sortant du camping, de façon à ce qu'ils prennent des mesures pour limiter les accès au site.

La fréquentation sur l'ensemble des secteurs étant passée en revue, l'ADENA présente la **mesure « contrôle des accès et renforcement de la surveillance » et sa déclinaison en actions** qu'elle propose d'inscrire au Document d'Objectifs du site Natura 2000 afin de répondre à **l'objectif « contrôler la fréquentation du public »** :

N° action	intitulé
1	Réglementation de l'accès au Pairollet et à la route de Maraval
2	Canalisation de la fréquentation sur la zone littorale
3	Discussion sur le droit de chasse sur la zone sud du Bagnas et inscription de bonnes pratiques de chasse sur le Pairollet à la charte Natura 2000 du site
4	Rédaction d'une convention pour le circuit équestre sur le Pairollet et le Petit Bagnas
5	Renforcement des clôtures
6	Renforcement de la surveillance
7	Élaboration d'un plan de fréquentation

Ces actions reprennent les solutions présentées précédemment pour limiter la fréquentation sur chaque secteur. La pose de panneaux d'informations n'est pas mentionnée ici, elle fait partie des actions relatives à l'information et la sensibilisation du public (cf pages suivantes). De même, la gestion des déchets fera l'objet d'une mesure particulière.

2/ Faire connaître et valoriser le site Natura 2000

Après ce volet consacré à la fréquentation sur le site, Mlle FILLEUX aborde à présent le 2e objectif traité dans cet atelier : « faire connaître et valoriser le site Natura 2000 ».

Concernant l'information du public, des plaquettes et un site Internet existent pour la Réserve et sont à mettre à jour. La signalétique de la Réserve est en cours de révision (aire d'observation, domaine du Grand Clavelet). L'ADENA informe régulièrement sur l'actualité de la Réserve par voie de presse.

En termes d'accueil du public, la maison de la Réserve, située au domaine du Grand Clavelet, est le lieu d'accueil et d'information sur la Réserve. Elle est actuellement en cours de rénovation. L'aire d'observation du Grand Bagnas est en accès libre. Le sentier d'animation, qui démarre au niveau de l'aire d'observation, est accessible au grand public accompagné d'un animateur de la Réserve. Cette visite est proposée toute l'année. L'ADENA participe également à des événements particuliers tels que la Fête de la Nature. Des animations pédagogiques auprès de scolaires sont possibles à la demande sur le sentier du Grand Bagnas et sur le Petit Bagnas. Les balades équestres proposées par le Ranch La Camargue sur le Petit Bagnas et le Pairollet participent aussi à la découverte du site.

Mlle FILLEUX rappelle ensuite quelques chiffres : environ 1 500 personnes visitent chaque année la Réserve en compagnie d'un animateur, la fréquentation de l'aire d'observation du Grand Bagnas est estimée à 5 000 personnes par an et environ 500 personnes viennent demander de l'information à la maison de la Réserve chaque année.

L'ADENA fait un triple constat concernant l'offre actuelle d'accueil du public sur le site :

- **forte demande du public** pour visiter le site, en particulier pouvoir y accéder seul,

- **potentiel d'accueil important du site avec de nombreux bâtiments disponibles** sur le domaine du Grand Clavelet,

- **manque de personnel** pour assurer les animations : 1 mi-temps de technicien-animateur et 1 personne mise à disposition par la mairie d'Agde qui assume des fonctions administratives, de garde et d'animateur.

Afin d'améliorer cette offre d'information et d'accueil sur la Réserve et de l'étendre au site Natura 2000, l'ADENA propose deux mesures :

- « information, sensibilisation »,

- « développement de l'écotourisme et de l'offre d'animation ».

➢**Détails de la mesure « information, sensibilisation »**

N° action	intitulé
1	Edition d'un bulletin d'information commun Réserve, Natura 2000 et Conservatoire du Littoral sur l'avancée des actions du site
2	Création et mise à jour d'un site Internet sur l'actualité du site Natura 2000
3	Editions de plaquettes d'information sur le site Natura 2000
4	Intégration d'une signalétique Natura 2000
5	Informations dans la presse, partenariat avec les offices de tourisme

Le directeur de l'ADENA rappelle la nécessité d'informer sur l'actualité du Bagnas sans dissocier la Réserve, du site Natura 2000 et de la propriété du Conservatoire du Littoral, dans un souci de cohérence. Cependant, la signalétique ne pourra pas, sur tous les secteurs, être commune à la Réserve, au site Natura 2000 et aux terrains du Conservatoire du Littoral. C'est par exemple le cas pour le Pairollet, situé dans le site Natura 2000 mais hors Réserve et hors propriété du Conservatoire du Littoral. Il sera donc parfois nécessaire de compléter la signalétique existante sur la Réserve et les terrains du Conservatoire du Littoral par une information concernant le site Natura 2000 et de communiquer sur Natura 2000 sur les secteurs sur lesquels aucun panneau d'information n'est présent.

➢**Détails de la mesure « développement de l'écotourisme et de l'offre d'animation »**

M. DUPUY DE LA GRANDRIVE explique la volonté du gestionnaire de renforcer l'accueil du public sur le site à la fois en accès accompagné, comme c'est le cas aujourd'hui, mais aussi en accès libre. Il indique l'intérêt de faire découvrir à la fois le Grand et le Petit Bagnas qui présentent deux aspects différents du site. Le directeur de l'ADENA précise aussi que, pour tout projet d'ouverture au public, la question de la maîtrise de la fréquentation doit être résolue en amont.

N° action	intitulé
1	Aménagements pour l'accueil du public et gestion de l'aire d'observation du Grand Bagnas (stationnement)
2	Renforcement du personnel d'accueil et d'animation
3	Elaboration d'un plan d'interprétation du site
4	Développement de projets avec d'autres sites

L'action 1 concernant les aménagements à réaliser pour l'accueil du public se décline en plusieurs projets :

- **sentier d'animation actuel en accès libre à pied à partir de l'aire d'observation du Grand Bagnas jusqu'à un observatoire** dont l'installation est prévue prochainement. L'ouverture de cette portion au public implique d'augmenter la capacité de stationnement au niveau de l'aire d'observation,

- **accueil du public sur le domaine du Grand Clavelet** en utilisant tout ou partie des bâtiments existants. L'utilisation de bâtiments pour l'accueil du public est à déterminer dans le cadre d'une réflexion globale sur le devenir de l'ensemble du bâti du site (destruction/rénovation/mise hors d'eau hors d'air) : domaines du petit et du grand Clavelet, maison de Koch en bordure du canal du Midi. Cette réflexion est en cours entre le Conservatoire du Littoral, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, le Ministère de l'Ecologie et l'ADENA. La Maison de la Réserve a vocation à rester le lieu principal d'accueil et d'information du public sur le site à court terme. A plus long terme, un autre bâtiment, mieux adapté à la fonction d'accueil du public devrait être aménagé. Ce projet nécessite notamment de réfléchir à la sécurisation des accès au domaine du Grand Clavelet. Le directeur de l'ADENA explique son souhait de maintenir voire de renforcer l'identité du site au travers de ce projet,

- **accès libre au public sur une portion du Petit Bagnas** à partir de la Maison de la Réserve, à inclure au projet global d'accueil du public au Grand Clavelet,

- **amélioration de l'accès au chemin de halage du Canal du Midi** (en partenariat avec Voies Navigables de France) : le chemin de halage, situé le Domaine Public Fluvial, est en mauvais état. Ce chemin est peu utilisé. Les cyclistes empruntent principalement un chemin parallèle de la berge sud du canal du Midi situé sur la Réserve du Bagnas et propriété du Conservatoire du Littoral. L'installation d'un dispositif pour empêcher le passage des motos sur ce 2e chemin est à prévoir, de même que des panneaux d'information complémentaires à chaque extrémité du chemin,

- étude de faisabilité d'une **halte nautique sur le canal du Midi**. La maison du Grand Bagnas, située à proximité du canal du Midi, pourrait être un lieu d'accueil. M. DUPUY DE LA GRANDRIVE explique, en effet, que les bateleurs du canal du Midi informent les touristes sur l'existence de la Réserve et qu'il y a une forte demande pour visiter le site. M. DUBOIS, de la mairie d'Agde, indique qu'il faudra tenir compte de l'avis de Voies Navigables de France, de participer à ce type de projet. Il ajoute que cette portion du canal du Midi est cependant l'une des plus fréquentée. Le Conservatoire du Littoral indique également que l'installation d'une halte nautique suppose l'aménagement d'un parcours sur la Réserve et demande qui réaliserait cette étude de faisabilité. M. DUPUY DE LA GRANDRIVE répond qu'elle serait menée par un bureau d'études. Mme ROCHAT (DREAL) précise que le canal du Midi étant un site classé, ce type de projet doit être soumis à l'approbation des services de l'Etat.

L'élaboration d'un **plan d'interprétation du site** (action 3) pourrait permettre de proposer des animations grand public sur d'autres secteurs comme le Petit Bagnas et le Pairollet.

Plusieurs projets sont évoqués dans le cadre du **développement de projets en partenariat avec d'autres sites** (action 4) :

- projet Odyssea concernant les ports du Languedoc-Roussillon et sites naturels à proximité. M. DUBOIS, responsable du service environnement à la mairie d'Agde, précise qu'il s'agit d'un projet européen comprenant plusieurs partenaires dont la ville d'Agde. Ce projet n'en est qu'à ses débuts, des propositions ont été faites en Languedoc-Roussillon et l'ADENA pourrait faire des propositions concrètes sur ce sujet.

- Projet écotourisme LIFE lag'nature : l'ADENA a été récemment contactée pour participer au volet écotourisme de ce projet. Mme ROCHAT, qui suit ce dossier à la DREAL Languedoc-Roussillon indique que les actions menées dans le cadre de ce projet ont été récemment recalées par l'Union Européenne. Les sites sont d'ores et déjà choisis. Le Bagnas ne pourra donc pas participer à ce projet,

- intégration du site dans les circuits grandes randonnées et vélo du département/de la région,

- projets avec le bassin de Thau : circuits vélo, pédestre autour des sites, reliant les deux sites, etc.

M. DUPUY DE LA GRANDRIVE remercie l'ensemble des participants et indique que l'ADENA les informera de l'avancée sur les questions de fréquentation et d'accueil du public sur le site du Bagnas. Une autre réunion de concertation pourra être prévue si nécessaire d'ici la validation finale du Document d'Objectifs du site Natura 2000.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

COMPTE-RENDU du groupe de travail

« qualité de l'eau – gestion hydraulique, à l'échelle du bassin versant »

du site Natura 2000 « Etang du Bagnas »

SIC FR 9101412 et ZPS FR 9110034

17 mai 2010 – mairie d'Agde

Liste des membres du groupe de travail

structures	noms	présent	absent excusé	absent non excusé
Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CEL)	Florence DESSALES		✓	
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)	Christine ROCHAT	✓		
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)	Fabien BROCHIERO			✓
Mairie de Marseillan	Marie-Françoise DEMORTIER		✓	
Mairie d'Agde, service eau-assainissement	Bruno BENIT	✓		
Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM)	Sébastien THERON	✓		
Syndicat Mixte du Bassin de Thau (SMBT)	Muriel ALEXANDRE	✓		
Agence de l'eau de Montpellier	Laurent MORAGUES		✓	
IFREMER de Sète	Nathalie MALET	✓		
Voies Navigables de France (VNF), subdivision de Béziers	David RANFAING		✓	
St Hubert, club de chasse d'Agde	Philippe CAROUL			✓
Société de chasse de Marseillan	M. MAFFRE			✓
Représentant des viticulteurs des coteaux de Thau	Jean-Marie POUGET			✓
Association du Grand Agde Touristes et Habitants Ensemble (AGATHE)	Jacques TREILLE		✓	
Association les Mougères	Michel SERRIER		✓	
la Gaule Agathoise	Luc SECO	✓		
Société de Protection de la Nature Bassin de Thau	Jean BARRAL	✓		
Comité de Protection de l'Environnement des Onglous Maldormir de Marseillan, rives de Thau (CPEOM)	Dominique SAUMON et Claude MAUREL	✓		
Garde-technicien ADENA	Anthony LABOUILLE	✓		
Directeur de l'ADENA	Renaud DUPUY DE LA GRANDRIVE	✓		
Chargée d'études Natura 2000 ADENA	Milène FILLEUX	✓		

Contexte de mise en place du groupe de travail « fréquentation – accueil du public »

Le Bagnas, classé Réserve Naturelle Nationale depuis 1983, abrite des habitats et espèces d'intérêt communautaire, listés dans les Directives européennes « Habitats » et « Oiseaux ». A ce titre, le site est classé « Site d'Intérêt Communautaire » (SIC) (habitats et espèces) et « Zone de Protection Spéciale » (oiseaux). Chaque site Natura 2000 doit avoir un document qui recense les habitats et espèces présentes, établi les objectifs de conservation et planifie les actions à réaliser pour atteindre les objectifs. Ce document est appelé « Document d'Objectifs » (DOCOB), il est validé étapes par étapes par un comité de pilotage constitué d'élus, représentants de l'Etat et usagers. La démarche d'élaboration du Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Etang du Bagnas » a débuté en mai 2009.

Le premier comité de pilotage s'est tenu le 30 avril 2010 en mairie d'Agde, présidé par M. Gilles D'ETTORE, député-maire d'Agde et président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. Au-cours de cette réunion, l'ADENA, Association de Défense de l'Environnement et de la Nature des Pays d'Agde, a été élue structure chargée de l'élaboration du Document d'Objectifs du site. Les membres du comité de pilotage ont validé les diagnostics écologique et socio-économique et les objectifs de conservation du site :

Entités de gestion	Objectifs		Niveaux de priorité
Habitats lagunaires	A	Conserver/améliorer la qualité de la lagune et de la végétation associée	***
	B	Maintenir une bonne qualité de roselière	***
	C	Maintenir/augmenter le potentiel d'accueil de l'avifaune	***
Habitats aquatiques	D	Assurer le maintien et le développement à long terme de la Cistude d'Europe sur le site	***
	E	Conserver les ripisylves	*
Habitats ouverts	F	Maintenir les milieux ouverts	**
	G	Maintenir/restaurer les habitats dunaires de la zone littorale	**
Objectifs transversaux	H	Approfondir les connaissances et suivre les habitats et espèces du site	**
	I	Poursuivre et adapter les moyens de lutte actuels contre les espèces envahissantes	***
	J	Contrôler la fréquentation du public	**
	K	Raisonner les enjeux du site à une échelle plus large	**
	L	Faire connaître et valoriser le site Natura 2000	**
	M	Mettre en œuvre les actions du Document d'Objectifs et assurer une veille environnementale	***

L'ADENA entre donc dans une phase de concertation avec les acteurs locaux (élus, représentants de l'Etat, associations, agriculteurs, spécialistes, etc) pour définir les mesures nécessaires à la réalisation des objectifs du site. Trois groupes de travail ont été mis en place concernant des objectifs majeurs du Document d'Objectifs. Ces ateliers permettront également d'alimenter la réflexion pour la révision du plan de gestion de la Réserve Naturelle Nationale du Bagnas prévue courant 2011.

Le groupe de travail « qualité de l'eau – gestion hydraulique, à l'échelle du bassin versant » a eu lieu le 17 mai 2010 après-midi en mairie d'Agde. Il a été précédé le matin par le groupe de travail « fréquentation – accueil du public ». Un premier groupe de travail concernant l' « agropastoralisme » s'est tenu le 10 mai dernier.

Compte-rendu de séance

M. DUPUY DE LA GRANDRIVE, directeur de l'ADENA, remercie les personnes présentes d'être venues participer à ce groupe de travail et invite chacun à se présenter. Il indique que Mme DEMORTIER, adjointe au maire de Marseillan ne suivra désormais plus les dossiers relatifs à l'environnement. Elle est remplacée dans cette mission par Mme SENEGA.

Mlle FILLEUX, chargée d'études Natura 2000 à l'ADENA, présente la zone d'étude du site Natura 2000 « Etang du Bagnas », constituée de la Réserve Naturelle Nationale du Bagnas (561.29 ha) et de plusieurs secteurs périphériques : le Pairollet (26.33 ha), la zone sud du Bagnas (35.84 ha), le Bouras (4.65 ha) et le canal de Pont Martin (4.14 ha).

Zone d'étude du site Natura 2000

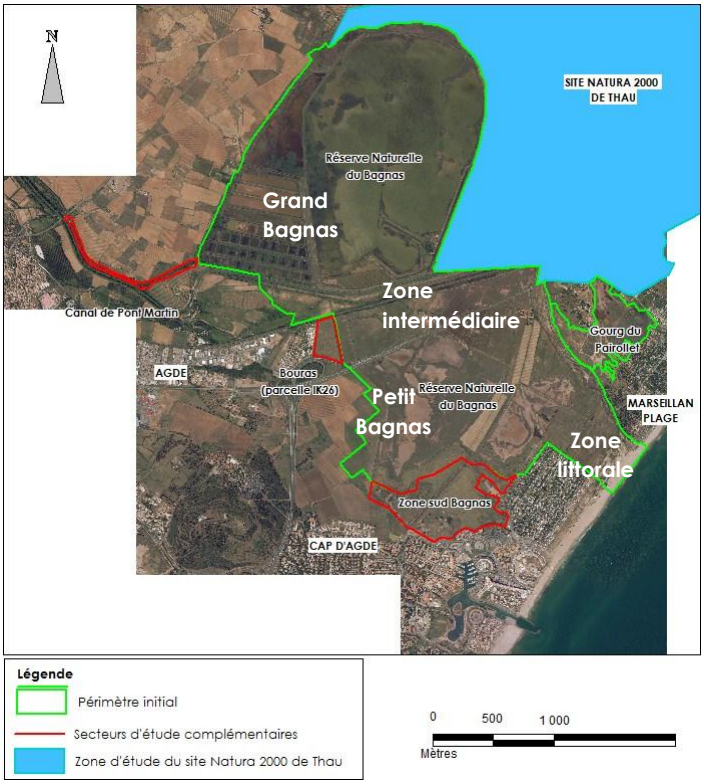

Après un rappel des principales étapes d'élaboration du Document d'Objectifs du site, l'ADENA présente les objectifs du site. Ce groupe de travail a pour but de discuter des mesures à mettre en œuvre pour répondre à l'objectif : « **conserver/améliorer la qualité de la lagune et de la végétation associée » (objectif A)**.

Plusieurs autres objectifs pour le site Natura 2000 sont fortement dépendants de la gestion hydraulique et de la qualité des eaux du Bagnas : maintien de la roselière (objectif B), maintien du potentiel d'accueil de l'avifaune (objectif C), maintien de la Cistude d'Europe (objectif D), conservation des ripisylves (objectif E), maintien des milieux ouverts (objectif F) et lutte contre les espèces envahissantes (objectif I). Ils seront évoqués dans ce groupe de travail.

La gestion hydraulique conditionne en effet le maintien de nombreux habitats et espèces du site, en particulier : la roselière, de nombreuses espèces d'oiseaux, la cistude sur la partie nord du site et la sansouïre dans sa partie sud. Le Bagnas a la particularité d'être une ancienne lagune qui

ne communique plus directement avec la mer. Cet étang a fait l'objet au cours des siècles derniers d'une exploitation du sel par la Compagnie des Salins du Midi. L'aménagement du Grand Bagnas pour cette activité a conduit à la création de roubines, l'installation de martelières, etc. Il s'agit de maintenir un équilibre fragile avec tout un gradient de milieux et d'espèces allant des eaux douces aux eaux saumâtres au Grand Bagnas, à salées au Petit Bagnas.

Le site Natura 2000 « Etang du Bagnas » est inclus dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de Thau en cours d'élaboration par le Syndicat Mixte du Bassin de Thau (SMBT) avec l'objectif d'atteinte d'une bonne qualité des eaux d'ici 2015.

Les actions concernant la gestion hydraulique et la qualité des eaux menées dans le cadre du SAGE et du DOCOB devront être compatibles.

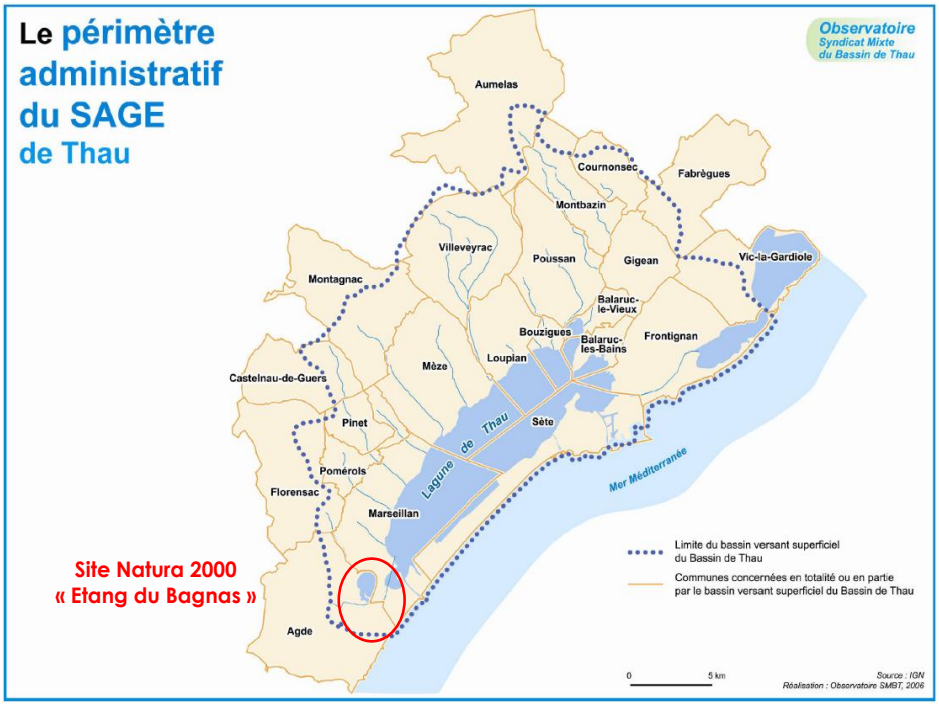

Mlle FILLEUX indique les points traités dans ce groupe de travail :

- **gestion hydraulique** : niveaux d'eau, salinité,
- **qualité de l'eau** : eutrophisation, présence de polluants,
- **lutte contre une espèce végétale invasive : la jussie**. La prolifération de cette espèce est en effet directement liée à la gestion hydraulique. D'autres espèces invasives sont présentes dans l'étang du Bagnas : cascaïl, écrevisse de Louisiane, tortue de Floride. Des actions seront prévues dans le DOCOB pour lutter contre ces espèces mais ne seront pas évoquées ici car ces espèces posent, à l'heure actuelle, moins de problème que la jussie sur le site.

1/ Gestion hydraulique

Avant de discuter des questions concernant la gestion hydraulique du site, l'ADENA présente les fonctionnements hydrauliques du Grand Bagnas puis du Petit Bagnas et du Pairollet, qui sont relativement complexes et différents.

a) le fonctionnement hydraulique du Grand Bagnas

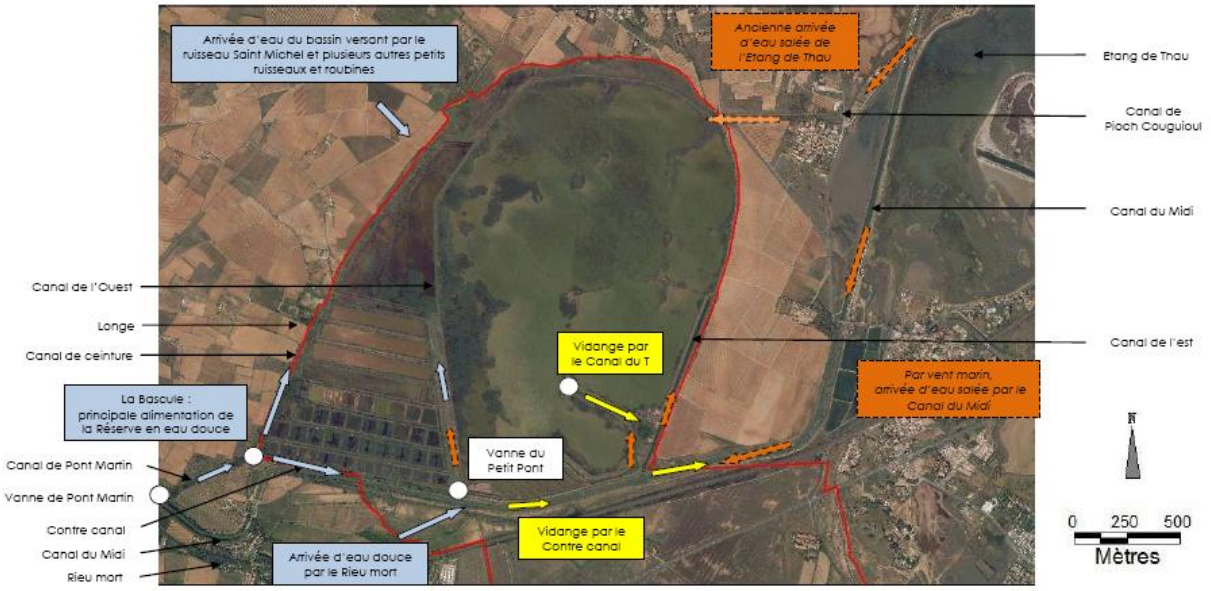

Source : BD ORTHO®, Copyright IGN - Paris – 2005, Copie et reproduction interdite, Licence n° 5766713-1

Auteur : M. FILLEUX - ADENA - Réserve Naturelle Nationale du Bagnas – avril 2010

L'étang du Grand Bagnas est principalement alimenté en eau douce par le canal du Midi via le canal de Pont Martin (inclus dans la zone d'étude du site Natura 2000 pour faciliter la gestion) au niveau de la martelière de la bascule. La gestion de cette vanne permet d'alimenter le canal de ceinture et le contre canal qui vient alimenter le canal de l'ouest au niveau de la vanne du petit pont. Ce système permet de gérer les niveaux d'eau de l'étang principal et faire arriver l'eau dans les bassins périphériques (GB6, 7 et 8) (les niveaux sur ces secteurs sont difficilement prévisibles). La gestion hydraulique actuelle de ce secteur a pour but de favoriser la nidification du Héron pourpré par le maintien d'environ 40 cm dans la roselière au printemps et l'hivernage des anatidés avec environ 80 cm d'eau en hiver.

Une alimentation en eau salée est possible en provenance de l'étang de Thau par le canal de Pioch couguioul. Elle était utilisée pendant l'exploitation du sel et par pompage principalement. Aujourd'hui, en raison de l'état du canal et de l'absence de pompage, cette arrivée d'eau salée n'est effective que lors des gros coups de mer (par élévation du niveau de l'étang de Thau). Une autre arrivée d'eau salée de l'étang de Thau peut se faire via le canal du Midi, en cas de vent marin fort par le canal de T et le canal de l'Est et par la vanne du petit pont donnant sur le canal de l'ouest.

Des travaux de réhabilitation des ouvrages ont été réalisés dès l'acquisition des terrains par le Conservatoire du Littoral au-cours des années 2000. Des travaux complémentaires de curage et de restauration de martelières vont être prochainement réalisés.

b) le fonctionnement hydraulique du Petit Bagnas et du Pairollet

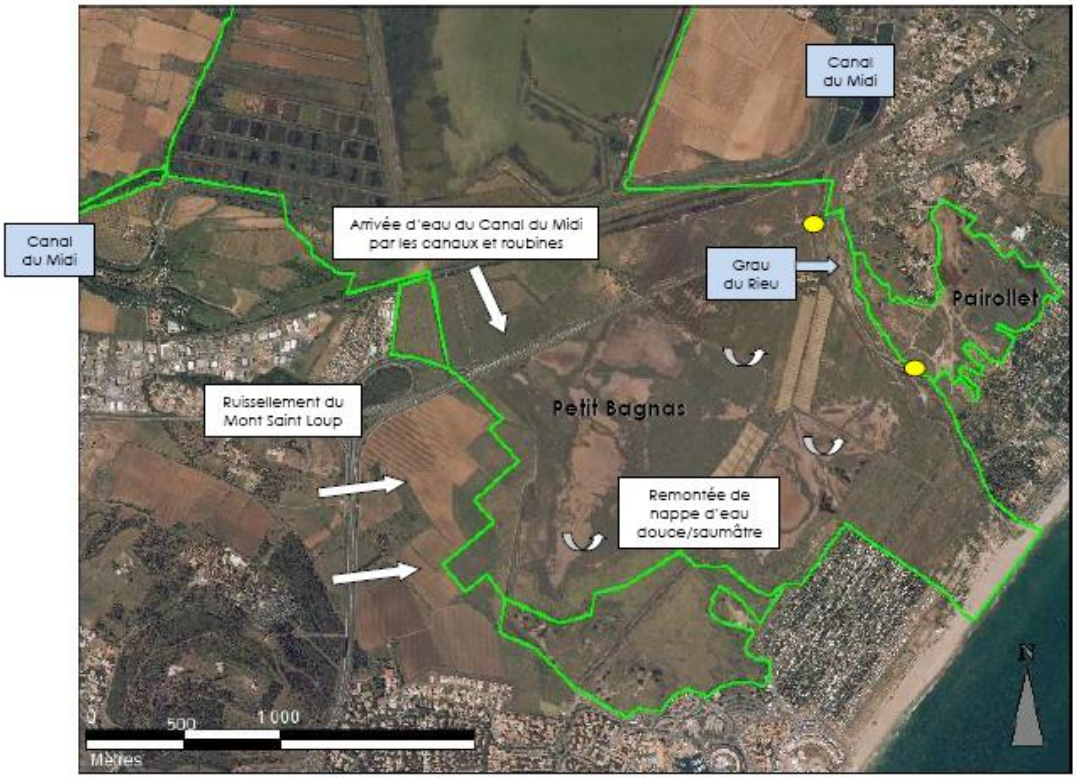

Source : BD ORTHO®, Copyright IGN - Paris – 2005, Copie et reproduction interdite, Licence n° 5766713-1

Auteur : M. FILLEUX - ADENA - Réserve Naturelle Nationale du Bagnas – avril 2010

Actuellement, la partie sud du site a un fonctionnement quasi naturel contrairement au Grand Bagnas.

Le Petit Bagnas est alimenté en eau par précipitation, remontée de nappe, ruissellement du Mont Saint Loup par Maraval, par les eaux du canal du Midi via les canaux/roubines et par l'étang de Thau via le Grau du Rieu.

Le Pairollet est également alimenté par précipitation, remontée de nappe et par l'étang de Thau via le Rieu. Selon M. BARRAL (SPN Bassin de Thau), les échanges avec le gourg de Maffre situé à l'est semblent aujourd'hui quasi inexistants.

Ces apports d'eau sont liés à la météorologie. Hauteur d'eau, salinité et température varient beaucoup au-cours de l'année. Il s'agit de milieux à exondation estivale, fortement influencés par la salinité. Depuis le début des années 2000, les précipitations sont souvent insuffisantes et le Petit Bagnas et le Pairollet se trouvent fréquemment asséchés dès le printemps, ce qui entraîne des échecs de nidification de nombreux laro-limicoles. Deux martelières, une à l'entrée du domaine et l'autre entre le Petit Bagnas et le Rieu ont été restaurées pour la gestion du site et de sa périphérie en cas d'inondation.

Le grau du Rieu s'est fermé mais a conservé un fonctionnement naturel en lien avec Thau. Le Rieu correspond à un « cul-de-sac » où stagnent les eaux terminales de l'Etang de Thau en lien avec le secteur de Maldormir.

c) questions fondamentales pour la future gestion hydraulique du site

L'ADENA aborde alors les questions qu'elle souhaite soumettre aux participants pour réfléchir aux améliorations concernant la future gestion hydraulique du site :

1/Comment gérer les niveaux d'eau du Grand Bagnas au printemps pour permettre la nidification des Hérons pourprés sans compromettre celle des petits hérons paludicoles (Butor étoilé, Blongios nain) et des passereaux paludicoles ?

Le Bagnas est un site important d'accueil des passereaux paludicoles dont les nids sont construits soit bas, soit à mi-hauteur dans la roselière. Quant aux petits hérons paludicoles, ils ne peuvent nicher dans la roselière lorsque le niveau d'eau dépasse 20 cm. Or les niveaux d'eau sont maintenus à au moins 40 cm au printemps pour le Héron pourpré.

M. DUPUY DE LA GRANDRIVE explique que le choix de favoriser le Héron pourpré est dû à la présence historique de l'espèce sur le site alors que les petits hérons paludicoles, tels que le Butor étoilé, sont connus depuis moins longtemps sur le site. Mme ROCHAT (DREAL) souhaite que les priorités de gestion soient basées sur les niveaux d'enjeux de chacune de ces espèces. Elle ajoute que le Butor étoilé est une espèce menacée au niveau régional qui nécessite d'être prise en compte prioritairement dans les objectifs de conservation des sites.

➢ L'ADENA se pose la question de la possibilité de réalisation d'aménagements pour permettre une gestion différenciée des bassins.

2/ Le débit d'eau douce au niveau de la Bascule est-il suffisant ? Comment contrôler plus efficacement les arrivées et sorties d'eau au Grand Bagnas ?

Ces dernières années, le gestionnaire constate une plus grande difficulté à faire entrer une quantité suffisante d'eau douce au niveau de la Bascule pour alimenter correctement l'étang du Grand Bagnas. M. DUPUY DE LA GRANDRIVE explique sa crainte de se trouver en situation limite en cas de sécheresse importante. M. SECO (la Gaule Agathoise) indique que cette probable diminution du débit d'eau au niveau de la Bascule peut être due au manque de curage du canal du Midi en amont (curé auparavant tous les 2 ans).

➢ L'ADENA propose, dans le cadre d'une étude globale du fonctionnement hydraulique du site menée par un bureau d'étude spécialisé, de réaliser une étude de faisabilité pour augmenter le débit d'eau douce arrivant dans le Bagnas, soit par curage/aménagement de la vanne actuelle, soit par la réalisation d'aménagements en amont de la Bascule (pompage, creusement d'une roubine) sur le canal du Midi pour créer une arrivée d'eau complémentaire dans le Bagnas. Mme ROCHAT (DREAL) ajoute qu'un entretien régulier sera à prévoir si l'on décide de mettre en place un pompage.

➢ Le gestionnaire constate parfois l'ouverture de vannes et le pompage d'eau dans le Grand Bagnas pour l'alimentation d'affûts de chasse au niveau du ruisseau Saint Michel. M. SECO explique qu'en raison des étés secs de ces dernières années, le ruisseau St Michel s'est trouvé à sec et n'a donc pas permis d'alimenter les affûts de chasse situés à proximité. Les chasseurs ont alors prélevé de l'eau dans le Bagnas pour alimenter ces affûts.

3/ La gestion actuelle tend vers un étang d'eau douce à légèrement saumâtre (faible connexion avec l'étang de Thau). Veut-on poursuivre cette tendance ou rétablir une arrivée d'eau salée en provenance de l'étang de Thau ?

M. DUPUY DE LA GRANDRIVE explique que la salinité de l'étang du Bagnas vient surtout du sol (sel accumulé dans les sédiments pendant l'exploitation de la saline). Une arrivée supplémentaire de sel par Pioch couguioul peut être préjudiciable, notamment à la roselière qui ne résiste pas à des niveaux élevées de salinité. M. SECO indique que l'arrivée d'eau salée permettrait de limiter la progression de la roselière. Le directeur de l'ADENA répond que la roselière est plutôt stable même si nous constatons une progression sur quelques secteurs.

Le directeur de l'ADENA ajoute que le maintien d'une connexion suffisante avec l'étang de Thau via le canal de Pioch couguioul n'a pas pour objectif de conserver une salinité importante dans l'étang (qui est principalement due au relargage de sel présent dans les sédiments) mais de permettre la libre circulation de l'eau et donc les échanges en invertébrés benthiques et poissons (sources de nourriture pour de nombreux oiseaux).

- L'ADENA propose de restaurer le canal de Pioch couguioul par curage, débroussaillage des berges et enlèvement des déchets à la vanne de Marseillan et à la prise d'eau dans le bassin de Thau.

M. DUPUY DE LA GRANDRIVE souhaite que ce canal soit en bon état de fonctionnement afin de pouvoir réagir en cas d'évènement particulier. Il précise que l'ensemble des arrivées et sorties d'eau du site doivent être fonctionnelles de façon à pouvoir réagir à tout évènement. Il ajoute que le curage de ce canal entraînera l'arrivée d'une quantité importante de vase dans le Bagnas, qui contribuera au comblement de la lagune.

- Ouverture du canal en février/mars pour permettre un ensemencement du Bagnas en invertébrés benthiques (durée d'ouverture à adapter en fonction des exigences de la roselière).

Il faut noter que ce canal appartient au Conservatoire du Littoral et se situe dans la zone d'étude du site Natura 2000 de Thau. Mme ALEXANDRE, chargée de l'élaboration du DOCOB de Thau au SMBT, indique que la restauration de ce canal n'est pas en contradiction avec les objectifs pressentis pour le DOCOB de Thau. Elle ajoute que si cette action n'était pas retenue dans le DOCOB de Thau, elle pourrait être inscrite au contrat de territoire de la lagune de Thau, en-cours de réflexion. Mme ROCHAT, représentant la DREAL, explique que cette action n'est à priori pas prioritaire pour le site de Thau et que, dans ces conditions, la restauration du canal de Pioch couguioul, risque de prendre plusieurs années.

4/ Le fonctionnement naturel du Petit Bagnas et du Pairollet entraîne souvent un assèchement rapide au printemps qui se traduit pas des échecs de nidification des laro-limicoles (lié aux conditions météo, variables selon les années). Comment permettre le maintien de l'eau en période de reproduction des oiseaux ?

Pour tenter de conserver l'eau sur ce secteur en période de nidification, l'ADENA a plusieurs pistes de travail :

- Restauration d'îlots de nidification et éventuellement creusement d'un secteur expérimental du Petit Bagnas,

- Curage du Rieu pour une meilleure arrivée d'eau ? M. DUPUY DE LA GRANDRIVE doute de l'intérêt de curer le Rieu pour améliorer l'arrivée d'eau sur le Petit Bagnas et le Pairollet. M. SECO (la Gaule Agathoise) alerte sur le fait que le curage du Rieu pourrait atteindre la nappe d'eau salée située sous la couche d'argile du sol.

Le directeur de l'ADENA indique aussi que la possibilité de réaliser des aménagements sur le Rieu pour alimenter directement un secteur-test du Petit Bagnas (PB4) a été proposée par M. CRAMM, ornithologue. M. DUPUY DE LA GRANDRIVE souhaite que ces questions soient étudiées dans le cadre de l'étude hydraulique globale du site.

Mme ROCHAT (DREAL) pense que la question de la nidification des laro-limicoles est complexe et que les échecs de reproduction constatés sur le site sont probablement liés à plusieurs facteurs (compétition, prédation, météo, conditions sur les autres sites, etc). Elle doute que les aménagements proposés puissent répondre à eux seuls aux échecs de nidification.

Si l'on souhaite à l'avenir conserver l'eau sur ces secteurs, il sera nécessaire d'intervenir et donc de renoncer au fonctionnement naturel actuel. Il s'agit d'une question de fond sur les orientations de gestion de la Réserve qui doit être soumise au Conseil National de Protection de la Nature, chargé de valider le Plan de Gestion de la Réserve. Par ailleurs, la sansouïre du Petit Bagnas a besoin d'eau salée pour se maintenir, tout aménagement doit exclure l'apport d'eau douce sur ce secteur.

Remarque : Ici on parle d'assecs printaniers, les assecs estivaux font partie du fonctionnement naturel de la sansouïre.

d) détails de la mesure : « amélioration du fonctionnement hydraulique »

Mlle FILLEUX détaille la mesure que l'ADENA prévoit d'inscrire au DOCOB concernant la gestion hydraulique du site :

N° action	**intitulé**
1	étude du fonctionnement hydraulique de l'ensemble du site et proposition de différents scenarii de gestion
2	choix d'un scenario en fonction des objectifs de conservation : programmation de la gestion hydraulique
3	réalisation des aménagements nécessaires
4	mise en place et suivi d'un calendrier hydrologique
5	concertation avec les acteurs du bassin versant pour le contrôle des entrées et sorties d'eau du Bagnas

La question de la submersion marine a été évoquée au cours de la discussion. L'ADENA prévoit d'étudier les conséquences probables de ce phénomène sur le site.

2/ Qualité de l'eau

Le groupe de travail se poursuit avec le 2e volet relatif à la qualité de l'eau du site.

a) Suivis hydrologiques et de l'eutrophisation

Les paramètres physico-chimiques de la lagune du Bagnas sont mesurés deux fois par mois toute l'année. Ce suivi hydrologique est réalisé en 15 points du site (Réserve, Pairollet, Canal du Midi), dont 6 (situés sur le secteur du Grand Bagnas) sont suivis dans le cadre du FIL-MED (ex Réseau Interrégional des Gestionnaires de Lagunes). Les paramètres relevés sont : la hauteur ou la profondeur de l'eau, la salinité, la température, le pH et le taux d'oxygène dissous.

Depuis 2000, un diagnostic estival de l'**eutrophisation** est réalisé sur l'étang du Grand Bagnas par le Réseau de Suivi Lagunaire (RSL). En 2008, l'état de la colonne d'eau est classé « médiocre » vis-à-vis de l'eutrophisation en raison d'une saturation en oxygène et de taux élevés d'azote et de phosphore totaux. Pour la première fois depuis 8 ans, l'étang gagne une classe de qualité en passant de « mauvais » à « médiocre ». Mme MALET, chargée du suivi RSL de plusieurs sites à l'IFREMER de Sète, explique que la forte eutrophisation est liée au confinement de cette ancienne lagune, associé à une superficie importante de roselière qui produit beaucoup de matière organique dans l'étang. Mme MALET préconise :

- une gestion de la **roselière** qui permette sa **stabilisation**,
- d'améliorer la **circulation de l'eau** de façon à éviter le relargage sédimentaire,
- de veiller à la **qualité des eaux entrant dans le Bagnas** (limiter les arrivées d'azote et de phosphore).

Si une part importante de l'eutrophisation de l'étang du Bagnas provient d'une forte production interne en matière organique, la part des apports du bassin versant en matière organique n'est pas nulle.

b) L'eutrophisation et les pollutions potentielles en provenance du bassin versant

M. DUPUY DE LA GRANDRIVE évoque alors les sources probables d'eutrophisation et de pollutions diverses en provenance du bassin versant du Bagnas. Les pollutions (chimiques, bactériologiques, pesticides, métaux lourds, etc) peuvent provenir de différents types de rejets : agricoles, urbains, domestiques, industriels. Les principales sources de pollution pressenties pour le Bagnas sont :

- les eaux en provenance de l'Hérault, du canal du Midi, de Pont Martin et de l'étang de Thau. Selon M. SECO, les eaux du canal du Midi ne sont pas épurées et constituent une source importante d'eutrophisation pour les étangs du Bagnas et de Thau. M. BARRAL (SPN du Bassin de Thau) ajoute que le lagunage de Marseillan influe aussi sur la qualité des eaux du Bagnas et que les eaux de ruissellement de Marseillan plage se déversent dans le Pairollet,

- les pollutions agricoles (viticulture dominante sur le bassin versant),

- l'urbanisation : stations touristiques du Cap d'Agde et de Marseillan plage, quartiers des Sept Fonts, ZAC, Capiscol (traitement des eaux pluviales notamment),

- les pollutions éventuelles en provenance de l'usine de compostage et d'entrepôt des déchets ménagers et de l'aire d'accueil des gens du voyage situées au lieu-dit « les Moulières »,

- les eaux de ruissellement en provenance de la route de Sète. Mme MALET explique que ce type d'eaux de ruissellement peut recéler, en plus des hydrocarbures et du plomb, des concentrations importantes d'azote et de phosphore.

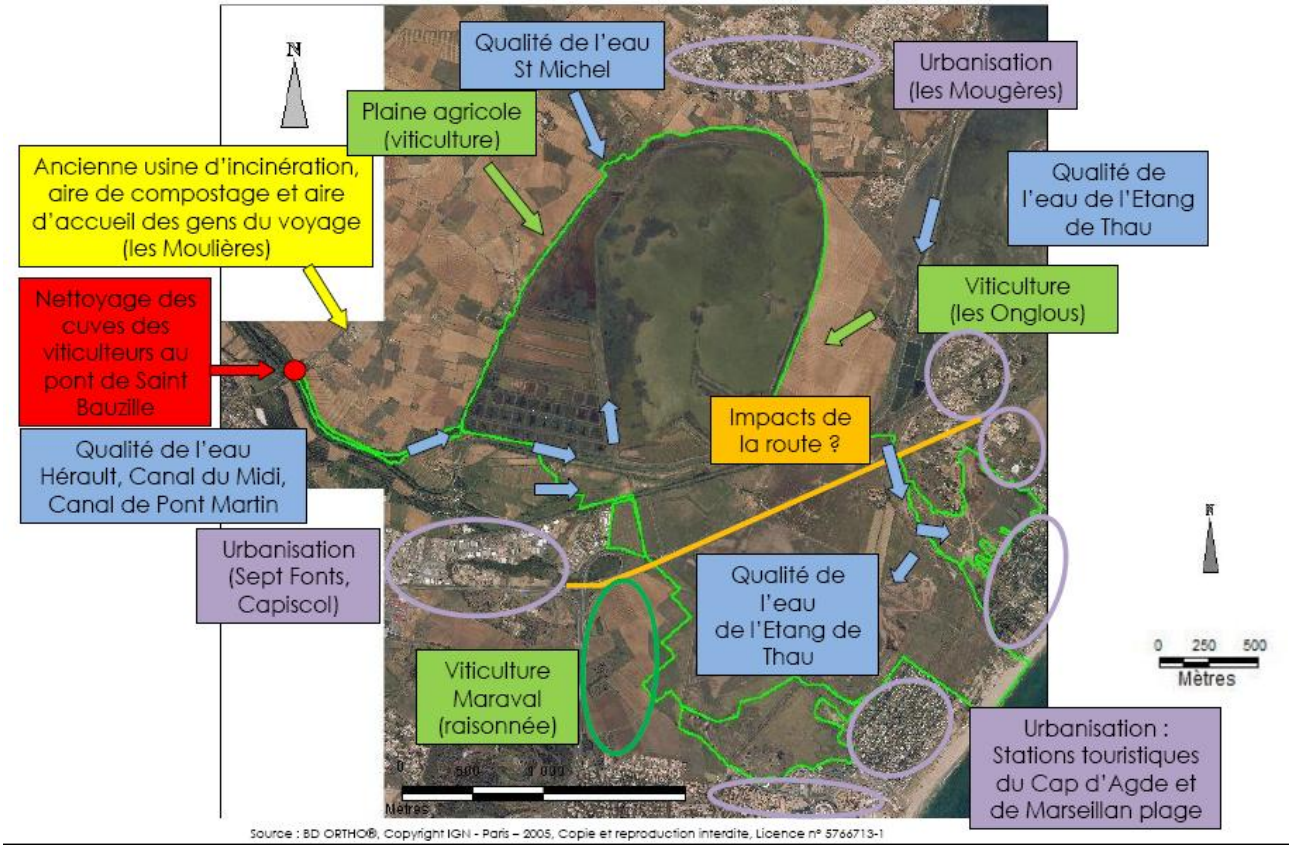

Mme ROCHAT demande si la SNCF utilise des produits phytosanitaires pour entretenir les bordures de la voie ferrée située sur la zone intermédiaire de la Réserve. M. DUPUY DE LA GRANDRIVE répond que des traitements sont utilisés et qu'il serait bien de prendre contact avec les responsables pour voir si des améliorations seraient possibles.

Par ailleurs, le directeur de l'ADENA indique que le nettoyage des cuves des viticulteurs au niveau du pont de Saint Bauzille a contaminé pendant de nombreuses années le canal de Pont Martin et donc la principale alimentation en eau du Bagnas. Cette activité n'est plus pratiquée aujourd'hui. Une aire de nettoyage des machines viticoles devrait être prochainement installée. Cependant, ces polluants sont présents dans les sédiments du canal. M. SECO préconise de curer ce canal pour évacuer les sédiments.

Mme ROCHAT (DREAL) pose la question de la cabanisation et des rejets potentiels sur le site. Le directeur de l'ADENA indique que la gestion des rejets du Ranch « les écuries du Bagnas » situé dans la Longe et appartenant à M. DURAND, doit être améliorée. Cette question a été évoquée lors du groupe de travail « agropastoralisme ». Il y a également une cabane habitée au Pairollet. M. BARRAL se demande aussi quel est l'impact des habitations situées entre le Pairollet et le Rieu.

Mme ROCHAT demande aussi si l'impact potentiel des produits utilisés pour la démoustication a été étudié. Le directeur de l'ADENA répond que le traitement utilisé par l'EID (Entente Interdépartementale de la Démoustication) sur le site est le BTI (Bacillus Thuringiensis Israelensis), un bio-insecticide qui serait moins toxique que les autres modes de traitements. L'ADENA est prévenue lors de chaque intervention de l'EID sur le site. Une concertation plus importante entre l'EID et l'ADENA sur les dates, secteurs et modes d'intervention peut être envisagée à l'avenir.

A ce jour, aucune recherche de polluants n'a été menée sur le site. M. DUPUY DE LA GRANDRIVE souhaite qu'une étude précise de la nature et des sources de polluants soit réalisée. Une réunion sur ce sujet est prévue avec le CEPRALMAR.

Mlle FILLEUX demande à Mme MALET (IFREMER) quels sont les moyens utilisés sur d'autres lagunes pour identifier la présence de polluants. Mme MALET explique que des échantillonneurs passifs sont employés sur certains sites. Une étude expérimentale est menée sur l'étang de Mauguio. Elle précise aussi que, dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), un état chimique de l'eau doit être réalisé : il s'agit de rechercher certaines molécules listées dans la DCE et d'en identifier les sources. Une évaluation du risque phytosanitaire peut être menée dans le cadre du suivi RSL au moyen d'échantillonneurs passifs ou de modélisations. C'est le cas sur les étangs de Bages-Sigean et de Mauguio.

c) Salinité et conservation de la Cistude d'Europe

Mlle FILLEUX poursuit en évoquant le cas de la Cistude d'Europe, tortue d'eau douce menacée d'extinction, inscrite à l'annexe 2 de la Directive Habitats, dont plusieurs individus ont été réintroduits sur le site en 2008. Initialement présente dans les petits bassins du Grand Bagnas, plusieurs individus se sont déplacés sur des secteurs moins salés au niveau de la Longe jusqu'au ruisseau Saint Michel et aux Sept-Fonts. Cette espèce tolère en effet des niveaux de salinité faibles (jusqu'à 3g/L). La gestion hydraulique du site et tout aménagement doit tenir compte de la présence de l'espèce.

Lors de la dernière réunion du programme régional Cistude, la nécessité d'inscrire la présence de la Cistude dans les SAGE a été évoquée. **Il serait donc souhaitable que la présence de la Cistude sur le site du Bagnas soit mentionnée dans le SAGE de Thau en cours d'élaboration.**

d) détails de la mesure : « suivi et amélioration de la qualité des eaux »

Suite à cette discussion, l'ADENA présente la mesure déclinée en actions pour améliorer la qualité de l'eau sur le site. Le détail des actions sera affiné en fonction des remarques des différents participants.

N° action	intitulé
1	Étude des possibilités d'amélioration du suivi hydrologique actuel (localisation des points de suivi, analyse)
2	Suivi des polluants de l'étang et mise en réseau des résultats de suivi avec ceux du canal du Midi (en lien avec VNF) et de l'étang de Thau
3	Étude du comblement de la lagune et adaptation de la gestion en fonction des résultats
4	Mise en place d'un guide de bonnes pratiques à destination des usagers du bassin versant
5	Suivi qualitatif et quantitatif des herbiers aquatiques
6	Suivi des invertébrés benthiques et de la population piscicole comme indicateurs de la qualité des eaux
7	Actions en lien avec le SAGE de Thau

3/ Lutte contre la jussie

La jussie (*Ludwigia peploïdes*) est apparue sur le site au début des années 1990. L'espèce, initialement présente sur l'Hérault et le Canal du Midi, s'est étendue sur le site à partir des différents canaux d'irrigation entourant le site (Canal de Pont Martin, ruisseau Saint Michel). Différentes

techniques de prévention, contrôle et suivi de l'espèce ont été testées : arrachages manuels et mécaniques, pose de filtres, curage-reprofilage, suivi du taux de recouvrement de la jussie, etc.

La jussie est aujourd'hui contenue en périphérie du site (Longe, canal de Pont Martin, Rieu mort) grâce aux filtres mécaniques régulièrement entretenus présents sur chaque ouvrage hydraulique afin de limiter l'entrée de propagules. Des opérations d'arrachage manuel sont également menées sur les principaux secteurs envahis.

En 2009, la progression de la jussie est constatée au niveau de la zone intermédiaire (mare) en raison de l'arrivée d'eau douce suite à des travaux effectués sur le Rieu mort en 2005 (curage, élagage). L'ADENA a souhaité réagir rapidement, en accord avec la mairie d'Agde, afin de contenir la jussie sur ce secteur et éviter sa prolifération au niveau de la zone intermédiaire. L'installation d'une vanne et la restauration d'une autre permettront de dévier l'eau dans le canal du Midi et ainsi de mettre la zone en assec prolongé afin de détruire la jussie.

M. DUPUY DE LA GRANDRIVE indique que la lutte contre la prolifération de la jussie au niveau du site n'est pas suffisante. Il est indispensable d'intervenir le plus en amont possible à la source. D'une manière générale, l'ADENA explique l'importance de ne pas manipuler les vannes pour prélever ou envoyer de l'eau douce sur le site sans autorisation du gestionnaire.

Mme ROCHAT (DREAL) ajoute que le Syndicat Intercommunal des Etangs Littoraux (SIEL) sensibilise la population sur les pratiques à éviter pour lutter contre cette espèce invasive au travers de Natura 2000 et invite l'ADENA à prévoir cette action dans le Document d'Objectifs. Mlle FILLEUX indique que l'ADENA prévoit de sensibiliser les acteurs du bassin versant à cette problématique dans le cadre d'un guide de bonnes pratiques. Les actions relatives à la lutte contre les espèces invasives, en particulier la jussie, font l'objet d'une mesure particulière qui sera détaillée dans le Document d'Objectifs du site.

M. DUPUY DE LA GRANDRIVE remercie l'ensemble des participants et indique que l'ADENA les informera de l'avancée sur les questions de gestion hydraulique et de qualité de l'eau sur le site du Bagnas. Une autre réunion de concertation pourra être prévue si nécessaire d'ici la validation finale du Document d'Objectifs du site Natura 2000.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Courrier d'invitation au 2e comité de pilotage du site Natura 2000

« Etang du Bagnas » du 8 novembre 2010

Agde, le 18 octobre 2010

X

Objet : invitation au comité de pilotage du site Natura 2000 « Etang du Bagnas ».

Dans le cadre de l'élaboration du Document d'Objectifs des sites Natura 2000 « Etang du Bagnas » n° FR9101412 et FR9110034, l'ADENA, structure porteuse, a l'honneur de vous inviter au comité de pilotage de validation qui sera présidé par M. Gilles D'ETTORE, député-maire d'Agde.

Le 8 novembre 2010 de 17 h à 19 h
A la mairie d'Agde - Salle Guillemin
34300 AGDE

L'ordre du jour sera le suivant :

1/Proposition de périmètre final
2/Rappel des étapes d'élaboration, des enjeux et objectifs
3/Présentation des mesures de gestion
4/Vote du périmètre retenu et des mesures de gestion
5/Présentation et vote de la charte Natura 2000 du site
6/Programmation et vote de l'animation du site pour 2011
7/Présentation du nouveau dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000
8/Désignation du président du COPIL et de la structure animatrice

Nous attirons votre attention sur le fait que le quorum d'élus doit être présent pour que les votes puissent avoir lieu. Les personnes concernées sont priées d'être présentes ou de déléguer leur pouvoir de vote.

Nous vous prions de bien vouloir participer à ce comité de pilotage ou de vous faire représenter. Dans l'attente, recevez, Monsieur, nos sincères salutations.

Signé : le président de l'ADENA, Serge TEYSSEDRE

PJ :

- composition du comité de pilotage
- CD contenant le document d'objectifs, l'atlas cartographique, les fiches descriptives des habitats et espèces du site et la charte Natura 2000

COMPTE-RENDU de la réunion du 2e comité de pilotage

du site Natura 2000 « Etang du Bagnas »

SIC FR 9101412 et ZPS FR 9110034

8 novembre 2010 – mairie d'Agde

Présents

•Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements :

Gilles D'ETTORE	Député-maire d'Agde, président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM), président de l'office de tourisme d'Agde
Stéphanie SANCHEZ	Conseillère municipale de Marseillan déléguée à l'environnement, représentant Yves MICHEL (maire de Marseillan) et François COMMEINHES (président du SMBT, Syndicat Mixte du Bassin de Thau)

•Collège des services et des établissements publics de l'Etat :

Philippe CHOPIN	Sous-préfet de Béziers
Christine ROCHAT	Chargée de mission biodiversité littorale, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Languedoc-Roussillon (DREAL)
Patrick AUDOUY	Adjoint-chef de circonscription, Commissariat central de police d'Agde
Benoît HUSSON	Commandant de la compagnie de gendarmerie de Pézenas
David RANFAING	Chef de la subdivision Languedoc-est, Voies Navigables de France

•Collège des usagers :

Claudine LOSTE	Déléguée adjointe, Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL)
Serge TEYSSEDRE	Président de l'Association de Défense de l'Environnement et de la Nature des pays d'Agde (ADENA) et président du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) du bassin de Thau
Jacques TREILLE	Président de l'Association du Grand Agde et Habitants Ensemble (AGATHE)
Jean BARRAL	Président de la Société de Protection de la Nature Languedoc Roussillon (SPNLR) Section Bassin de Thau

Luc SECO	Président de l'AAPPMA Gaule Agathoise
Pascal FABRE	Entente Interdépartementale de la Démoustication (EID) Méditerranée
Guillaume DALERY	Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault
Pierre COLIN	Elu à la Chambre d'Agriculture de l'Hérault

- **Experts :**

Michel LAURET	Spécialiste des phanérogames marines et algues, rapporteur Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) du site

Absents excusés

	Présidence du Conseil Régional Languedoc-Roussillon
André VEZINHET	Président du Conseil Général de l'Hérault
François COMMEINHES	Président du Syndicat Mixte du Bassin de Thau (SMBT)
Yves MICHEL	Maire de Marseillan
Muriel RIBOT	Direction de l'Environnement du Conseil Régional Languedoc-Roussillon
Caroline BELDA	Commissaire de police en charge de la CSP d'Agde
Jean-Marie JANTZEN	Délégué Interrégional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
Laurent MORAGUES	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse
Patrice CRAMM	Ornithologue, membre du Conseil Scientifique Régional du patrimoine naturel (CSRPN) du Languedoc-Roussillon
Patrick GRILLAS	Botaniste, Station Biologique de la Tour du Valat
Stéphane JAULIN	Office Pour les Insectes et leur Environnement (OPIE)
Michel SERRIER	Président de l'Association les Mougères

Absents non excusés

Jacques LEPART	Président du Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc Roussillon (CENLR)
Jean-Marie GEAY	Délégué Interrégional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)

Etaient également présents

Jacques OLIVIER	Service Espaces Naturels, Conseil Général de l'Hérault

Muriel ALEXANDRE	Chargée de mission, Syndicat Mixte du Bassin de Thau (SMBT)
Caroline ESTEVE	Chargée de mission, Service environnement de la Communauté d'Agglomération Hérault méditerranée (CAHM)
Julien AZEMA	Chargé de mission, Service environnement de la Communauté d'Agglomération Hérault méditerranée (CAHM)
Laurent DUBOIS	Responsable du Service environnement mairie d'Agde
Renaud DUPUY DE LA GRANDRIVE	Directeur de l'Association de Défense de l'Environnement et de la Nature des pays d'Agde (ADENA)
Milène FILLEUX	Chargée d'études Natura 2000 à l'Association de Défense de l'Environnement et de la Nature des pays d'Agde (ADENA)

Ordre du jour

1/Proposition de périmètre final

2/Rappel des étapes d'élaboration, des enjeux et objectifs

3/Présentation des mesures de gestion

4/Vote du périmètre retenu et des mesures de gestion

5/Présentation et vote de la charte Natura 2000 du site

6/Programmation et vote de l'animation du site pour 2011

7/Présentation du nouveau dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000

8/Désignation du président du COPIL et de la structure animatrice

Compte-rendu de séance

La réunion du comité de pilotage de validation des sites Natura 2000 « Etang du Bagnas » SIC FR 9101412 et ZPS FR 9110034 s'est tenue le lundi 8 novembre de 17h à 18h30 en mairie d'Agde sous la présidence de M. Gilles d'ETTORE, député-maire d'Agde, élu président de ce comité de pilotage lors du 1er COPIL du 30 avril 2010. La réunion était animée par l'association ADENA, élue structure animatrice pour l'élaboration du Document d'Objectifs des sites Natura 2000 lors du 1er COPIL.

1. Proposition de périmètre final

Le président du comité de pilotage ouvre la réunion en remerciant les membres présents et laisse la parole à M. DUPUY de la GRANDRIVE, directeur de l'association ADENA. Ce dernier présente l'ordre du jour avant de proposer le périmètre final des sites Natura 2000. En effet, le périmètre initial de la Zone de Protection Spéciale (ZPS, directive Oiseaux) proposé en 1988 reprenait les contours de la Réserve Naturelle Nationale du Bagnas (561.29 ha). Le Site d'Intérêt Communautaire (SIC), au titre de la Directive Habitats-Faune-Flore, date de 2002 et intègre, en plus de la réserve, le gourg du Pairollet (587.62 ha au total).

Proposition de périmètre final du site Natura 2000 « Etang du Bagnas »

Dans le cadre du diagnostic écologique du site, l'ADENA a proposé de définir un périmètre final identique pour le SIC et la ZPS afin de faciliter la gestion future du site Natura 2000.

Le périmètre du SIC et de la ZPS serait donc constitué de la Réserve et du Pairollet auxquels l'ADENA a ajouté plusieurs secteurs d'études complémentaires qui participent au bon fonctionnement écologique de la réserve et constituent des zones d'accueil complémentaires pour les espèces.

Lors du 1er comité de pilotage, il a donc été proposé d'ajouter le canal de Pont Martin (principale alimentation de l'étang du Bagnas en eau douce), une parcelle située au lieu-dit le « Bouras » (habitats d'intérêt communautaires : prés salés et fourrés halophiles) et la zone sud du Bagnas (vaste superficie de pré salé et zone de nidification d'oiseaux d'intérêt communautaire).

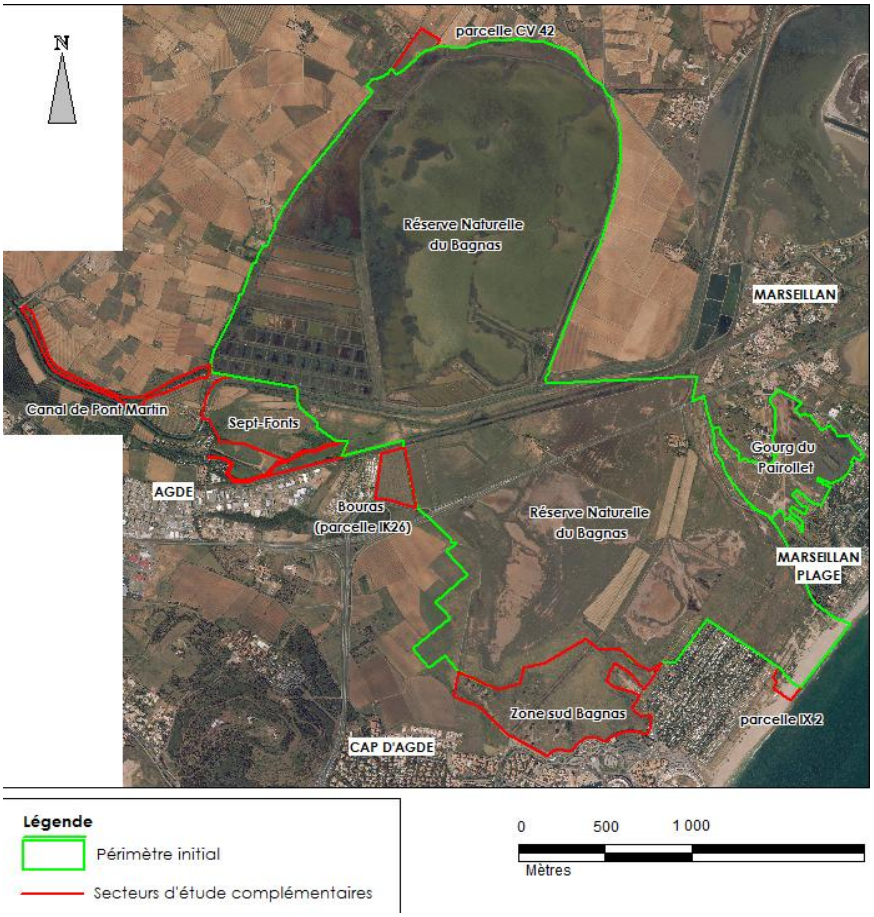

Ces secteurs représentent une superficie supplémentaire de 44.63 ha.

Depuis ce 1er comité de pilotage, la structure animatrice a intégré trois nouveaux secteurs à ce périmètre d'étude (26.66 ha au total) :

- les Sept-Fonts (23.07 ha) : déplacements de plusieurs cistudes sur ce secteur (zone potentielle de ponte de l'espèce) et présence de ripisylves méditerranéennes d'intérêt communautaire,- une parcelle (n° CV42 au cadastre de Marseillan, 2.28 ha) située en périphérie nord du Grand Bagnas et appartenant au Conservatoire du Littoral,

- une parcelle (n° IX2 au cadastre d'Agde, 1.31 ha) : secteur de dunes blanches, habitat d'intérêt communautaire, contigu à la zone littorale de la réserve et appartenant également au Conservatoire du Littoral.

Avec l'intégration de l'ensemble des secteurs d'études complémentaires d'une superficie totale de 71.29 ha, le périmètre final proposé représente 658.91 ha, soit environ 100 ha de plus que la superficie occupée par la réserve du Bagnas. Ce périmètre est identique pour le SIC et la ZPS.

L'étang de Thau est aussi classé Natura 2000 au titre des directives Habitats et Oiseaux, le DOCOB est en-cours d'élaboration par le Syndicat Mixte du Bassin de Thau (SMBT). La définition des périmètres d'étude des sites de Thau et du Bagnas a été réalisée de façon concertée entre l'ADENA et le SMBT de façon à ce que les périmètres des deux sites soient contigus.

2. Rappel des étapes d'élaboration, des enjeux et objectifs

Mlle FILLEUX, chargée de mission à l'ADENA, prend la parole pour rappeler les principales étapes d'élaboration du Document d'Objectifs. Ces étapes sont représentées dans le schéma ci-dessous :

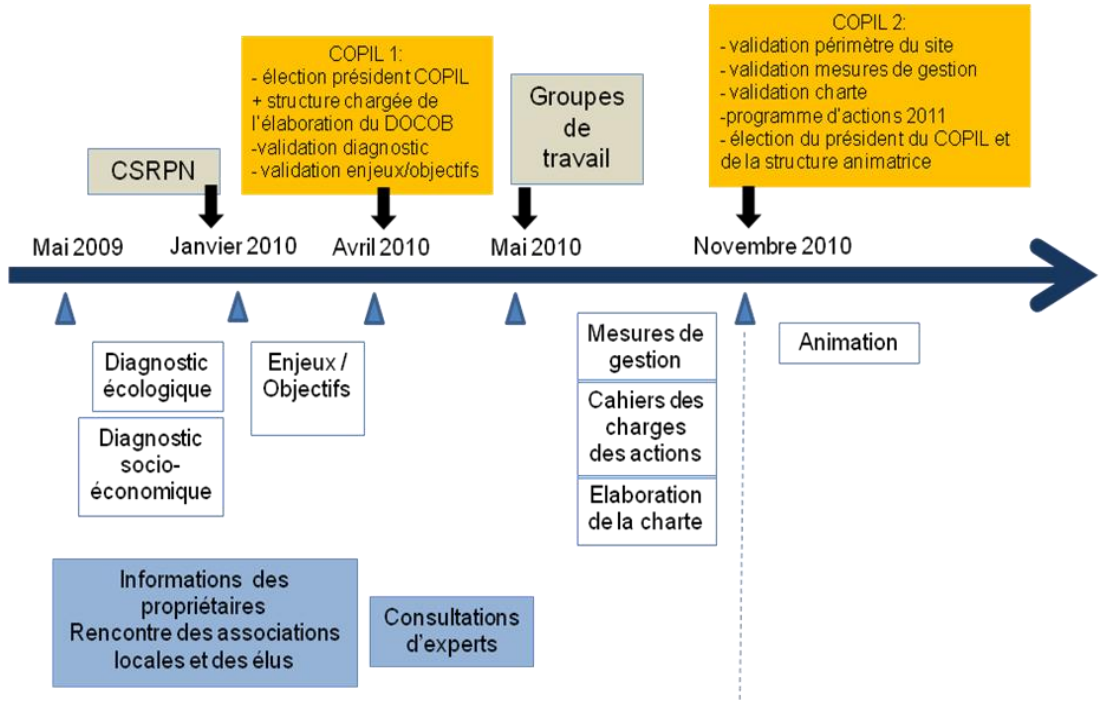

Les objectifs validés au 1er COPIL sont rappelés :

Milieux	Objectifs
Habitats lagunaires	Conserver/améliorer la qualité de la lagune et de la végétation associée
	Maintenir une bonne qualité de roselière
	Maintenir/augmenter le potentiel d'accueil de l'avifaune
Habitats aquatiques	Assurer le maintien et le développement à long terme de la Cistude d'Europe sur le site
	Conserver les ripisylves
Habitats ouverts	Maintenir les milieux ouverts
	Maintenir/restaurer les habitats dunaires de la zone littorale
Objectifs transversaux	Approfondir les connaissances et suivre les habitats et espèces du site
	Poursuivre et adapter les moyens de lutte actuels contre les espèces envahissantes
	Contrôler la fréquentation du public
	Communiquer sur le site Natura 2000
	Mettre en œuvre les actions du Document d'Objectifs et assurer une veille environnementale

Afin de décliner ces objectifs en mesures de gestion puis en actions, la structure animatrice a réuni trois groupes de travail en mai 2010 sur les thématiques apparaissant comme prioritaires :

- « qualité de l'eau, gestion hydraulique à l'échelle du bassin versant »,

- « agropastoralisme »,

- « fréquentation, accueil du public ».

Ces groupes de travail ont permis de convier les différents acteurs en lien avec le site (services de l'Etat, collectivités, Conservatoire du Littoral, agriculteurs, scientifiques, associations, représentants des chasseurs, services de police et de gendarmerie, offices de tourisme).

Parallèlement, plusieurs experts ont été consultés tout au long de la rédaction des mesures de gestion afin de recueillir leurs avis sur les actions identifiées et affiner leurs contenus.

3. Présentation des mesures de gestion

Il est rappelé que la réserve qui constitue le cœur du site Natura dispose d'un plan de gestion valable sur la période 2006-2010, qui sera prochainement révisé pour la période 2011-2015. Les objectifs du DOCOB doivent être compatibles avec ceux du plan de gestion. Ces deux documents ont cependant des périmètres d'application et des objectifs qui diffèrent :

- le plan de gestion est valable uniquement sur la réserve et a pour objectif la conservation de l'ensemble des habitats et espèces,

- le DOCOB concerne l'ensemble du site Natura 2000 (incluant la réserve) et a pour objectif la conservation des habitats et espèces reconnus d'intérêt communautaire.

Suite au travail d'articulation du DOCOB du site Natura 2000 et du plan de gestion de la réserve, il a été décidé de ne pas inclure les actions correspondant à l'accueil du public au DOCOB, dont la vocation première est la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire, en raison de la présentation d'un projet d'accueil du public dans le futur plan de gestion.

Le tableau ci-dessous dresse la liste des mesures de gestion proposées pour répondre aux objectifs du DOCOB :

Codes	Mesures
A1	Amélioration du fonctionnement hydraulique
A2	Suivi et amélioration de la qualité des eaux
B1	Maintien de la roselière et suivi de son évolution
C1	Suivi et amélioration du potentiel d'accueil de l'avifaune
D1	Constitution d'une population de Cistude, protection et entretien des zones de présence de l'espèce
E1	Entretien et restauration de ripisylves
F1	Elaboration et mise en place d'un plan de gestion agropastoral
G1	Gestion conservatoire du système dunaire
H1	Amélioration des connaissances et suivi des habitats et espèces
I1	Suivi et gestion des espèces invasives
J1	Gestion de la fréquentation
K1	Information, sensibilisation
L1	Animation du Document d'Objectifs

De nombreuses actions sont communes au plan de gestion actuel et au Document d'Objectifs. Même si certaines seront réalisées grâce à des financements provenant de la mise en œuvre du plan de gestion, elles sont mentionnées dans le DOCOB pour une meilleure compréhension de l'articulation d'ensemble des mesures.

Au-cours de ce comité de pilotage, le contenu de chaque mesure de gestion est détaillé. Il ne nous a pas paru nécessaire de reprendre en détail les différentes actions dans ce compte-rendu. Nous invitons les personnes qui souhaiteraient avoir plus d'informations sur le contenu des mesures à consulter le document d'objectifs du site envoyé sous forme de CD avec l'invitation à ce comité de pilotage. Il est également possible de contacter l'ADENA pour obtenir ces informations.

Sont mentionnées ci-dessous quelques remarques importantes concernant la mise en œuvre de certaines mesures :

Mesure D1 :

La mesure D1 relative à la Cistude d'Europe sera principalement prise en charge par le programme régional de réintroduction.

Mesure F1 :

Pour la mesure F1 concernant l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de gestion agropastoral, l'ADENA précise que cette mesure est par ailleurs prévue au plan de gestion

actuel de la réserve et que des discussions sont en-cours avec le Conservatoire du Littoral, propriétaire d'une part importante des parcelles du site Natura 2000.

Actuellement, plusieurs secteurs du site sont gérés par fauche et/ou pâturage équin. Le plan de gestion agropastoral vise à conforter la gestion sur certains secteurs et à mettre en place une gestion sur des secteurs non entretenus. Les modalités de gestion (périodes d'intervention, chargement, etc) seront définies en fonction des enjeux de conservation des habitats et espèces présents.

Des conventions de gestion seront établies avec différents agriculteurs qui pourront se porter candidats dans les prochains mois pour la gestion de plusieurs unités agropastorales définies sur le site. Suite à une question de M. COLIN, élu à la Chambre d'Agriculture de l'Hérault, Mlle FILLEUX (ADENA) et Mme LOSTE (Conservatoire du Littoral) confirment que la Chambre d'Agriculture sera bien consultée dans le cadre de la procédure classique de choix des agriculteurs par le Conservatoire du Littoral.

La structure animatrice indique que l'existence du site Natura 2000 permettra de mettre en œuvre des contrats Natura 2000 et des Mesures Agroenvironnementales territorialisées.

Mesure H1 :

Le DOCOB n'a pas vocation à approfondir les connaissances et à prévoir des suivis scientifiques sur les habitats et espèces du site. Cependant, la particularité de ce site est d'être en grande partie formée par une réserve. La réalisation d'inventaires et de suivis supplémentaires a semblé nécessaire sur plusieurs espèces d'intérêt communautaire : odonates, chauves-souris, talève sultane, hérons paludicoles en particulier. Ces actions sont listées au DOCOB mais seront financées via le plan de gestion.

Mesure J1 :

La gestion de la fréquentation sur le site Natura 2000 est mentionnée au DOCOB mais toute action de réglementation ne pourra se faire via le DOCOB. Elle pourra être mise en œuvre dans le cadre du plan de gestion de la réserve ou par arrêtés municipaux des villes d'Agde et de Marseillan si nécessaire pour la zone sud du Bagnas et le Pairollet respectivement.

Mesure K1 :

Comme évoqué précédemment, les projets d'accueil du public seront traités dans le cadre du futur plan de gestion de la réserve. Cependant, parmi les secteurs du site Natura 2000 hors réserve (non concernés par le plan de gestion), le Pairollet apparaît comme un secteur intéressant pour développer des actions de sensibilisation. Une action spécifique pour l'accueil du public au Pairollet a donc été ajoutée dans cette mesure.

Le maire d'Agde évoque l'intérêt de renforcer la surveillance sur le site. Il souhaiterait que la surveillance par la police nationale qui existait auparavant et donnait de bons résultats soit remise en route à la fois pour la brigade équestre et pour le poste de secours (CRS).

- **Financements et contractualisation**

Ces mesures pourront bénéficier de différents types de financements :

- via Natura 2000 : contrats Natura 2000, Mesures Agroenvironnementales territorialisées (MAEt), crédits d'animation et crédits études et suivis scientifiques,

- via le plan de gestion de la réserve,

- via d'autres sources de financement : Conservatoire du Littoral, programme cistude, Agence de l'eau, etc.

➢ **Proposition de modification du FSD**

Le FSD ou Formulaire Standard de Données liste l'ensemble des habitats et espèces d'intérêt européen qui ont justifié la désignation du site. Le diagnostic écologique du site a permis de mettre à jour ce FSD : ajout/retrait d'espèces et d'habitats, révision des données d'effectifs, des états de conservation.

Le nombre d'habitats d'intérêt communautaire (annexe 1 de la directive Habitats-Faune-Flore) est ainsi passé de 7 à 13, le nombre d'espèces de l'annexe 2 de cette même directive de 1 à 6. Le diagnostic a aussi retenu 37 espèces régulières de l'annexe 1 et 44 espèces migratrices régulières sur le site.

4. Vote du périmètre retenu et des mesures de gestion

M. d'ETTORE reprend la parole pour procéder au vote du périmètre retenu pour le site et des mesures de gestion. Parmi le collège des collectivités territoriales et de leurs groupements, sont présents :

- Gilles D'ETTORE : Maire d'Agde (1 voix) et Président de la Communauté d'Agglomération Hérault méditerranée (CAHM) (1 voix)

- Stéphanie SANCHEZ : représentante du maire de Marseillan (1 voix) et du président du Syndicat Mixte du Bassin de Thau (SMBT)(1 voix)

Le quorum est dont atteint avec 4 voix parmi les 7 élus membres du comité de pilotage.

Le périmètre final et l'ensemble des mesures de gestion sont validées à l'unanimité par le comité de pilotage.

5. Présentation et vote de la charte Natura 2000

Mlle FILLEUX poursuit par la présentation de la charte Natura 2000.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur des objectifs du Document d'objectifs.

La Charte est constituée d'une liste de recommandations et d'engagements :
- les recommandations sont des prescriptions générales, des incitations à faire ou ne pas faire,
- les engagements sont des bonnes pratiques favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Ces recommandations et engagements sont répartis en 3 grandes catégories : ceux concernant l'ensemble du site, ceux relatifs aux grands types de milieux et ceux relatifs aux grands types d'activités pratiquées sur le site.

Toute personne désireuse de participer à la préservation des milieux naturels et des espèces du site peut adhérer à la charte. La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans. Les engagements proposés ne donnent pas droit à une contrepartie financière mais peuvent donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques comme l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Au-cours de cette réunion, les recommandations et engagements généraux du site sont présentés, les grands types de milieux considérés sur le site et un exemple de recommandations et d'engagements concernant les milieux dunaires et la plage. Enfin, la liste des activités visées par les recommandations est présentée. Aucun engagement n'a été prévu pour les activités car celles-ci sont limitées sur le site en raison de l'interdiction de pénétrer dans la réserve du Bagnas qui constitue la superficie la plus importante du site.

Pour plus de détails, nous vous invitons à consulter la charte Natura 2000 du site.

Le président du COPIL procède au vote de la charte qui est acceptée à l'unanimité.

6. Programmation et vote de l'animation du site pour 2011

Pour finir, l'ADENA présente le programme prévisionnel des actions pour l'année 2011. Elles sont reprises dans les tableaux ci-dessous où les actions surlignées sont spécifiques à l'année à venir, les autres étant soient des actions récurrentes, soient non encore fixées dans le temps (car dépendantes d'autres actions).

codes	actions
A11	Concertation sur la gestion hydraulique
A12	Etude du fonctionnement hydraulique
A13	Réalisation des aménagements nécessaires et gestion des ouvrages hydrauliques
A21	Poursuite et amélioration du suivi hydrologique
A22	Etude des sources de polluants en provenance du bassin versant
B11	Suivi de la structure de la roselière
B12	Entretien de la roselière
B13	Contrôle de l'extension des hélophytes
C11	Aménagements en faveur de la nidification de laro-limicoles
C12	Restauration de talus pour la nidification du Guêpier d'Europe
C13	Entretien régulier des aménagements
C14	Poursuite et amélioration du suivi de des oiseaux d'intérêt communautaire
D11	Suivi de la Cistude d'Europe
D13	Gestion conservatoire de l'habitat de la Cistude
D15	Sensibilisation, participation au programme régional
E11	Entretien de ripisylves

codes	actions
F11	Rédaction d'un plan de gestion agropastoral
F12	Entretien de milieux ouverts par pâturage
F13	Entretien de milieux ouverts par fauche et/ou gyrobroyage
F14	Restauration de milieux ouverts
F15	Suivi de la gestion agropastorale
H14	Amélioration de la connaissance et du suivi des petits hérons paludicoles
I11	Lutte contre les espèces végétales invasives
I12	Lutte contre les espèces animales invasives
J11	Renforcement de la surveillance
J15	Gestion des déchets
K11	Edition régulière et diffusion d'un bulletin d'information
K12	Création et mise à jour d'un site Internet
K15	Accueil du public au Pairollet
L11	Coordination de la mise en œuvre des actions du DOCOB
L12	Suivi de la mise en œuvre du DOCOB et mise à jour régulière
L13	Suivi de la mise en œuvre du DOCOB par le comité de pilotage
L14	Veille environnementale

Le programme d'actions 2011 est également voté à l'unanimité par les membres du comité de pilotage.

7. Présentation du nouveau dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000

Cette présentation n'a pas eu lieu car les listes locales relatives au nouveau régime d'évaluation des incidences sont en-cours de validation. Des cycles de formation sur cette nouvelle réglementation seront proposés par les services de l'Etat aux différents acteurs concernés dans les prochains mois.

8. Désignation du président du COPIL et de la structure animatrice

M. d'ETTORE procède enfin au vote du président du comité de pilotage pour la phase d'animation. Il se porte candidat et est élu à l'unanimité. L'ADENA, candidate pour l'animation du Document d'Objectifs, est élue structure animatrice à l'unanimité.

En guise de conclusion, le président du COPIL remercie l'équipe de l'ADENA pour l'élaboration de ce Document d'Objectifs et invite la structure animatrice à proposer prochainement une visite du site Natura 2000 aux membres du comité de pilotage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Courrier accompagnant le compte-rendu

du comité de pilotage de validation

ASSOCIATION DE DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA NATURE DES PAYS D'AGDE

Maison de la Réserve – Domaine du Grand Clavelet – 34300 Agde
Tél. : 04.67.01.60.23 – Fax : 04.67.01.60.29
adena.bagnas@free.fr www.adena-bagnas.com

SIRET N°403 229 602 00020 APE 9499Z

Agde, le 15 novembre 2010

Objet : compte-rendu du comité de pilotage de validation des sites Natura 2000 « Etang du Bagnas » du 8 novembre 2010.

Madame, Monsieur,

Le comité de pilotage de validation des sites Natura 2000 « Etang du Bagnas » SIC FR n°9101412 et ZPS FR n°9110034, s'est tenu le 8 novembre 2010 à 17 heures en mairie d'Agde.

Cette réunion, présidée par M. Gilles d'ETTORE, député-maire d'Agde, était animée par l'ADENA, structure chargée de l'élaboration du Document d'Objectifs du site.

Ce 2e comité de pilotage a permis de valider le périmètre du site Natura 2000, les mesures de gestion, la charte Natura 2000 et le programme d'actions pour 2011. M. Gilles d'ETTORE a été élu président du comité de pilotage pour la phase d'animation et L'ADENA structure animatrice.

J'ai le plaisir de vous faire parvenir le compte-rendu de cette réunion. Le Document d'Objectifs vous a été adressé avec le courrier d'invitation à cette réunion. L'ADENA se tient à votre disposition si vous souhaitez consulter le Document d'Objectifs ou pour toute autre question relative au site Natura 2000.

Comptant sur votre participation active à la vie du site Natura 2000 et aux prochaines réunions de ce comité de pilotage, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Le Directeur,

PJ : compte-rendu du comité de pilotage de validation.